

ROYAUME DU MAROC



acaps

Autorité de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale

RAPPORT ANNUEL

Secteur de la Prévoyance Sociale

2018

Sommaire

A. Missions de l'Autorité en matière de prévoyance sociale	4
B. Cadre général et présentation du secteur de la retraite, de l'assurance maladie obligatoire de base et des sociétés mutualistes	4
C. Faits marquants	6
D. Environnement économique et démographique.....	8
Partie I : Régimes de retraite.....	15
A. Synthèse	17
B. Démographie	20
1. Régimes de base	20
2. Régimes complémentaires	32
C. Données financières	39
1. Régimes de base	39
2. Régimes complémentaires	47
D. Gouvernance et pilotage actuariel	54
1. Gouvernance	54
2. Pilotage actuariel.....	57
E. Pérennité financière	59
1. Analyse par régime.....	59
2. Indicateurs d'équilibre.....	61
Partie II : Assurance maladie obligatoire de base et sociétés mutualistes	63
A. Synthèse	65
B. Assurance maladie obligatoire de base.....	66
1. Démographie.....	66
2. Données financières	70
C. Sociétés mutualistes.....	77
1. Démographie.....	77
2. Données financières	80
Liste des figures.....	86
Annexes	89
Annexe 1. Glossaire	91
Annexe 2. Sigles et Abréviations.....	95
Annexe 3. Tableaux statistiques	97
Annexe 4. Principales hypothèses des projections actuarielles des régimes de retraite	106

A. Missions de l'Autorité en matière de prévoyance sociale

Missions

L'ACAPS, institution indépendante dotée de l'autonomie financière, est chargée de contrôler les organismes de prévoyance sociale. Elle assure à ce titre la protection des assurés, adhérents et bénéficiaires des organismes soumis à son contrôle.

Dans ce cadre, l'ACAPS est chargée de :

- Contrôler les caisses gérant les régimes de retraite et les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire et veiller à la pérennité de ces régimes ;
- Contrôler les sociétés mutualistes conformément aux dispositions du dahir n° 1-57-187 du 24 Joumada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité, conjointement avec le ministère chargé du travail ;
- Suivre les pratiques des organismes de prévoyance sociale et instruire toutes les réclamations relatives aux opérations pratiquées par ces organismes.

Organismes sous contrôle

Sont soumis au contrôle de l'Autorité :

- Les organismes gestionnaires des régimes de retraite régis par une loi spécifique (CMR, CNSS et RCAR) ;
- Les sociétés mutuelles de retraite qui gèrent les opérations de retraite fonctionnant par répartition ou par répartition et capitalisation (CIMR) ;
- Les Caisses internes au sein de personnes de droit public gérant des régimes de retraite qui fonctionnent par répartition ou par répartition et capitalisation ;
- Les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire de base (CNOPS et CNSS) ;
- Les sociétés mutualistes régies par le dahir n° 1-57-187 précité, à l'exception de celles constituées dans les Forces Armées Royales et dans les Forces Auxiliaires ;
- La Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA).

B. Cadre général et présentation du secteur de la retraite, de l'assurance maladie obligatoire de base et des sociétés mutualistes

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 64-12, l'ACAPS est tenue de publier un rapport annuel sur les secteurs des assurances et de la prévoyance sociale. C'est dans ce contexte que s'inscrit la réalisation du présent

rapport qui décrit l'activité des organismes de retraite, des organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire de base et des sociétés mutualistes à travers l'analyse de l'évolution de leurs principaux agrégats et indicateurs démographiques et financiers.

Pour cette deuxième édition, l'analyse portera sur l'exercice 2018 pour le secteur de la retraite¹ et pour l'AMO et sur l'exercice 2017 pour le secteur de la mutualité².

Le secteur de la retraite est composé de six régimes de base, à savoir, les régimes des pensions civiles et militaires gérés par la Caisse marocaine des retraites (CMR-RPC et CMR-RPM), le régime général du Régime collectif d'allocation de retraite (RCAR-RG), le Régime général de la sécurité sociale géré par la CNSS ainsi que deux régimes de retraite internes de Bank Al Maghrib (BAM) et de l'Office national d'électricité et de l'eau potable³ (ONEE). Le système de retraite comporte également trois régimes complémentaires facultatifs : le régime de la Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite (CIMR), le régime complémentaire du RCAR (RCAR-RC) pour les affiliés du régime général RCAR-RG, ainsi que le régime ATTAKMILI géré par la CMR, destiné aux affiliés des régimes CMR-RPC et CMR-RPM.

En termes de prestations, les deux régimes gérés par la CMR (CMR-RPC et CMR-RPM) octroient des pensions de retraite (vieillesse), des pensions d'invalidité, des pensions de survivants et des allocations familiales aux bénéficiaires de pensions. Les prestations du régime général de la sécurité sociale géré par la CNSS sont réparties en trois branches : la branche long-terme (pension de vieillesse, pension d'invalidité et pension de survivants), la branche allocations familiales (prestations octroyées aussi bien aux actifs cotisants du régime qu'aux bénéficiaires de pensions) et la branche court-terme qui englobe les indemnités de maladie et accidents (non régies par la législation sur les accidents de travail et maladies professionnelles AT/MP), de maternité, les indemnités de perte d'emploi (IPE) ainsi que les allocations en cas de décès. Le RCAR sert à ses affiliés des pensions de vieillesse, des pensions d'invalidité et ce, au titre des deux régimes général et complémentaire

¹ Pour la CMR, le présent rapport décrit uniquement, et sauf mention contraire, le régime CMR-RPC. Pour la CNSS, il englobe les trois branches de la sécurité sociale (branche long terme, Allocations familiales et la branche court terme).

² La description s'effectuera sur la base des données des sociétés mutualistes soumises au contrôle de l'Autorité qui ont communiqué à cette dernière leurs données. Il s'agit des sociétés mutualistes suivantes : MGPAP, OMFAM, CMIM, MDII, MGEN, MGPT, MUPRAS, SFSN, MODEP, MAMT, MAS, MPBP, MNA, MGBM, MUGPHAR, MPSC, MUSMODEP et MUSFAAM.

³ Régime semi fermé depuis 2011 et auquel sont affiliés les salariés de la branche électricité. Les salariés de la branche eau sont affiliés au régime des pensions civiles (CMR-RPC).

des allocations familiales aux bénéficiaires de pensions. En ce qui concerne les prestations de la CIMR, elles regroupent principalement les pensions de retraite, d'invalidité et d'ayants cause (survivants). Pour leur part, les régimes spéciaux (régime interne de BAM et celui de l'ONEE) assurent à leurs affiliés les mêmes prestations que celles des régimes à caractère général, à savoir des pensions de vieillesse, de survivants, et d'invalidité ainsi que des allocations familiales.

L'Assurance Maladie Obligatoire, instaurée par la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base, est composée de trois régimes, à savoir : un régime pour les salariés et les titulaires de pension du secteur privé, géré par la CNSS (AMO-CNSS), un régime pour ceux des secteurs public et semi public, géré par la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (AMO-CNOPS) et un régime pour les étudiants, également géré par la CNOPS (AMO-Etudiants).

L'AMO donne aux assurés le droit au remboursement ou à la prise en charge directe des frais de soins curatifs, préventifs et de réhabilitation.

Le secteur de la mutualité, régi par les dispositions du dahir du 12 novembre 1963, est constitué de 28 sociétés mutualistes. Celles-ci assurent à leurs adhérents et aux membres de leurs familles une couverture médicale de base et/ou complémentaire ainsi qu'une couverture contre les risques de décès, de vieillesse, d'invalidité et d'accidents dans le cadre de caisses autonomes. Les sociétés mutualistes peuvent également créer et gérer des unités d'œuvres sociales au profit de leurs adhérents et des membres de leurs familles.

C. Faits marquants

Assurance maladie : Adoption du décret portant création de la CMAM

Le décret-loi n° 2.18.781 portant création de la Caisse marocaine de l'assurance maladie (CMAM) a été publié le 11 octobre 2018. Créée sous forme d'établissement public, la CMAM sera chargée de la gestion des régimes de l'Assurance maladie obligatoire de base gérés actuellement par la CNOPS et, en vertu d'une législation spécifique ou d'une convention approuvée par son Conseil d'administration, la gestion de tout régime de l'AMO destiné à couvrir d'autres catégories de personnes. Les dispositions

du décret-loi entreront en vigueur à partir de la date de publication au bulletin officiel des textes d'application nécessaire à l'installation des organes d'administration de la CMAM.

Organisation des premières assises nationales de la prévoyance sociale

Le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance a organisé les 12 et 13 novembre 2018, les premières Assises Nationales sur la Protection Sociale sous le thème : « Ensemble pour un système intégré et pérenne de protection sociale ». Cet événement qui a connu la participation des différents départements ministériels et établissements publics concernés, des acteurs économiques et sociaux, des organisations de la société civile et de plusieurs experts, avait pour objectif la mise en place d'une feuille de route pour la réforme de la protection sociale au Maroc.

Rapport de l'Autorité sur le contrôle des opérations de retraite ou de rente

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi 64-12, le Président de l'Autorité a présenté le 19 décembre 2018 au Chef du Gouvernement, Monsieur Saad Eddine ElOtmami, le rapport sur le contrôle des opérations de retraite ou de rente régies par un texte de loi, au titre de l'exercice 2017.

Organisation par l'Autorité et l'IOPS d'un workshop sur la supervision des organismes de retraite

L'ACAPS, en partenariat avec l'IOPS (International Organisation of Pension Supervisors), a organisé du 5 au 7 décembre 2018 à Rabat un workshop portant sur la supervision des organismes de retraite privés. Cet atelier s'inscrit dans la démarche stratégique de l'IOPS qui vise le renforcement des connaissances et des compétences des superviseurs en matière de contrôle des organismes de retraite.

D. Environnement économique et démographique

Croissance de l'économie marocaine de 3,0% contre 4,2% en 2017.

La croissance de l'économie nationale a connu un ralentissement en 2018 en se situant à 3,0% au lieu de 4,2% en 2017. Cette croissance a été tirée par la demande intérieure qui a enregistré une hausse de 3,9% pour situer sa contribution à la croissance du PIB à 4,3 points de pourcentage contre une participation négative de 1,3 point de la demande extérieure. Du côté de la production, l'année 2018 a été marquée par la décélération de la valeur ajoutée agricole qui a progressé de 4,0% contre 15,2% une année auparavant. L'activité non agricole a progressé pour sa part de 2,6% contre 2,9% en 2017.

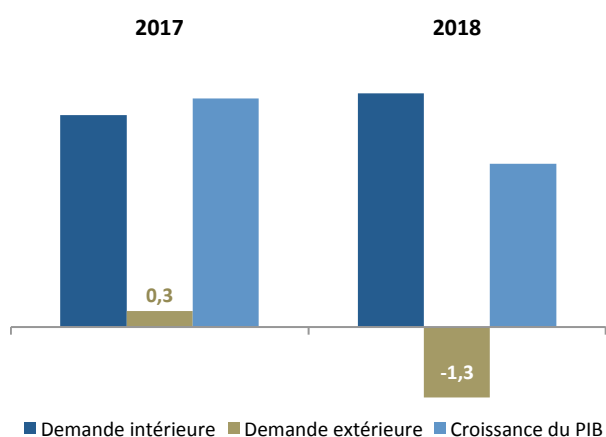


Figure 1 : Contribution des composantes de la demande à la croissance (en points de pourcentage)

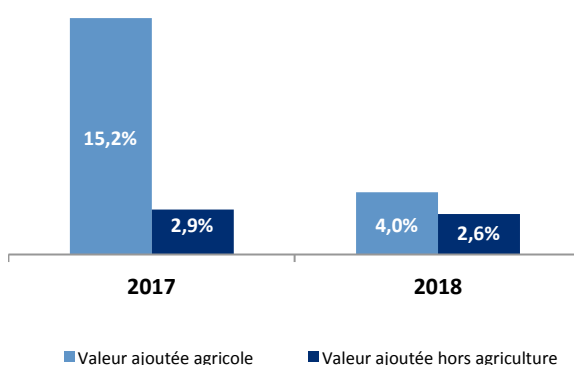


Figure 2 : Variation des valeurs ajoutées agricole et hors agriculture

Source : HCP

Baisse du taux d'activité de 50,0 points de base et recul du taux de chômage à 9,8% contre 10,2% en 2017.

La population active a enregistré une progression de 0,5% par rapport à son niveau en 2017 pour s'établir à 12,0 millions de personnes alors que la population en âge de travailler a enregistré une progression plus importante de 1,6% entre les

deux exercices ce qui a induit une baisse du taux d'activité de 50,0 points de base pour se situer à 46,2%. Par sexe, ce taux s'est élevé à 22,2% pour les femmes et 70,9% pour les hommes en baisse respective de 70 et 20 points de base par rapport à 2017. L'année 2018 a connu la création nette de 112,0 mille emplois. Par secteur d'activité, ces créations ont bénéficié au secteur des services avec 65,0 mille postes, suivi par le secteur de l'agriculture, forêts et pêche avec 19,0 mille postes et les secteurs du BTP et celui de l'industrie avec respectivement 15,0 et 13,0 mille emplois. Ces nouvelles créations ont permis de réduire l'effectif des chômeurs de 48,0 mille personnes pour établir le taux de chômage à 9,8% contre 10,2% enregistré en 2017.

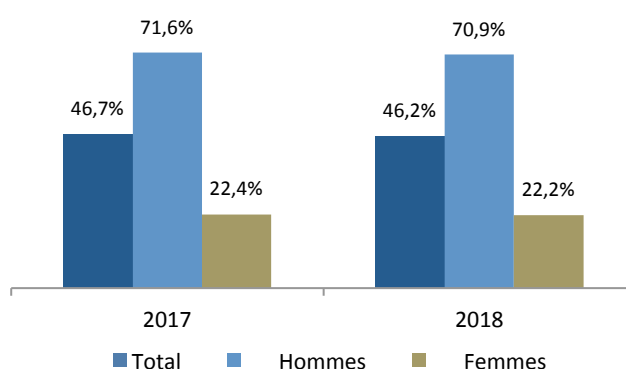


Figure 3 : Evolution du taux d'activité par sexe

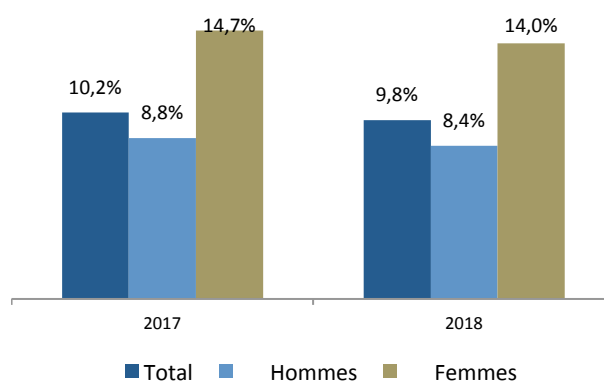


Figure 4 : Evolution du taux de chômage par sexe

Source : HCP

Une inflation de 1,9% enregistrée en 2018 avec une progression modérée de l'indice annuel moyen des prix des dépenses de santé de 0,5%.

L'indice annuel moyen des prix à la consommation (base 2006) est passé de 117,9 en 2017 à 120,1 en 2018, soit un taux d'inflation de 1,9% contre seulement 0,7% enregistré une année auparavant. Cette augmentation est due essentiellement à la hausse des prix des produits alimentaires à prix volatils de 2,6% contre un repli de 3,1% enregistré en 2017, ainsi qu'à la poursuite de la hausse des prix des carburants et lubrifiants dont l'indice annuel s'est

établi à 119,2 contre 113,3 soit en progression de 5,2% contre 8,8% enregistrée une année auparavant. L'indice des prix des dépenses de santé a progressé globalement de 0,5% en 2018 recouvrant une progression des prix des services médicaux de 2,1% et de ceux des matériaux thérapeutiques et des services hospitaliers de 0,9% contre 0,4% pour les services dentaires. Pour leur part, les prix des produits pharmaceutiques, et après une baisse de 0,2% en 2016 et une stagnation en 2017, ces derniers ont régressé de 0,1% au titre de 2018.

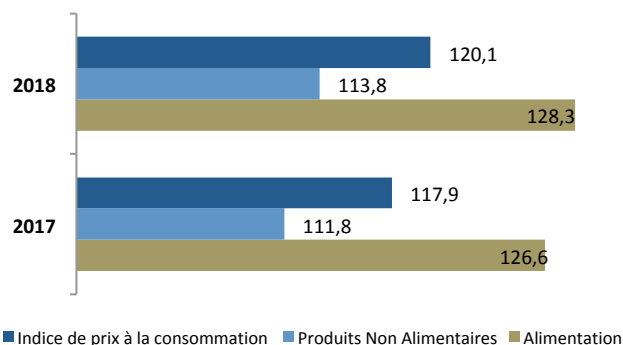


Figure 5 : Evolution de l'indice des prix à la consommation

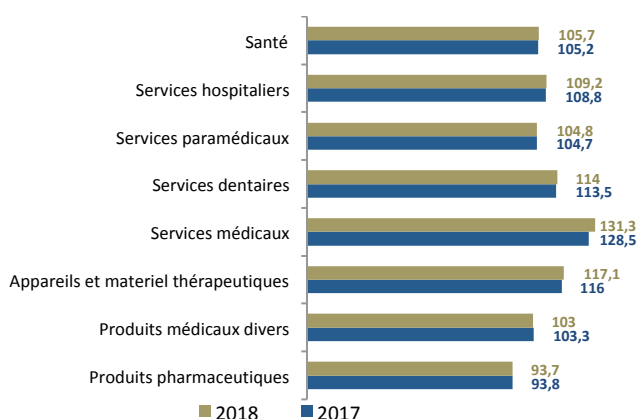


Figure 6 : Evolution de l'indice des prix des dépenses de santé

Source : HCP

Creusement du déficit budgétaire à 3,7% du PIB couvert essentiellement par un financement intérieur

Le déficit budgétaire s'est creusé en 2018 pour se situer à 3,7% du PIB contre 3,5% en 2017 suite notamment à une hausse des dépenses du Trésor plus importante que celle de ses recettes ordinaires (2,4% et 1,8% respectivement). Le financement de ce déficit s'est effectué essentiellement à travers le financement intérieur, portant ainsi l'encours de la dette intérieure du Trésor à 574,6 milliards de dirhams (51,9% du PIB) contre 539,1 milliards en 2017. L'encours de sa composante constituée des bons de Trésor a atteint 546,1 milliards de dirhams en augmentation de 5,7% par rapport à son niveau à fin 2017. Pour sa part, l'encours de la dette privée a enregistré une progression de 11,2% pour se situer à 197,7 milliards de dirhams contre 177,7 milliards en 2017. Les établissements de crédit (banques et sociétés de financement) restent les principaux créanciers avec 61,5% de l'encours global. A l'instar de ce dernier, les émissions de l'exercice, d'un montant de 68,9 milliards de dirhams, sont restées dominées par celles des établissements de crédit avec une part de 78,5%.

Augmentation de l'encours de la dette public et privé et régression de la capitalisation boursière.

La capitalisation boursière a affiché une baisse de 7,1% par rapport à 2017 et s'est élevée à 582,2 milliards de dirhams, soit 51,2% du PIB. Au même titre, l'indice MASI a enregistré une chute de 18,0% en huit mois, puis a marqué une reprise pour réduire la contreperformance annuelle à 8,3%.

Les titres de dette⁴ détenus par les organismes de prévoyance sociale représentent l'équivalent de 25,2% de l'encours de la dette intérieure publique et de la dette privée, soit un montant de 173,5 milliards de dirhams en hausse de 3,7% par rapport à 2017. En ce qui concerne les titres de créance⁵ détenus par ces organismes, ils ont atteint un montant de 82,3 milliards de dirhams, soit l'équivalent de 14,1% de la capitalisation boursière.

⁴ Détention directe et indirecte à travers les parts d'OPCVM obligataires, monétaires et 50% de celles d'OPCVM diversifiés.

⁵ Actions et parts sociales cotées et non cotées en détention directe et indirecte à travers les parts d'OPCVM actions et 50% de celles d'OPCVM diversifiés.

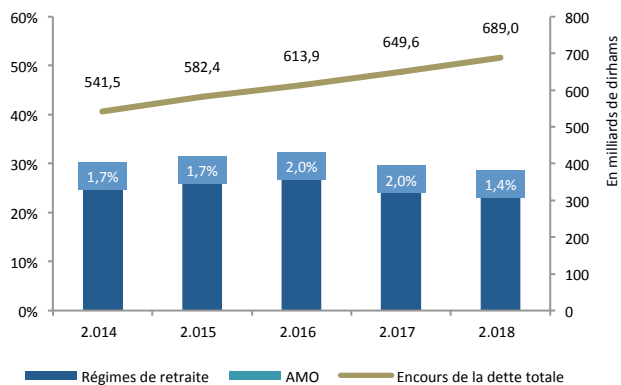


Figure 7 : Encours des valeurs de taux détenues par les OPS par rapport à l'encours de la dette intérieure publique et la dette privée

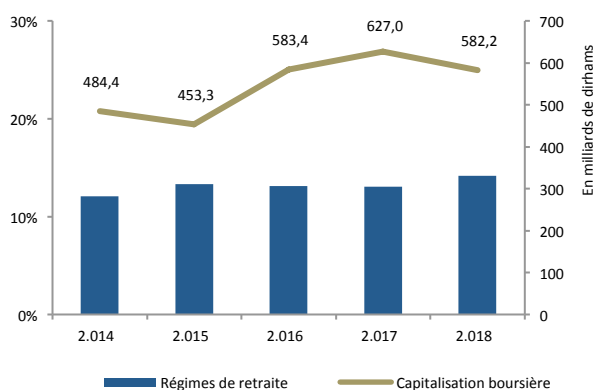


Figure 8 : Encours des actions et parts sociales détenues par les OPS par rapport à la capitalisation boursière

Baisse de la fécondité conjuguée à une amélioration de l'espérance de vie conduira à une dégradation du rapport entre la population en âge de travailler et celle âgée.

Sur le plan démographique, l'indice synthétique de fécondité a connu une régression drastique en passant de 5,5 enfants en 1982 à 2,2 enfants en moyenne par femme en 2014⁶. Pour sa part, l'espérance de vie à la naissance a progressé considérablement pour se situer à 74,8 ans en 2010⁷ contre 59,1 ans⁸ en 1980. Pour celle à 60 ans, elle s'est élevée à 20,6 ans en 2010 contre 18,8 ans en 1987.

La baisse de la fécondité et l'augmentation de l'espérance de vie au niveau national concourront à un changement de la structure des âges de la population marocaine qui connaîtra une hausse de la part des personnes âgées au détriment de celles des personnes en âge de travailler, ce qui se traduira durant les prochaines décennies par une baisse des rapports démographiques

Ces évolutions constituent un réel défi pour les régimes de prévoyance sociale qui verront leurs dépenses progresser à un rythme plus important que celui de leurs ressources,

⁶ HCP, RGPH 2014.

⁷ HCP, END 2009-10

⁸ HCP, CERED 1986

notamment les régimes de retraite par répartition dont les rapports démographiques continueront à se dégrader.

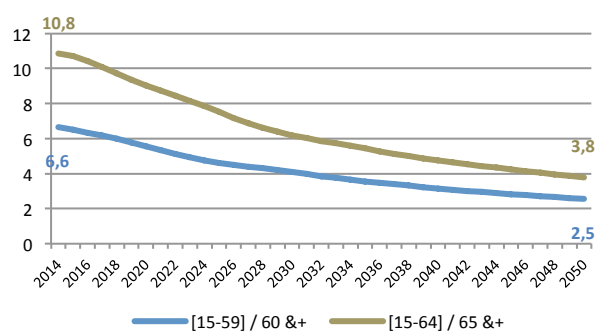


Figure 9 : Rapports démographiques de la population marocaine (2014-2050)

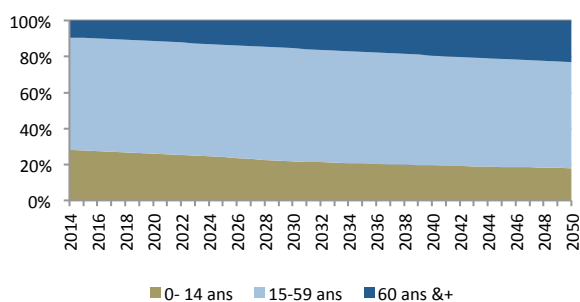


Figure 10 : Evolution de la structure par groupes d'âge de la population marocaine (2014-2050)

Source : HCP

Partie I

Régimes de retraite

A. Synthèse

Les organismes adhérents aux régimes de retraite de base ont atteint en 2018 un effectif de 239,8 mille employeurs, dont 97,9% relèvent du secteur privé. Sur l'ensemble de ces employeurs, seuls 2,9% adhèrent à un régime complémentaire, soit un effectif de 7,3 mille adhérents.

Les actifs cotisants des régimes de retraite de base ont atteint 4,3 millions de personnes dont 8,4% disposent d'une couverture complémentaire. La population des bénéficiaires (retraités, conjoints et orphelins) a atteint, quant à elle, un effectif de 1,1 million d'individus dont 12,8% bénéficient d'une pension complémentaire. Cette population est constituée de 70,8% de retraités principaux, les conjoints et les orphelins, bénéficiaires d'une pension de réversion, ont représenté, quant à eux, respectivement 27,3% et 2,0% de cet effectif.

Le rapport démographique moyen des régimes de retraite de base est passé de 6,3 actifs cotisants pour un retraité en 2014 à 5,6 en 2018. Ce rapport s'est situé en 2018 à 8,8 actifs pour un retraité pour la CNSS contre 2,3 et 1,9 respectivement pour le régime CMR-RPC et le RCAR-RG. S'agissant des deux régimes CIMR et RCAR-RC, ce rapport s'est situé en 2018 respectivement à 2,8 et 4,1 actifs cotisants pour un retraité contre 2,9 et 8,6 en 2014.

Pour ce qui est des évolutions financières, les régimes de retraite de base ont collecté au titre de l'année 2018 un montant de 48,7 milliards de dirhams de cotisations et contributions, celles des régimes complémentaires se sont élevées à 7,5 milliards de dirhams. Ces cotisations et contributions ont représenté 74,6% des ressources de ces régimes. Sur les cinq dernières années, les cotisations et contributions collectées ont enregistré une augmentation moins importante que celle des prestations servies (6,6% contre 8,9%). Ces dernières se sont élevées en 2018 à 55,8 milliards de dirhams dont 50,6 milliards au titre des régimes de base.

Les placements des régimes de retraite ont atteint 309,6 milliards de dirhams. Ils sont constitués à hauteur de 58,3% de valeurs de taux suivies par les actions et parts sociales et les dépôts en comptes indisponibles avec des parts respectives de 22,5% et 17,3%.

Les résultats des projections financières des régimes de retraite (CMR-RPC, CNSS(LT), RCAR-RG et CIMR), réalisées par l'Autorité sur la base des inventaires à fin 2018, d'un horizon de 60 ans et d'hypothèses démographiques, économiques et financières qui découlent des évolutions propres à chaque régime montrent l'importance des engagements cumulés de ces régimes, en particulier ceux de base, envers leurs affiliés. Par ailleurs, la branche retraite de la CNSS et le RCAR-RG se caractérisent par une sous tarification des droits accordés matérialisée par des rapports prestations sur cotisations⁹ par profil moyen atteignant respectivement 230,8% et 207,0%. Ces facteurs pèsent lourdement sur la pérennité de la majorité des régimes qui se trouve menacée sur le court et le moyen terme. Les évolutions futures de leurs soldes techniques et globaux ainsi que de leurs réserves montrent la fragilité de leurs équilibres financiers.

La réforme paramétrique introduite sur le RPC-CMR en 2016, a permis d'équilibrer la tarification de ce régime pour les droits acquis après la réforme, toutefois, le poids de ceux acquis auparavant continue de peser sur la viabilité du régime. Son déficit global s'est creusé d'un milliard de dirhams par rapport à celui enregistré en 2017 alors que ses réserves se sont réduites de 1,7 milliard en moyenne sur les deux dernières années.

L'augmentation de la population cotisante au RCAR-RG ces deux dernières années¹⁰ a permis d'améliorer la situation financière du régime à court et moyen terme (décalage de la date d'enregistrement du premier déficit global et celle d'épuisement de ses réserves). Cependant, cette augmentation combinée à la sous tarification des droits acquis dans le cadre du régime induira inéluctablement une aggravation de ses engagements non couverts. Ces derniers sont estimés à 110,3 milliards de dirhams sur 60 ans et qui sont effectivement à un niveau important relativement à la faible population couverte par le régime.

⁹ Rapport calculé pour un individu représentant le profil moyen de chaque régime en tenant compte de ses propres hypothèses en termes de mortalité, évolution des salaires, revalorisation des pensions, taux technique...

¹⁰ L'affiliation au régime, à partir de 2017, des professeurs des Académies Régionales d'Education et de Formation (AREF).

La branche retraite de la CNSS est caractérisée également par une sous tarification des droits accordés. Cependant, celle-ci bénéficie de la forte dynamique démographique du secteur privé qui lui permet d'enregistrer encore des soldes techniques et globaux excédentaires. Cette dynamique risque de s'estomper durant les prochaines années avec la montée en charge des prestations de la branche qui enregistrera son premier déficit global en 2024. Ce déficit pourra être financé par les réserves jusqu'en 2040.

En ce qui concerne la CIMR et malgré l'enregistrement d'un solde technique déficitaire sur la période de projection, le régime continuera à enregistrer des soldes globaux excédentaires et à accumuler des réserves sur toute la période. Cependant, avec un rapport démographique de seulement 2,8 actifs pour un retraité en 2018, ce régime complémentaire du secteur privé ne bénéficie pas, à l'instar de la CNSS, d'une forte dynamique démographique. De ce fait, son équilibre technique se retrouve tributaire de l'importance des nouvelles adhésions au sein du régime.

B. Démographie

1 - Régimes de base

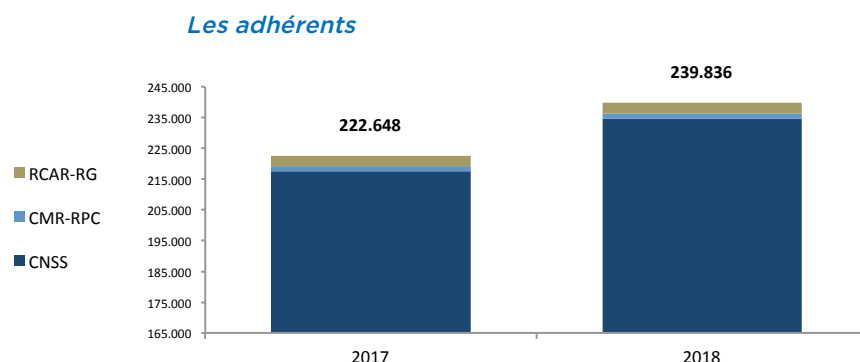


Figure 11 : Nombre d'adhérents des régimes de base

En 2018, les adhérents aux régimes de retraite de base ont atteint 239,8 mille employeurs

Le nombre d'employeurs adhérents aux régimes de base s'est élevé en 2018 à 239,8 mille adhérents contre 222,6 mille enregistré en 2017. 97,9% de ces organismes adhèrent à la CNSS contre 2,1% d'établissements publics, de collectivités territoriales et des administrations publiques, assujettis aux régimes du secteur public (CMR-RPC et RCAR-RG).

Le nombre des employeurs du secteur privé, adhérents à la CNSS, a enregistré une progression de 6,7% pour se situer à 234,7 mille entreprises. Celles opérant dans le secteur de commerce représentent 25,4% de cet effectif, suivies par les entreprises des services et de la construction avec respectivement 16,4% et 16,2% des adhérents du régime.

Par rapport à 2017, c'est le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche qui a enregistré la plus forte hausse du nombre d'employeurs immatriculés avec 14,0% suivi par le secteur des transports et entreposage et celui des services avec respectivement une progression de 10,0% et 9,3% entre les deux exercices.

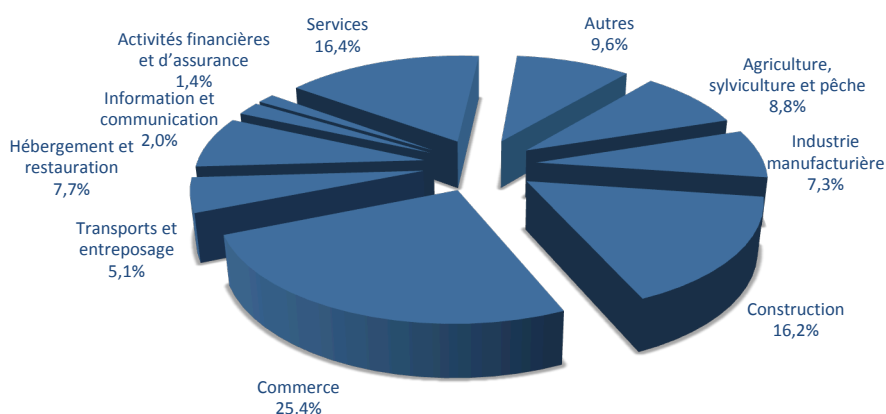


Figure 12 : Structure des adhérents de la CNSS par secteur d'activité

Les actifs cotisants

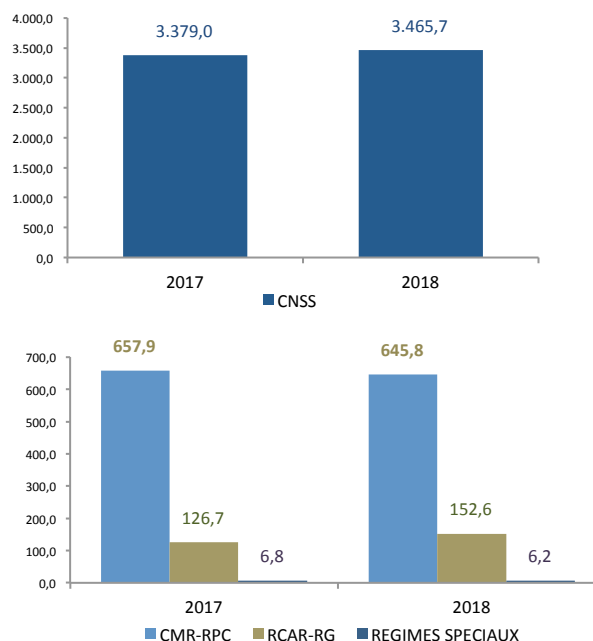


Figure 13 : Evolution des actifs cotisants des régimes de base (en milliers)

4,3 millions d'actifs cotisants en 2018 en évolution de 2,4% par rapport à 2017.

L'effectif des actifs cotisants s'est élevé à fin 2018 à 4,3 millions contre 4,2 millions en 2017, soit en évolution de 2,4% entre les deux exercices. Dans le secteur privé, le nombre d'actifs cotisants de la CNSS a enregistré une progression de 2,6% pour atteindre 3,5 millions salariés. Le nombre des actifs cotisants du CMR-RPC a connu, quant à lui, une baisse de 1,8% par rapport à 2017 pour se situer à 645,8 mille cotisants alors que celui du RCAR-RG a enregistré une forte augmentation de 20,5% entre les deux exercices pour atteindre un effectif de 152,6 mille contre 126,7 mille une année auparavant. Ces évolutions dans les deux régimes du secteur public proviennent essentiellement de l'affiliation, à partir de 2017, des professeurs des Académies Régionales d'Education et de Formation (AREF) au régime général du RCAR au lieu du CMR-RPC (cf. section des nouveaux cotisants).

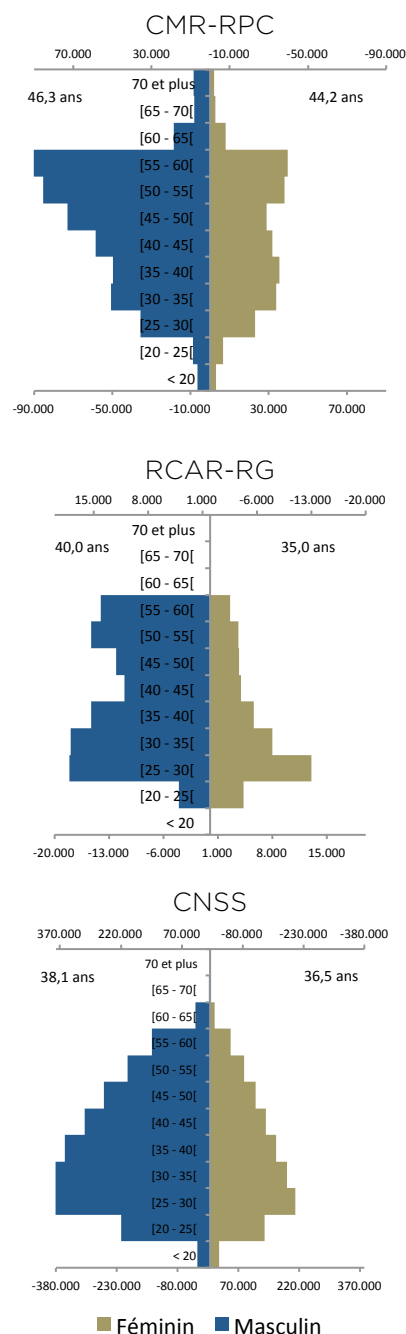


Figure 14 : Effectif par sexe et tranches d'âge et âge moyen des actifs cotisants en 2018

Une disparité prononcée des structures par âge entre les régimes et une faible représentation des femmes au sein des actifs cotisants.

L'âge moyen du régime RCAR-RG a enregistré une baisse par rapport à 2017. Cet âge est passé de 37,1 à 35,0 ans pour les femmes et de 41,7 à 40,0 ans pour les hommes. Pour sa part, l'âge moyen du régime CMR-RPC, caractérisé par une population vieillissante, s'est élevé à 44,2 ans pour les femmes et 46,3 ans pour les hommes contre respectivement 43,8 et 46,0 ans en 2017. La forme de la pyramide des âges du régime est caractérisée par la prédominance des âges avancés, présageant d'importants flux de sortie à la retraite durant les années à venir. En ce qui concerne la CNSS, la dynamique démographique du secteur privé permet au régime de disposer d'une pyramide des âges caractérisée

par une population plus jeune (en moyenne 38,1 ans pour les hommes et 36,5 ans pour les femmes).

La part des femmes dans les cotisants des régimes de base a atteint 32,3% contre 31,9% en 2017. Au niveau des trois régimes, ce taux atteint 33,8% au CMR-RPC, 32,2% à la CNSS et 29,4% au RCAR-RG.

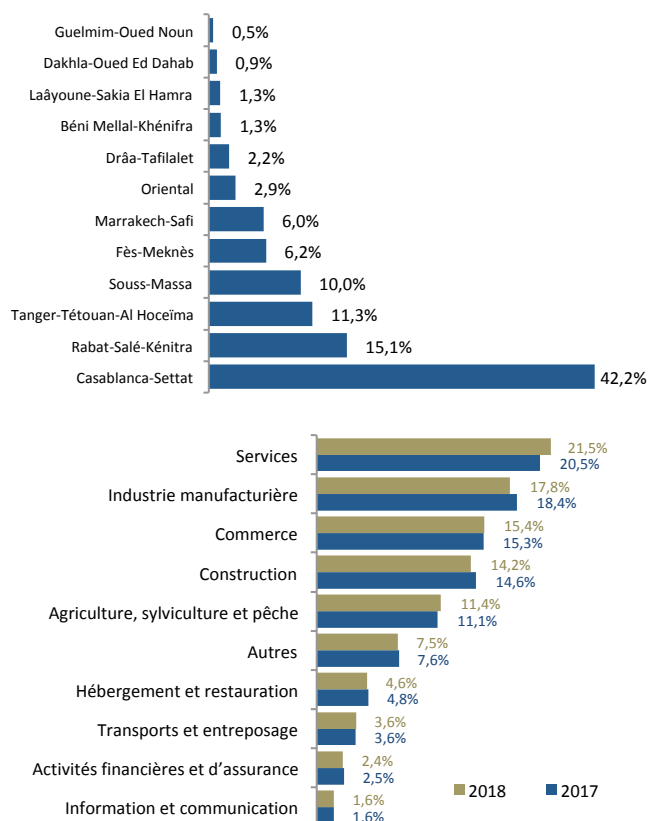


Figure 15 : Répartition des actifs cotisants du secteur privé par région et secteur d'activité

21,5% des actifs cotisants de la CNSS relèvent du secteur des services avec un effectif de 745,3 mille cotisants suivis par ceux exerçant dans le secteur des industries manufacturières avec une part de 17,8%, soit un effectif de 615,9 mille salariés. Le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche, avec un effectif de 395,6 mille personnes, représente quant à lui une part de 11,4% des salariés déclarés auprès de la caisse.

Quant à la répartition géographique des cotisants de la CNSS, quatre régions s'accaparent près de 80,0% des salariés déclarés auprès de la CNSS à savoir les régions de Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra, Tanger-Tétouan-Al Hoceïma et Souss-Massa avec respectivement 42,2%, 15,1%, 11,3% et 10,0%.

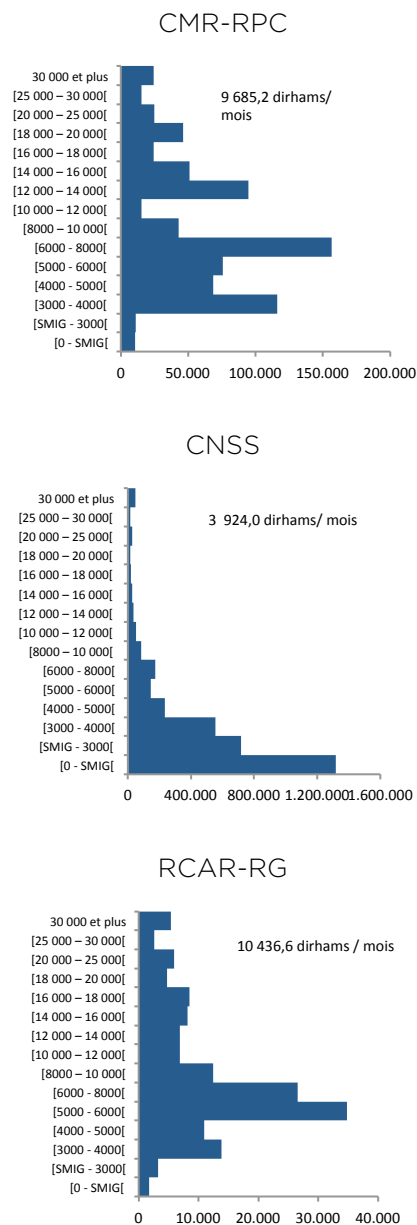


Figure 16 : Répartition des actifs cotisants par tranche de salaire brut et salaire brut moyen mensuels (en dirhams)

Une forte disparité entre les salaires des actifs cotisants des régimes des deux secteurs public et privé.

Le salaire mensuel moyen des actifs cotisants du RCAR-RG a enregistré une baisse par rapport à son niveau de 2017 pour se situer à 9 193,3 dirhams par mois pour les femmes et à 10 953,1 pour les hommes contre respectivement 10 103,8 et 11 381,5 enregistrés une année auparavant. Le salaire mensuel moyen du CMR-RPC s'est élevé à 9 685,2 dirhams contre 9 465,7 dirhams en 2017. Pour la CNSS, ce salaire s'est établi à 3 924,0 dirhams en 2018 contre 3 860,7 une année auparavant.

A l'instar des différences des niveaux des salaires moyens, la répartition des effectifs des actifs par salaire déclaré auprès des régimes de base diffère entre les trois régimes de base, en particulier entre le secteur privé et ceux des deux régimes

du secteur public. En effet, les actifs cotisants dont le salaire mensuel est inférieur au SMIG¹¹ représentent 38,0% pour la CNSS contre 1,7% et 1,1% respectivement pour le régime CMR-RPC et le RCAR-RG.

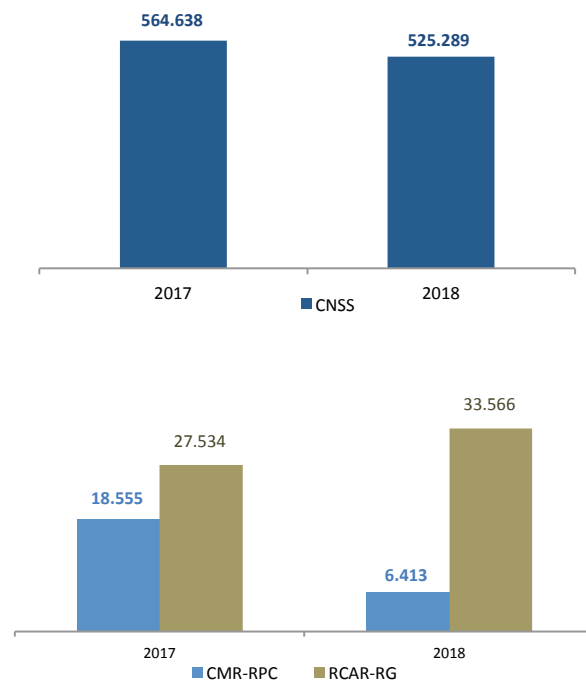


Figure 17 : Evolution des nouveaux actifs cotisants des régimes de base

586,4 mille nouveaux cotisants ont intégré les trois régimes de base en 2018. Cet effectif est en baisse de 0,5% par rapport à celui enregistré en 2017.

En termes de flux, l'effectif des nouveaux cotisants au sein des trois régimes s'est établi à 586,4 mille cotisants en 2018 contre 589,6 mille en 2017.

Le nombre des nouveaux actifs cotisants du RCAR-RG a enregistré une hausse de 21,9% par rapport à 2017 suite notamment à la poursuite de l'affiliation des nouveaux professeurs des AREF au régime. Cependant, les effectifs des nouveaux cotisants des deux autres régimes de base ont enregistré des baisses par rapport à 2017 de 7,0% et 65,4% respectivement pour la CNSS et le régime CMR-RPC.

Seuls 35,8% des nouveaux cotisants des régimes de base sont de sexe féminin. S'agissant de l'âge moyen de ces nouveaux cotisants, il est de 30,7 ans pour les femmes contre 31,7 ans pour les hommes. Cet âge moyen se situe pour les trois régimes de base à 26,6 ans pour le régime CMR-RPC, 31,1 ans pour le RCAR-RG et enfin 31,4 ans pour la CNSS.

¹¹ SMIG =2.570,86 dirhams/mois: calculé sur la base du SMIG horaire en vigueur à partir du premier janvier 2018 (13,46 dirhams/h) et pour 191 heures travaillées par mois.

Les bénéficiaires

1,1 million de bénéficiaires des régimes de base en progression annuelle moyenne de 5,2% sur les cinq dernières années

Les bénéficiaires des régimes de retraite de base ont atteint 1,1 million de personnes enregistrant une progression de 4,9% par rapport à 2017 et une évolution annuelle moyenne de 5,2% sur la période 2014-2018. Les retraités principaux représentent 70,3% des bénéficiaires des régimes de base suivis des conjoints avec une part de 27,4% puis des orphelins¹² avec une part de 2,3%.

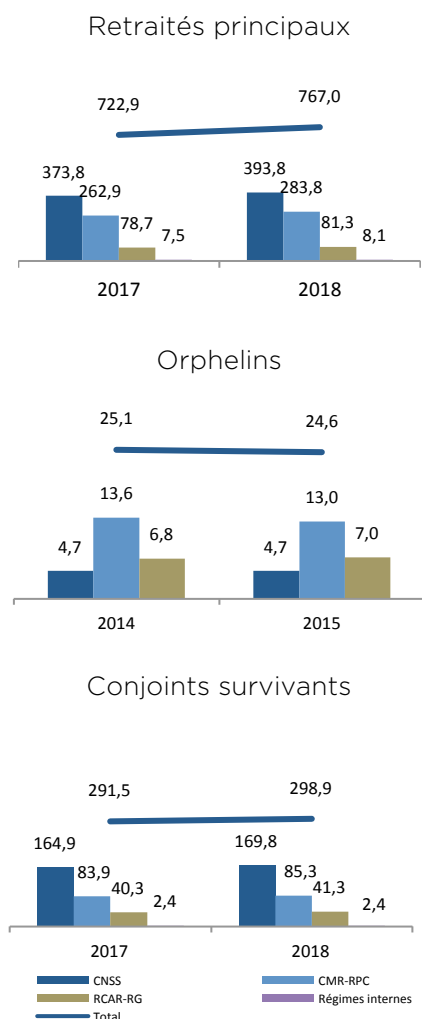


Figure 18 : Evolution des effectifs des bénéficiaires des régimes de base (en milliers)

767,0 mille retraités principaux en 2018 en augmentation de 6,1% par rapport à 2017

L'effectif des retraités principaux¹³, de 767,0 mille personnes, a enregistré une évolution de 6,1% par rapport à 2017 et une progression annuelle moyenne de 6,3% sur la période 2014-2018. En termes de répartition entre les régimes de base, 51,3% de cette population bénéficient de pensions auprès de la CNSS contre 37,0% pour le régime CMR-RPC, 10,6% pour le RCAR-RG et 1,1% pour les régimes internes.

¹² Pour la CNSS, il s'agit seulement des orphelins de père et de mère.

¹³ Bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité.

298,9 mille conjoints survivants en 2018 contre 291,5 mille enregistré en 2017

S'agissant des veuves et veufs qui perçoivent une pension de réversion, l'effectif de ces derniers s'est élevé à 298,9 mille personnes, soit une progression de 2,5% par rapport à 2017. Les veuves représentent 97,9% de cet effectif.

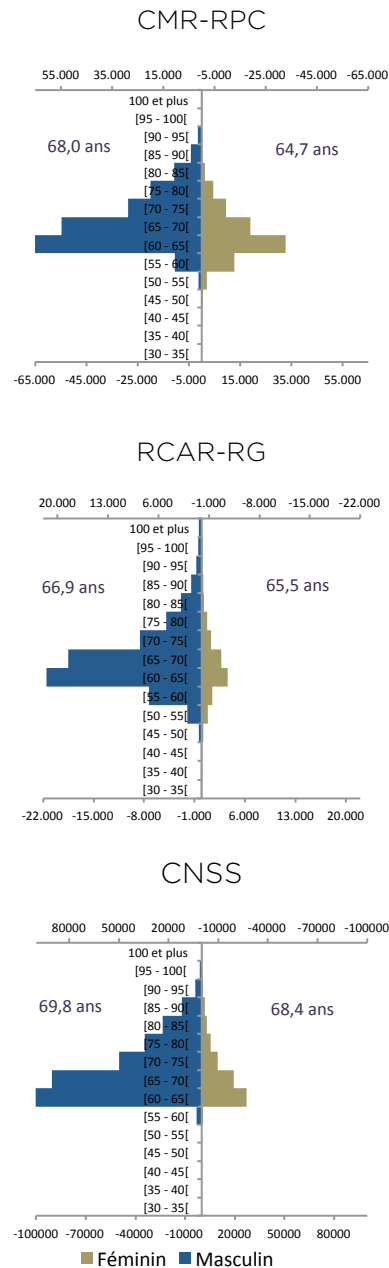


Figure 19 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des retraités principaux

L'âge moyen des retraités est plus élevé au secteur privé qu'aux secteurs public et semi public.

L'âge moyen des retraités principaux des régimes de base se situe à 68,8 ans pour les hommes et 66,3 ans pour les femmes contre respectivement 68,6 et 66,0 ans en 2017. La part des femmes au sein de cette population est de 21,3% en augmentation de 44,7 points de base par rapport à 2017. C'est au niveau du régime des pensions civiles que cette proportion est la plus élevée avec 29,1% en 2018 contre 17,3%, 14,7% et 10,8% respectivement pour la CNSS, le RCAR-RG et les régimes internes.

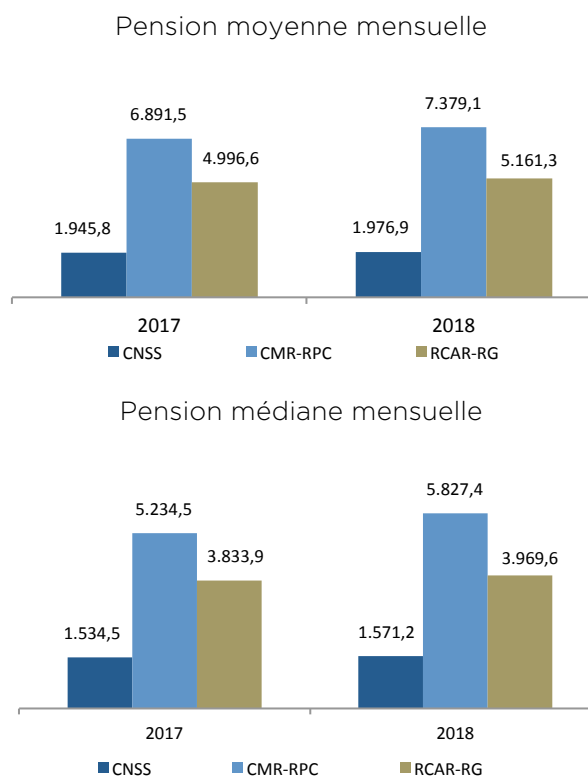


Figure 20 : Pensions moyenne et médiane mensuelles des retraités des régimes de base (en dirhams)

Des disparités quant aux montants moyens des pensions de retraite servies dues à la différence entre les mécanismes d'acquisition des droits.

La pension mensuelle moyenne des retraités principaux du régime CMR-RPC s'élève à 7 379,1 dirhams, contre 5 161,3 dirhams au RCAR-RG et 1 976,9 dirhams à la CNSS. La moitié des retraités de la CNSS touchent une pension mensuelle inférieure à 1 571,2 dirhams (valeur médiane), tandis qu'au niveau du régime CMR-RPC et du RCAR-RG, ce montant est respectivement de 5 827,4 dirhams et 3 969,6 dirhams.

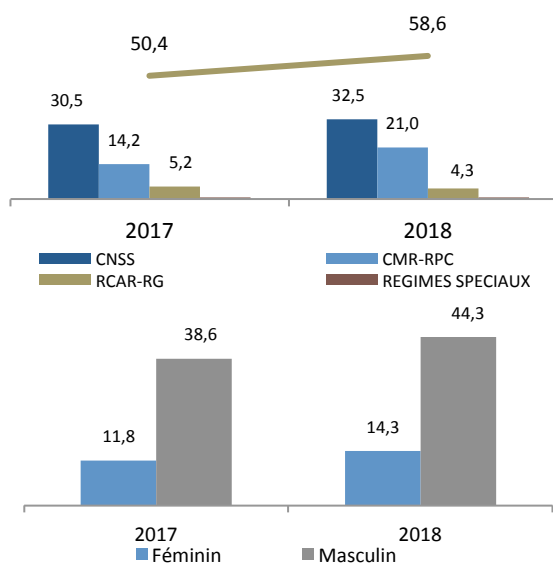


Figure 21 : Répartition des nouveaux retraités par régime et par sexe (en milliers)

58,6 mille nouveaux retraités en 2018 avec une hausse de 16,2% par rapport à 2017.

L'effectif des nouveaux retraités en 2018 s'est élevé à 58,6 mille personnes en augmentation de 16,2% par rapport à celui enregistré en 2017. La répartition de cette population entre les régimes de base en 2018 est de 55,6% pour la CNSS, 35,8% pour le régime CMR-RPC, 7,4% pour le RCAR-RG et 1,2% pour les régimes internes.

Les nouveaux retraités femmes des régimes de base, qui représentent 24,4% des sorties à la retraite de l'exercice, se sont élevés à 14,3 mille personnes contre 11,8 mille une année auparavant enregistrant ainsi une forte augmentation de 20,8% entre les deux exercices.

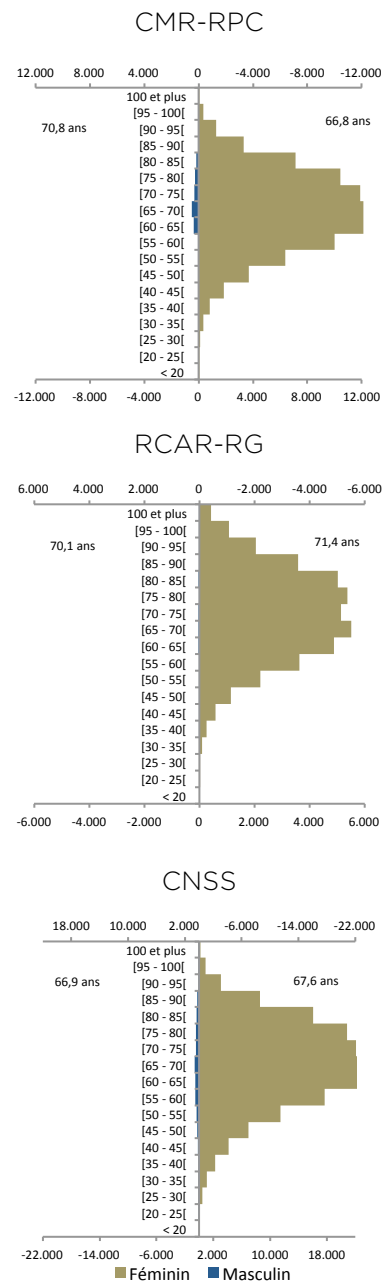


Figure 22 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des conjoints survivants

L'âge moyen des conjoints survivants des trois régimes est de 68,3 ans. Il se situe à 71,4 ans pour le RCAR-RG contre 67,6 et 66,9 ans au niveau de la CNSS et du régime CMR-RPC.

Le niveau des pensions perçues par cette catégorie de bénéficiaires se caractérise par une disparité ente les trois au même titre que les pensions de retraite principales. En effet, la pension de réversion mensuelle moyenne au niveau du régime CMR-RPC et du RCAR-RG s'est élevée en 2018, respectivement à 1 748,2 et à 1 586,6 dirhams. Celle servie par la CNSS a atteint, quant à elle, 859,4 dirhams. 88,3% des bénéficiaires d'une pension de réversion auprès de la CNSS touchent une pension mensuelle inférieure à 1 500,0 dirhams, alors qu'au niveau du régime CMR-RPC et du RCAR-RG, cette proportion est de, respectivement, 64,4% et 60,3%.

Ratios et indicateurs

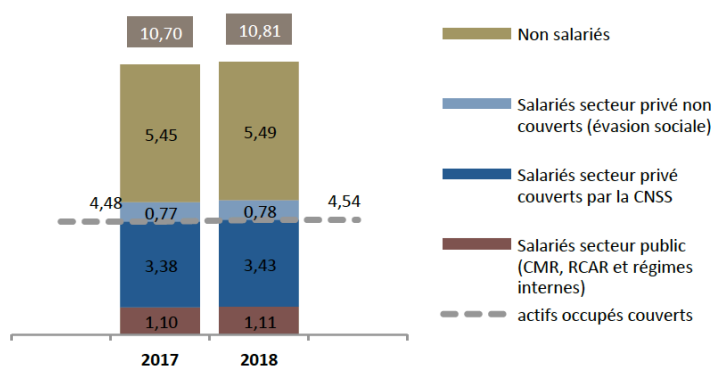


Figure 23 : Evolution du taux de couverture retraite des actifs occupés (en millions)

42,3% des actifs occupés sont couverts par un régime de retraite de base.

En 2018, la population active occupée a atteint 10,8 millions de personnes¹⁴. 42,3% de cette population est couverte par un régime de retraite de base¹⁵, soit un effectif de 4,5 millions de personnes. Bien qu'elles aient un taux d'activité faible au niveau national (22,2%), les actifs occupés de sexe féminin jouissent d'une couverture plus large avec un taux de 55,6% contre 38,3% pour leurs homologues hommes.

¹⁴ Source HCP

¹⁵ Y compris le Régime des pensions militaires (CMR-RPM)

La population âgée de 60 ans et plus s'est élevée en 2018 à 3,7 millions contre 3,5 millions en 2017 soit en augmentation de 4,2% entre les deux années. Sur la période 2014-2018, cette évolution a été de l'ordre 3,3% en moyenne annuelle, soit une progression moins rapide que celle enregistrée par la population des retraités âgés de 60 ans et plus, à savoir 5,8% sur la même période et 6,4% par rapport à 2017. Ces évolutions ont induit une accélération du taux de couverture retraite de cette population pour se situer à 25,0% en 2018 contre 24,5% et 22,6% respectivement en 2017 et 2014.

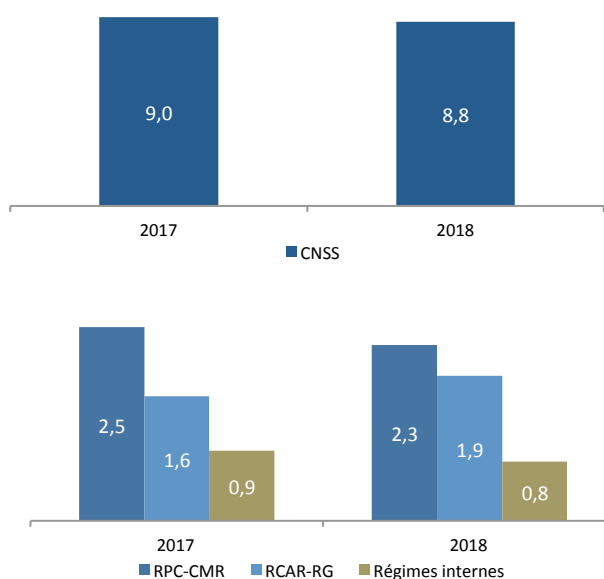


Figure 24 : Rapport démographique des régimes de base

Le rapport démographique des régimes de base s'est situé à 5,6 contre 5,8 en 2017.

La dynamique démographique du secteur privé permet à la CNSS de jouir d'un rapport démographique important, quoiqu'en baisse par rapport à 2017. Cependant le constat est tout autre au niveau des régimes du secteur public dans la mesure où leurs rapports démographiques se situent à des niveaux faibles et inadéquats avec leur mode de financement basé sur la répartition.

Le rapport démographique moyen des régimes de base s'est situé en 2018 à 5,6 actifs pour un retraité contre 5,8 en 2017. Seul le RCAR-RG a enregistré une augmentation de son rapport démographie entre les deux exercices en passant de 1,6 actifs à 1,9 actifs pour un retraité et ce, grâce à la poursuite de l'affiliation au régime des professeurs des AREF. Les autres régimes ont, cependant, tous enregistré une baisse de leurs rapports démographiques par rapport à 2017. En effet, le rapport démographique de la CNSS est passé de 9,0 à 8,8 actifs par retraité alors que celui du régime CMR-RPC s'est établi à 2,3 actifs par retraité contre

2,5 en 2017. Les régimes internes ont enregistré un rapport moyen de 0,8 contre 0,9 actif pour un retraité une année auparavant.

2 - Régimes complémentaires

a. Les adhérents

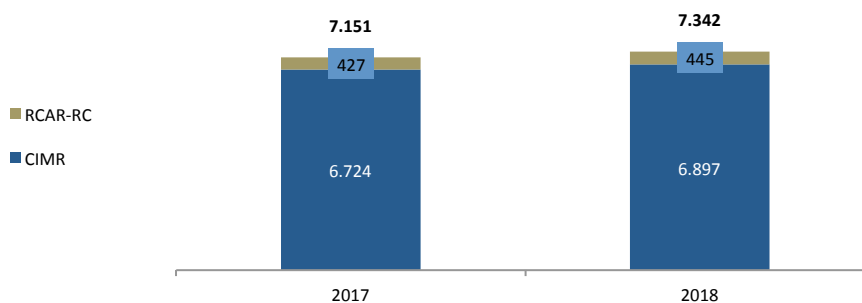


Figure 25 : Evolution du nombre d'adhérents des régimes complémentaires

7,3 mille adhérents aux régimes complémentaires en 2018, en évolution de 2,7% par rapport à 2017.

Le nombre d'établissements adhérents aux deux principaux régimes complémentaires, à savoir, la CIMR et le RCAR-RC, a enregistré une hausse de 2,7% par rapport à 2017 pour atteindre 7,3 mille établissements. Le nombre d'adhérents de la CIMR représente 93,9% de l'ensemble des adhérents passant de 6,7 mille établissements en 2017 à 6,9 mille en 2018, soit en progression de 2,6%.

Seuls 2,9% des employeurs adhèrent à un régime complémentaire.

Les entreprises évoluant dans le secteur du commerce représentent 42,1% des entreprises du secteur privé adhérentes à la CIMR, suivies par celles opérant dans les industries manufacturières et les services avec respectivement 15,6% et 13,1%.

Parmi les entreprises affiliées à la CNSS, celles opérant dans les activités financières et d'assurance détiennent la proportion la plus élevée des entreprises adhérentes à une retraite complémentaire auprès de la CIMR avec un taux de 12,1%, suivies par celles des secteurs des industries manufacturières et des transports et entreposage avec respectivement 6,3% et 5,1%. Au niveau global, cette proportion a atteint en 2018 une part de 2,9% contre 3,1% une année auparavant.



Figure 26 : Taux d'adhésion auprès de la CIMR des entreprises adhérentes à la CNSS par secteur d'activité

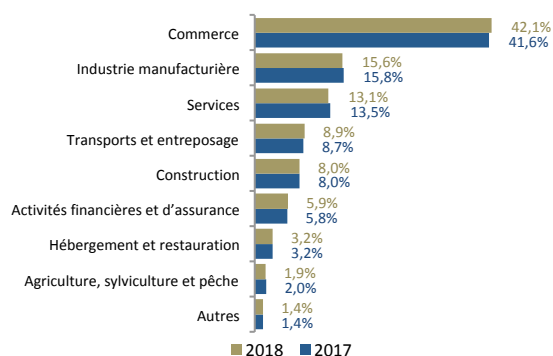


Figure 27 : Répartition des employeurs adhérents à la CIMR par secteur d'activité

b. Les actifs cotisants

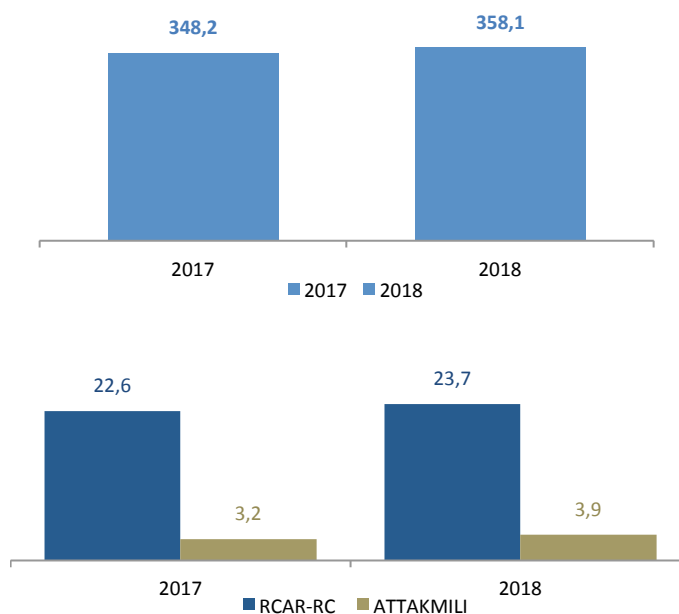


Figure 28 : Evolution des actifs cotisants des régimes complémentaires (en milliers)

La couverture complémentaire bénéficie à 384,3 mille salariés

10,3% des cotisants de la CNSS disposent d'une couverture complémentaire auprès de la CIMR.

L'effectif des actifs cotisants de la CIMR s'est accru de 2,8% en 2018 par rapport à 2017 passant de 348,2 mille actifs cotisants à 358,1 mille. Sur la période 2014-2018, cet effectif a enregistré une évolution annuelle moyenne de 3,2%. Sur la même période, les deux autres régimes complémentaires ont enregistré une évolution annuelle moyenne de 4,1% et 16,6% pour se situer en 2018 à 23,7 mille et 3,9 mille actifs cotisants respectivement pour le RCAR-RC et ATTAKMILI.

28,4% des actifs cotisants de la CIMR sont des salariés des entreprises évoluant dans le secteur de l'industrie manufacturière, suivis de ceux des entreprises du commerce et des activités financières et d'assurance avec respectivement 24,8% et 14,6%. Parmi les actifs cotisants de la CNSS, ce sont ceux du secteur des activités financières et d'assurance qui ont la plus grande proportion en termes de couverture complémentaire auprès de la CIMR avec 61,4%, suivis par les actifs cotisants des secteurs des transports et entreposage et du commerce avec respectivement 38,4% et 16,3%.

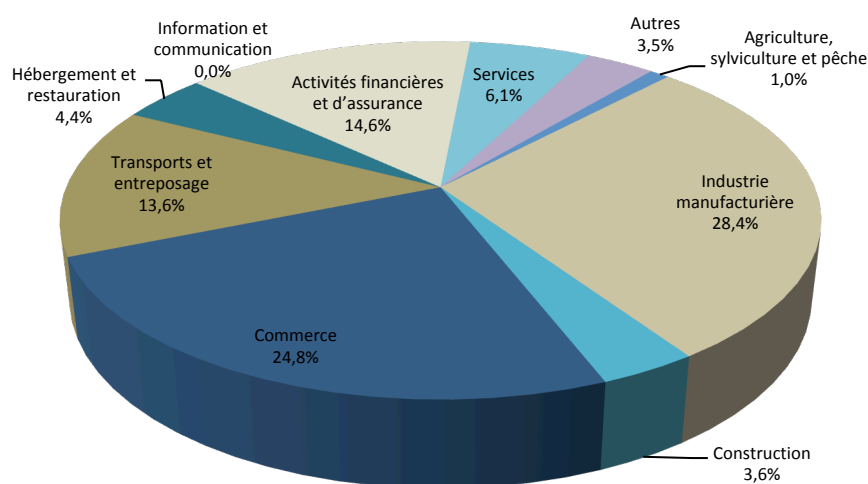


Figure 29 : Structure des actifs cotisants de la CIMR

Un âge moyen des actifs cotisants des régimes complémentaires de 39,1 ans.

L'âge moyen des cotisants de la CIMR est de 39,8 ans pour les hommes et 37,4 ans pour les femmes. Ceux du RCAR-RC ont un âge moyen plus élevé qui se situe en 2018 à 44,0 ans pour les hommes et 41,1 ans pour les femmes. Le poids des actifs cotisants de sexe féminin des régimes complémentaires a atteint 29,5% au titre de 2018 contre 29,0% une année auparavant.

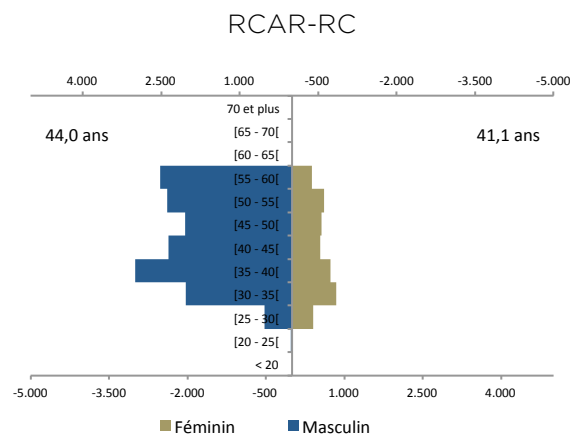
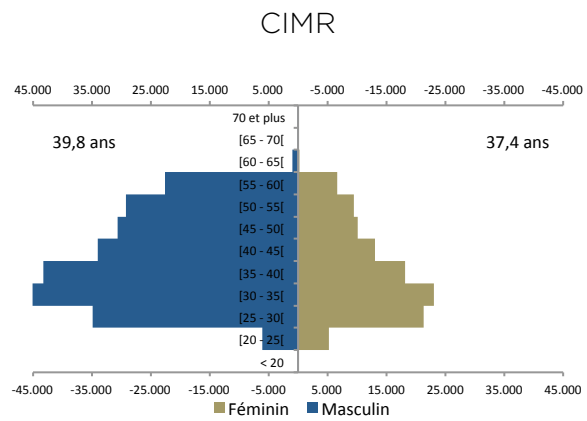
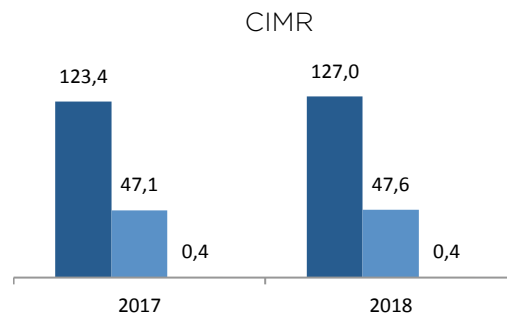


Figure 30 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des actifs cotisants

44,7 mille nouveaux cotisants des régimes complémentaires, en hausse de 2,7% par rapport à 2017.

L'effectif des nouveaux cotisants des régimes complémentaires s'est élevé à 44,7 mille personnes en 2018 en augmentation de 2,7% par rapport à 2017. Cette évolution provient essentiellement de la hausse des nouveaux cotisants du RCAR-RC dont le nombre a évolué de 90,6% contre une légère baisse de celles de la CIMR de l'ordre de 0,8% entre les deux exercices. La part des nouveaux actifs de sexe féminin couverts par les régimes complémentaires a atteint 31,7% contre 30,7% en 2017.

c. Les bénéficiaires



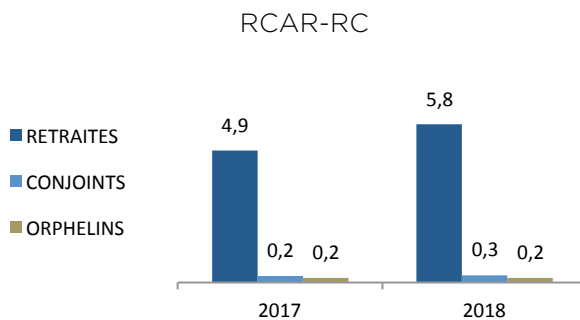


Figure 31 : Evolution des effectifs des bénéficiaires des régimes complémentaires (en milliers)

181,2 mille bénéficiaires des régimes complémentaires en 2018.

Les bénéficiaires des régimes complémentaires ont atteint en 2018 un effectif de 181,2 mille personnes en progression de 2,9% par rapport à 2017. Les retraités principaux représentent 73,3% de cet effectif suivis des conjoints et orphelins avec des parts de 26,4% et 0,3% respectivement. Les bénéficiaires relevant de la CIMR représentent 96,6% de cet effectif.

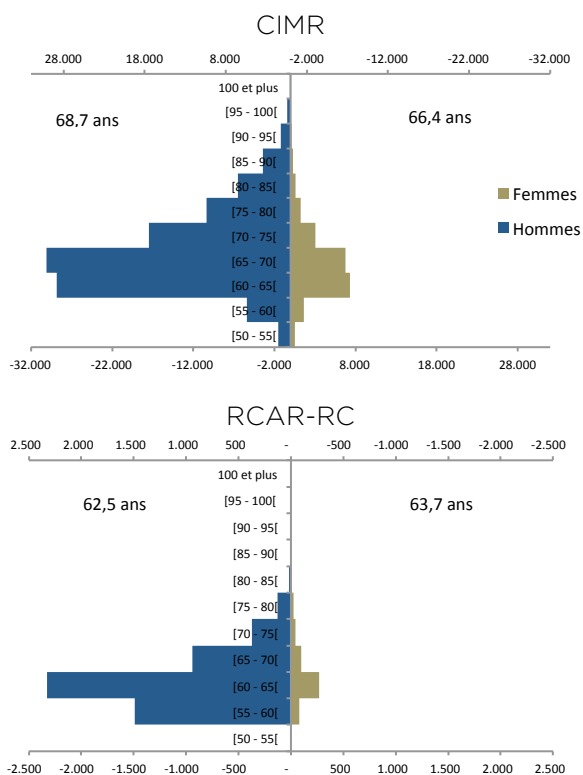


Figure 32 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des retraités principaux

Un retraité moyen des régimes complémentaires est âgé de 68,4 ans et perçoit une pension moyenne mensuelle de 2 383,1 dirhams.

Un bénéficiaire d'une pension de réversion (veuve ou veuf) a pour sa part un âge moyen de 70,0 et perçoit une pension de réversion de 1061,0 dirhams

L'âge moyen des retraités principaux des deux régimes se situe à 68,4 ans pour les hommes et 66,3 ans pour les femmes. Ces dernières représentent 16,7% de cette population.

La pension mensuelle moyenne a atteint au titre de l'exercice un montant de 2 446,2 dirhams pour la CIMR et 894,3 dirhams pour le RCAR-RC contre respectivement 2 394,9 et 828,2 dirhams enregistrés en 2017.

L'effectif des conjoints bénéficiaires d'une pension de réversion servie par l'un des deux régimes s'est élevé en 2018 à 47,9 mille personnes dont 98,4% de veuves. L'âge moyen de ces bénéficiaires s'est situé à 70,2 ans pour la CIMR et à 59,3 ans pour le RCAR-RC.

Pour sa part, le montant mensuel moyen de la pension de réversion octroyée aux conjoints survivants se situe à 1 073,8 et 450,4 dirhams respectivement pour la CIMR et le RCAR-RC.

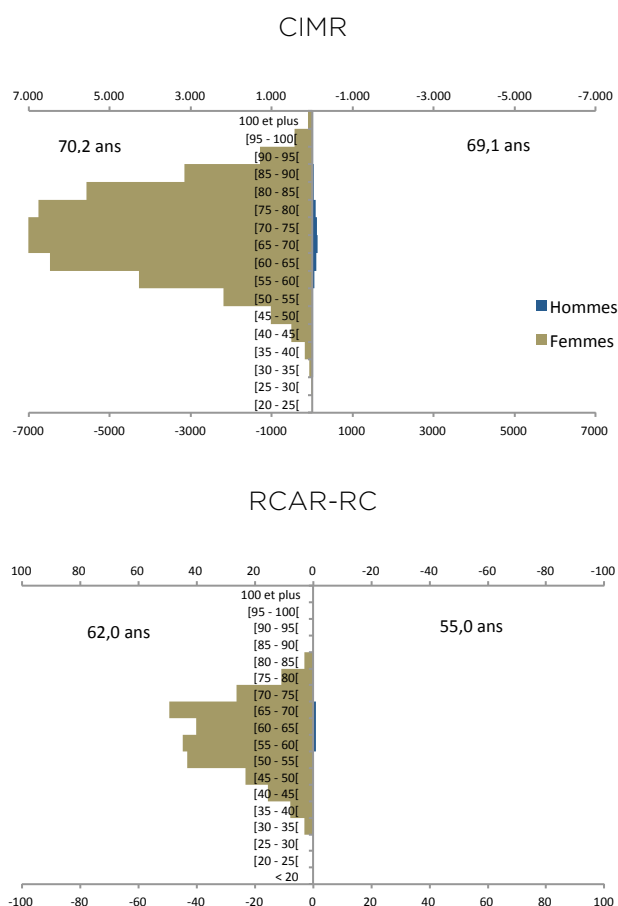
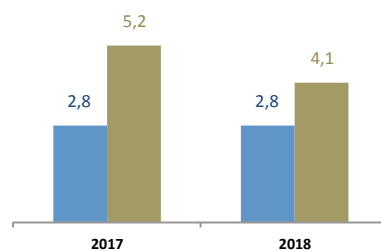


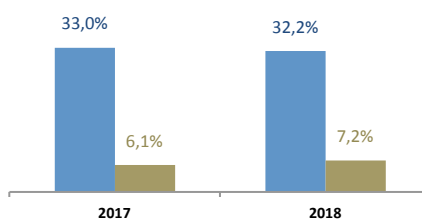
Figure 33 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des conjoints bénéficiaires d'une pension de réversion

d. Ratios et indicateurs

Rapport démographique



Taux de couverture complémentaire des retraités des régimes de base



Taux de couverture complémentaire des actifs cotisants des régimes de base

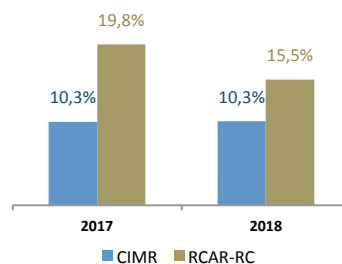


Figure 34 : Evolution des principaux indicateurs démographiques des régimes complémentaires

Le rapport démographique des deux régimes CIMR et RCAR-RC se situe en 2018 respectivement à 2,8 et 4,1 actifs cotisants pour un retraité contre 2,8 et 5,2 en 2017.

Le rapport démographique du RCAR-RC a enregistré une forte baisse durant la période 2014-2018 due à une forte augmentation du nombre des départs à la retraite. Le rapport démographique de la CIMR est resté quant à lui stable sur la même période.

10,6% des actifs cotisants des régimes de base disposent d'une couverture retraite complémentaire.

15,5% des actifs cotisants du régime de base du RCAR disposent d'une couverture dans le cadre du régime complémentaire contre 19,8% en 2017. Pour les retraités, la proportion de ceux du régime de base disposant d'une pension complémentaire est passée de 6,1% à 7,2% entre les deux exercices.

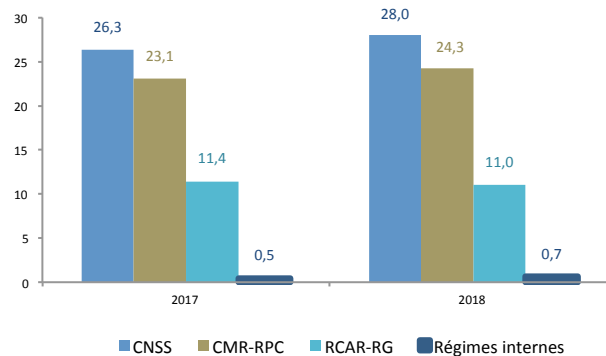
Dans le secteur privé, 10,3% des actifs cotisants de la CNSS disposent d'une couverture complémentaire auprès de la CIMR, alors que la proportion des retraités du secteur disposant d'une pension complémentaire en sus de la pension de base s'est établie à 32,2% en 2018 en baisse de 80 points de base par rapport à 2017.

C. Données financières

1 - Régimes de base

a. Ressources

Evolution des ressources totales



Evolution des cotisations et contributions

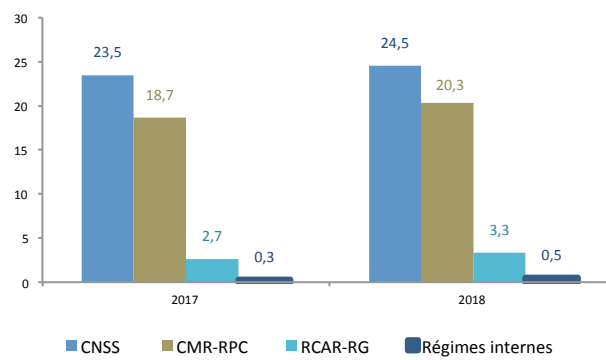


Figure 35 : Evolution des ressources et des cotisations et contributions des régimes de base (en milliards de dirhams)

64,0 milliards de dirhams de ressources des régimes en 2018

En 2018, les ressources¹⁶ des régimes de base se sont élevées à 64,0 milliards de dirhams enregistrant une hausse de 4,4% par rapport à 2017.

La CNSS et le régime CMR-RPC ont totalisé un montant de ressources respectivement de 28,0 et 24,3 milliards de dirhams contre 26,3 et 23,1 milliards en 2017 soit une hausse respective de 6,4% et 5,2% entre les deux exercices. Les ressources du RCAR-RG ont régressé de 3,4% passant de 11,4 à 11,0 milliards de dirhams suite à la baisse des produits financiers du régime de 12,3% entre les deux exercices. Les ressources des régimes internes ont connu une forte hausse de 41,8% pour s'établir à 653,7 millions de dirhams contre 461,1 millions enregistrés une année auparavant.

¹⁶ Il s'agit des cotisations et contributions collectées hors les tickets d'entrée des caisses internes de retraite, des produits de placements affectés aux provisions, des produits d'exploitation et des autres produits de gestion (courants et non courants).

48,7 milliards de dirhams de cotisations et contributions collectées par les régimes de base en augmentation de 8,0% par rapport à 2017.

Les cotisations et contributions, avec un montant de 48,7 milliards de dirhams, ont constitué 76,1% des ressources de ces régimes et ont enregistré une progression de 8,0% par rapport à 2017.

Pour la CNSS, les cotisations et contributions se sont élevées à 24,5 milliards de dirhams en progression de 4,6% par rapport à 2017 et ont représenté 87,7% du total des ressources du régime. Les cotisations et contributions du régime CMR-RPC, qui ont constitué 83,8% du total de ses ressources, ont atteint 20,3 milliards de dirhams contre 18,7 milliards une année auparavant. Celles du régime du RCAR-RG ont atteint un montant de 3,3 milliards de dirhams, en hausse de 24,9% par rapport à l'exercice précédent. Elles ont représenté 30,0% du total des ressources du régime.

La CNSS et le régime CMR-RPC, ont collecté respectivement 50,4% et 41,8% de ces cotisations et contributions, contre seulement 6,8% pour le RCAR-RG et 1,0% pour les régimes internes.

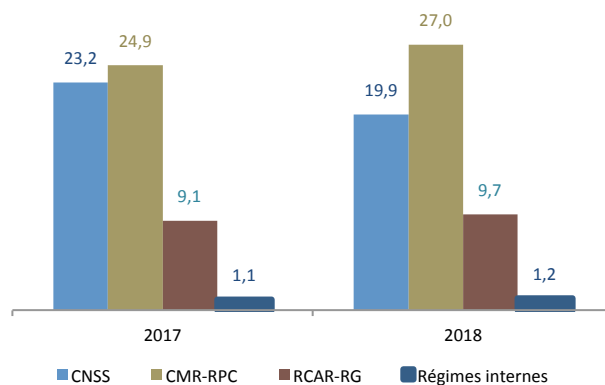
Les produits financiers représentent 22,1% des ressources des régimes de base

Avec un montant de 14,1 milliards de dirhams, les produits financiers générés par les placements des régimes de base représentent 22,1% du total de leurs ressources. Ces produits ont toutefois enregistré une baisse de 9,2% par rapport à 2017.

Pour la CNSS, les produits financiers se sont élevés à 2,4 milliards de dirhams contre 2,3 milliards en 2017, soit une hausse de 5,8%. Pour le régime CMR-RPC, ces produits ont enregistré une baisse de 10,9% en 2018 et se sont établis à 3,9 milliards de dirhams. Les produits financiers du régime de base du RCAR, qui ont représenté 69,6% du total de ces ressources, ont atteint, quant à eux, 7,7 milliards de dirhams en baisse de 12,3% par rapport à 2017.

b. Dépenses

Evolution des dépenses totales



Evolution des prestations

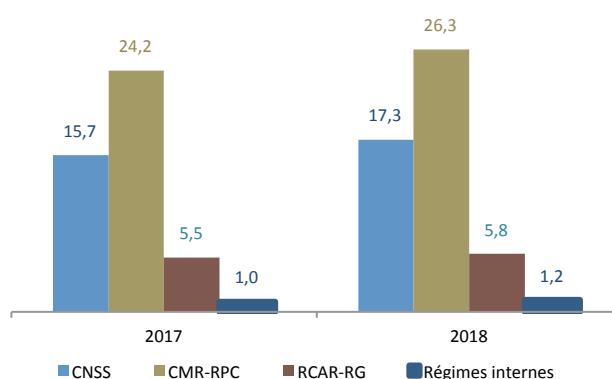


Figure 36 : Evolution des dépenses et des prestations des régimes de base (en milliards de dirhams)

Les dépenses des régimes de base se sont élevées à 57,8 milliards de dirhams, en évolution annuelle moyenne de 7,3% sur la période 2014-2018.

En 2018, les dépenses¹⁷ des régimes de base ont atteint 57,8 milliards de dirhams en légère baisse de 0,6% par rapport à 2017. Sur la période 2014-2018 ces dépenses ont enregistré une évolution annuelle moyenne de 7,3%.

Les dépenses du régime CMR-RPC et du RCAR-RG ont enregistré des hausses entre les deux exercices de 8,6% et 7,4% respectivement pour atteindre 27,0 et 9,7 milliards de dirhams, contre une hausse de 12,2% pour les régimes internes.

La CNSS a pour sa part enregistré une baisse de ses dépenses totales en 2018 de l'ordre de 14,2% pour s'établir à 19,9 milliards de dirhams. Cette baisse est survenue essentiellement suite à la baisse de ses dépenses d'exploitation.

Sur la période 2014-2018, les prestations ont progressé en moyenne annuelle de 9,2% soit 3,1 fois plus que l'évolution

Avec une part de 87,6% des dépenses totales, les prestations servies par les régimes de base se sont élevées à 50,6 milliards de dirhams en hausse de 9,0% par rapport à 2017.

Sur la période 2014-2018, ces prestations ont enregistré une

¹⁷ Il s'agit des prestations servies, des charges des placements affectés aux provisions, des charges d'exploitation et des autres charges de gestion (courantes et non courantes).

des cotisations sur la même période (3,0%).

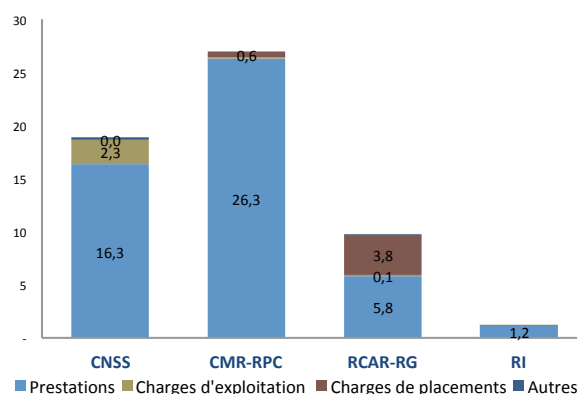
progression annuelle moyenne de 9,2%. Cette évolution reste largement supérieure à celle enregistrée par les cotisations collectées qui s'est établie à 3,0% en moyenne sur la même période.

Le régime CMR-RPC s'accapare 52,0% des prestations des régimes de base, suivi par la CNSS et le RCAR-RG avec des parts de 34,2% et 11,5% respectivement. Celles servies par les régimes internes, représentent pour leur part, 2,3% des prestations totales.

Les prestations servies par le régime CMR-RPC, qui ont constitué 97,4% des dépenses totales du régime, ont enregistré une hausse de 8,7% et se sont établies à 26,3 milliards de dirhams.

Pour la CNSS et le régime RCAR-RG, les prestations ont représenté respectivement 68,0% et 60,1% de leurs dépenses totales en se situant respectivement à 17,3 milliards et 5,8 milliards de dirhams en hausse de 9,8% et 6,6% par rapport à l'année 2017.

Structure des dépenses par nature (en milliards de dirhams)



Structure des prestations par type (en %)

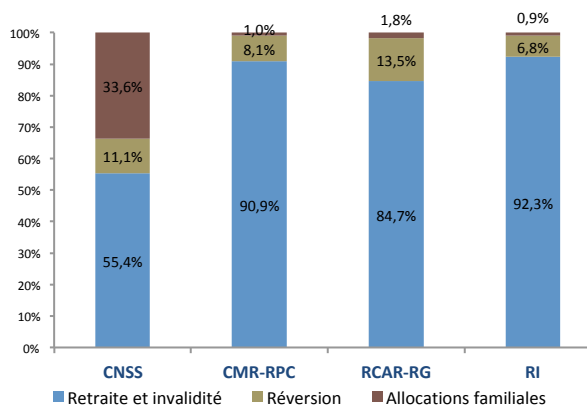


Figure 37 : Structure des dépenses et des prestations des régimes de base

78,5% des prestations sont servies en pension de retraite et d'invalidité, 11,8% en allocations familiales et 9,7% en pensions de réversion.

Les pensions de retraite et d'invalidité représentent 78,5% des prestations servies par l'ensemble des régimes de base, soit 38,9 milliards de dirhams, contre 9,7% pour les pensions de réversion (4,8 milliards de dirhams). Les allocations familiales ont représenté, quant à elles, une part de 11,8% de ces prestations.

Ces dernières représentent au niveau de la CNSS une part de 33,6% des prestations de la caisse dans la mesure où elles sont servies aussi bien aux retraités qu'aux actifs cotisants. Leur part dans les régimes du secteur public est moins importante puisqu'elles ne sont allouées qu'aux retraités de ces régimes. En effet, elles représentent 1,8% et 1,0% respectivement des prestations du RCAR-RG et du régime CMR-RPC.

Les pensions de retraite et d'invalidité représentent, pour leur part, 55,4% du total des prestations pour la CNSS, 84,7% pour le RCAR-RG, 90,9% pour le régime CMR-RPC et 92,3% pour les régimes internes.

S'agissant des pensions de réversion, elles représentent 13,5% des prestations pour le RCAR-RG, 11,1% pour la CNSS, 8,1% pour le régime CMR-RPC et 6,8% pour les régimes internes.

4,4 milliards de dirhams en charges de placements et 2,8 milliards pour les frais de gestion.

Les charges des placements ont totalisé au titre de 2018 un montant de 4,4 milliards de dirhams contre 3,7 milliards en 2017, soit une hausse de 19,6% induite par celle enregistrée au niveau du RCAR-RG qui supporte à lui seul 85,0% de ce montant.

Les charges d'exploitation et les autres charges de gestion se sont établies, pour leur part, à 2,8 milliards de dirhams en baisse de 65,2% par rapport à 2017 suite à la baisse de celles de la CNSS (de 67,5%) qui représentent 92,1% des charges d'exploitation et de gestion du secteur.

Pour le régime CMR-RPC et le RCAR-RG, leurs charges d'exploitations ont atteint respectivement 114,9 millions de dirhams et 79,1 millions en hausse de 24,0% et 5,4% par rapport à 2017.

c. Soldes et indicateurs

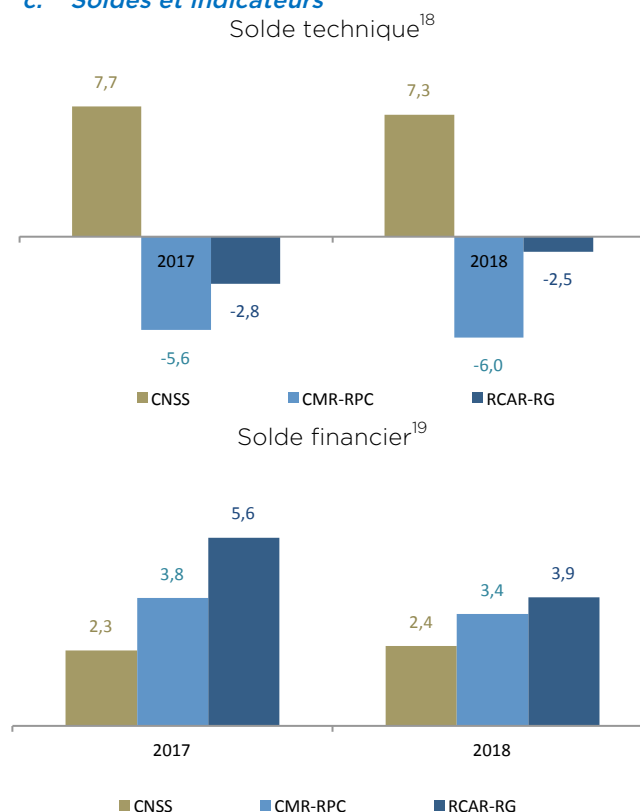


Figure 38 : Evolution du solde technique, du solde financier et du solde global (en milliards de dirhams)

Poursuite de la dégradation du solde global du régime CMR-RPC pour se situer à -2,7 milliards de dirhams en 2018.

Le solde global du RCAR-RG s'est situé à 1,3 milliard de dirhams grâce à un solde excédentaire des opérations financières de 3,9 milliards.

Avec un solde technique excédentaire de 7,3 milliards de dirhams, la

Le solde technique du régime CMR-RPC s'est situé en 2018 à -6,0 milliards de dirhams contre -5,6 milliards une année auparavant. Le solde financier du régime s'est établi pour sa part à 3,4 milliards de dirhams en baisse de 12,7% par rapport à 2017. Ces évolutions ont induit un déficit global²⁰ de 2,7 milliards de dirhams en aggravation de 1,0 milliard par rapport à l'exercice précédent.

Le solde technique du régime de base du RCAR, déficitaire également, s'est situé à -2,5 milliards de dirhams en légère amélioration par rapport à 2017 au terme de laquelle il s'est situé à -2,8 milliards. Cette évolution provient essentiellement de la poursuite de l'affiliation au régime de la population des professeurs des AREF. Le solde financier a enregistré, pour sa part, une baisse de 31,7% par rapport à 2017 pour se situer à 3,9 milliards de dirhams. Le solde global du régime s'est élevé à 1,3 milliard de dirhams contre 2,8 milliards enregistrés une année auparavant.

La CNSS a réalisé en 2018 un solde technique de 7,3 milliards en baisse de 6,2% par rapport à 2017. Malgré cette baisse, le

¹⁸ Différence entre les cotisations et contributions collectées et les prestations servies aux bénéficiaires.

¹⁹ Différence entre les produits et les charges des placements.

²⁰ Solde technique + solde financier + frais de gestion du régime.

CNSS a réalisé un solde global de 9,1 milliards.

niveau du solde technique reste important grâce notamment à la dynamique démographique dont jouit le secteur privé. Avec un solde financier de 2,4 milliards, le solde global du régime général de la caisse s'est situé à 9,1 milliards de dirhams contre 9,4 milliards en 2017.

Concernant la branche long-terme du régime, son solde technique s'est situé en 2018 à 2,0 milliards de dirhams contre 1,7 milliard enregistré une année auparavant. Son solde global s'est établi, quant à lui, à 3,6 milliards de dirhams contre 1,8 milliard une année auparavant.

d. Placements affectés aux provisions et réserves

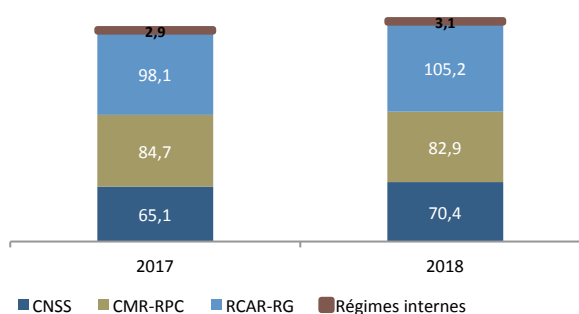


Figure 39 : Evolution des réserves des régimes de base (en milliards de dirhams)

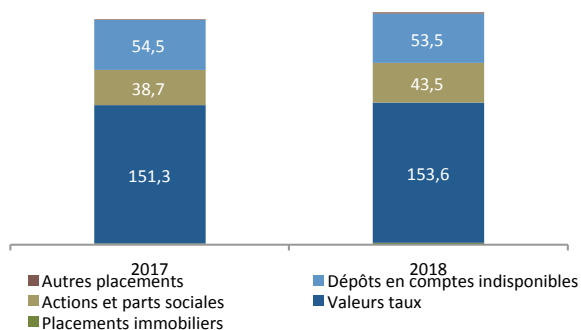


Figure 40 : Evolution et structure des placements des régimes de base (en milliards de dirhams)

261,6 milliards de dirhams de réserves constituées par les régimes de retraite de base

Les réserves constituées par les régimes de retraite de base ont évolué de 4,3% en 2018 pour se situer à 261,6 milliards de dirhams.

Suite à la poursuite de l'aggravation du solde global du régime CMR-RPC, la réserve de prévoyance du régime a accusé une baisse de 2,1% après celle enregistrée en 2017 de 1,7% pour s'établir en 2018 à 82,9 milliards de dirhams. Les réserves techniques du RCAR-RG ont atteint, quant à elles, 105,2 milliards, enregistrant une progression de 7,3% par rapport à l'exercice précédent. La réserve de sécurité de la CNSS s'est établi à fin 2018 à 70,4 milliards de dirhams. Celle

...représentées à hauteur de 254,5 milliards de dirhams de placements.

des régimes internes²¹ s'est située à 3,1 milliards en évolution de 6,8%.

Les placements affectés en représentation des réserves des régimes de base ont enregistré une évolution de 3,3% en 2018 pour se situer à 254,5 milliards de dirhams. Ces placements sont constitués à hauteur de 60,4% de titres de taux contre 17,1% pour les actions. Les dépôts en comptes indisponibles, principalement ceux de la CNSS auprès de la CDG, ont représenté en 2018 une part de 21,0% du total des placements des régimes de base.

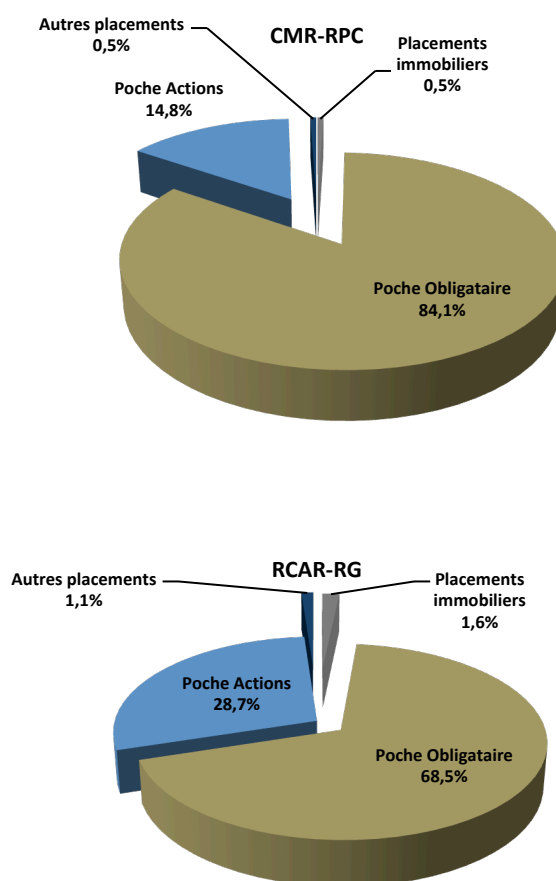


Figure 41 : Structure des placements du CMR-RPC et du RCAR-RG

²¹ Pour les régimes internes, il s'agit des réserves et fonds constitués par BAM.

2 - Régimes complémentaires

a. Ressources

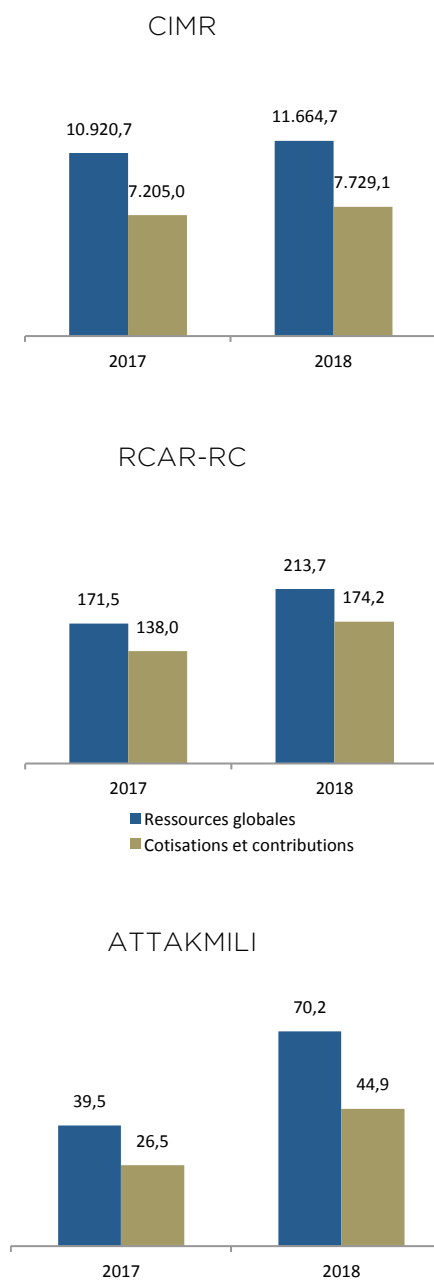


Figure 42 : Evolution des ressources des régimes complémentaires (en millions de dirhams)

Les ressources des régimes complémentaires ont totalisé en 2018 un montant de 11,9 milliards de dirhams.

Les ressources des régimes de retraite complémentaires se sont élevées au titre de 2018 à 11,9 milliards de dirhams en progression de 7,3% par rapport à 2017. La CIMR s'accapare 97,6% de ces ressources.

En termes d'évolution enregistrée au cours de l'exercice, ce sont les ressources du régime ATTAKMILI qui ont enregistré la plus grande augmentation avec un taux de 77,8% passant ainsi de 39,5 millions de dirhams à 70,2 millions suite à l'augmentation conjointe des cotisations et des produits

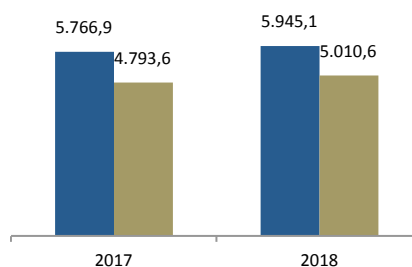
financiers générés. Sur les cinq derniers exercices, les ressources du régime ont enregistré une progression annuelle moyenne de 31,8%. Celles du régime complémentaire du RCAR ont évolué de 24,6% suite essentiellement à l'augmentation qu'ont connue les cotisations et contributions collectées entre les deux exercices. Pour sa part, la CIMR a enregistré une progression de 6,8% de ses ressources globales pour s'établir à 11,7 milliards de dirhams.

Les contributions et cotisations représentent 66,5% des ressources des trois régimes...

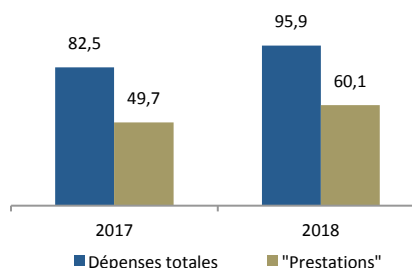
Avec un montant de 7,9 milliards de dirhams, les cotisations et contributions ont représenté 66,5% du total des ressources des régimes complémentaires. Elles ont enregistré une évolution de 7,9% par rapport à leur niveau en 2017. Sur les cinq derniers exercices, elles ont progressé en moyenne annuelle de 6,4%. La part de la CIMR dans le total des cotisations et contributions s'élève à 97,2% contre 2,2% et 0,6% respectivement pour le RCAR-RC et le régime ATTAKMILI.

....contre 29,3% par les produits financiers.

CIMR



RCAR-RC



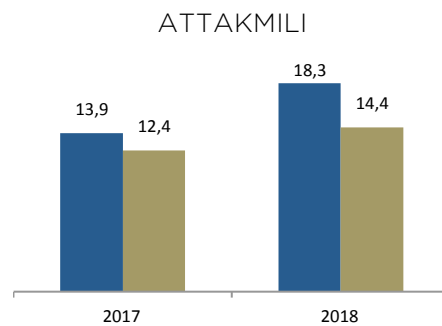


Figure 43 : Evolution des dépenses des régimes complémentaires (en millions de dirhams)

Les produits générés par les placements se sont établis à 3,5 milliards de dirhams représentant 29,3% des ressources totales. Ce montant est en hausse de 10,5% par rapport à 2017 et de 8,3% en moyenne annuelle sur la période 2014-2018.

b. Dépenses

Les dépenses des régimes de retraite complémentaires ont atteint 6,1 milliards de dirhams en 2018.

Les dépenses²² des régimes de retraite complémentaires ont totalisé un montant de 6,1 milliards de dirhams contre 5,9 milliards en 2017, soit une progression de 3,3%. Par régime, ces dépenses ont atteint 5,9 milliards de dirhams pour la CIMR contre 95,9 et 18,3 millions de dirhams respectivement pour le RCAR-RC et le régime ATTAKMILI.

²² Hors dotations aux provisions mathématiques

Les prestations servies ont totalisé un montant de 5,1 milliards de dirhams.

Les prestations servies ont représenté 83,9% de ces dépenses avec un montant de 5,1 milliards de dirhams. Elles ont connu une évolution annuelle moyenne de 5,4% sur la période 2014-2018. C'est au niveau des deux régimes du secteur public que la montée en charge des prestations sur les cinq derniers exercices a été plus prononcée avec une progression annuelle moyenne de 27,4% et 25,9% respectivement pour le RCAR-RC et le régime ATTAKMILI. Celle de la CIMR a été, pour sa part, de 5,2% sur la même période.

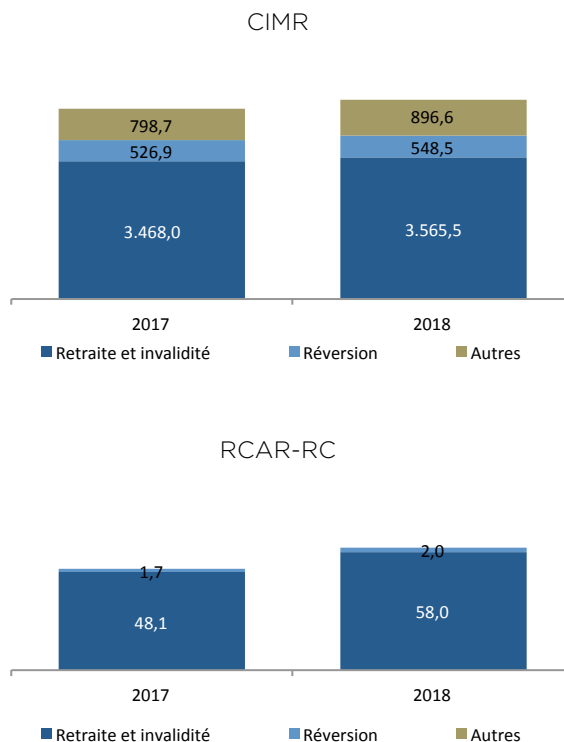


Figure 44 : Evolution des prestations par nature (en millions de dirhams)

Par nature de prestations, les pensions de retraite et d'invalidité ont représenté 71,2% et 96,6% du total des prestations respectivement pour la CIMR et le RCAR-RC contre 10,9% et 3,4% de pensions de réversion.

Pour la CIMR, les autres prestations, dont 88,2% sont des liquidations en capital, ont totalisé un montant de 896,6 millions de dirhams, soit 17,9% des prestations du régime au titre de l'exercice.

Les prestations du régime ATTAKMILI ont totalisé 14,4 millions de dirhams dont 10,6% liquidées, à l'âge de la retraite, sous forme de rentes et 39,0% sous forme de capital. La part des rachats dans l'ensemble des prestations du régime reste importante avec une proportion de 49,5% en 2018.

Les charges de placements des régimes complémentaires ont totalisé un montant de 424,9 millions de dirhams.

Les charges de placements affectés se sont élevées à 424,9 millions de dirhams et ont représenté globalement une part de 7,0% des dépenses des trois régimes complémentaires. La part de ces charges est plus prépondérante au niveau des dépenses du RCAR-RC avec un taux de 30,5% au titre de 2018 contre 12,6% et 6,6% des dépenses du régime ATTAKMILI et de la CIMR respectivement.

Les charges d'exploitation et les autres charges de gestion ont totalisé un montant de 549,3 millions de dirhams contre 730,8 millions en 2017 enregistrant ainsi une baisse de 24,8% entre les deux exercices. Cette baisse est due à celle enregistrée par les charges d'exploitation de la CIMR qui se sont élevées à 541,2 millions de dirhams contre 723,6 millions un an auparavant.

c. Soldes et indicateurs

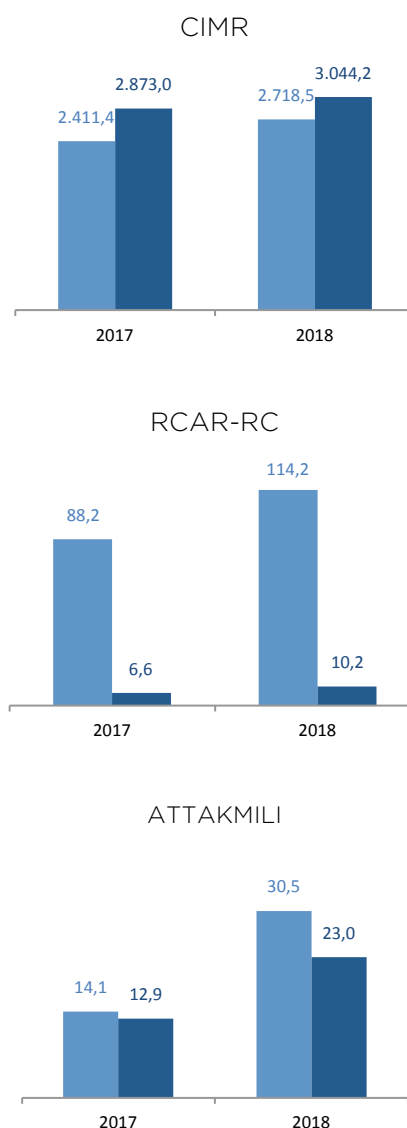


Figure 45 : Evolution du solde technique et du solde financier (en millions de dirhams)

Avec des soldes technique et financier respectivement de 2,7 et 3,0 milliards de dirhams, le solde global de la CIMR s'est établi à 5,7 milliards de dirhams en amélioration de 9,2% par rapport à 2017.

L'amélioration du solde technique du RCAR-RC a permis au régime de dégager un solde global de 119,3 millions de dirhams en évolution de 32,6% par rapport à 2017.

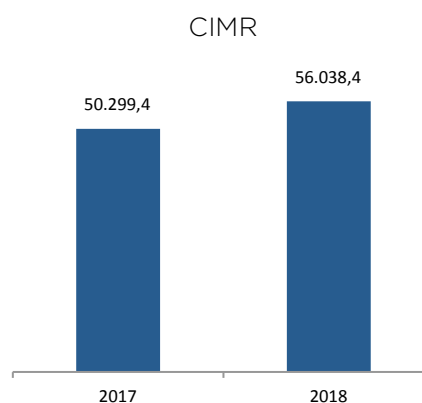
Le régime ATTAKMILI a enregistré un solde global de 51,9 millions de dirhams en amélioration de 103% par rapport à 2017.

Contrairement aux deux autres régimes complémentaires, la contribution du solde financier de la CIMR dans son solde global est plus importante que celle du solde des opérations techniques de la caisse. En effet, celle-ci a enregistré en 2018 un solde technique²³ de 2,7 milliards de dirhams contre 2,4 milliards une année auparavant. Pour sa part, le solde financier²⁴ réalisé par la caisse s'est établi à 3,0 milliards de dirhams en évolution de 6,0% par rapport à son niveau en 2017. Ceci a permis à la CIMR de réaliser un solde global de 5,7 milliards en amélioration de 9,2% par rapport à l'exercice précédent.

Le solde technique du RCAR-RC s'est établi à 114,2 millions de dirhams en amélioration de 29,4% par rapport à son niveau de 2017 qui était de l'ordre de 88,2 millions. Avec un solde des opérations financières de 10,2 millions de dirhams, cette évolution a permis d'améliorer le solde global du régime qui s'est situé à 119,3 millions de dirhams enregistrant ainsi une augmentation de 32,6% par rapport à 2017.

Le solde global du régime ATTAKMILI a enregistré une progression importante de 103,0% pour s'établir à 51,9 millions de dirhams contre 25,6 millions en 2017. Cette augmentation provient de l'amélioration conjointe de ses soldes technique et financier qui ont enregistré des augmentations respectives de 117,0% et 78,2% entre les deux exercices.

d. Placements affectés aux provisions et réserves



²³ Différence entre les cotisations et contributions collectées et les prestations servies aux bénéficiaires.

²⁴ Différence entre les produits et les charges des placements.

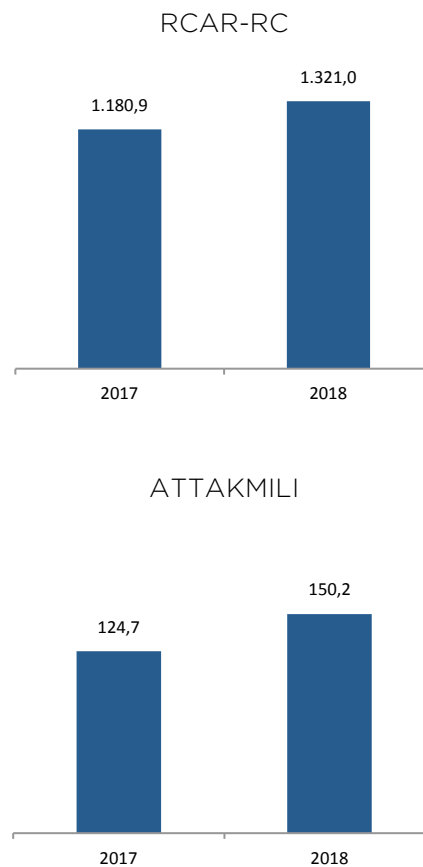


Figure 46 : Evolution des réserves des régimes complémentaires (en millions de dirhams)

57,5 milliards de dirhams de réserves dont 97,4% constituées par la CIMR

Les réserves constituées par les régimes complémentaires ont atteint 57,5 milliards de dirhams contre 51,6 milliards en 2017, soit une hausse de 11,4%. Les réserves de la CIMR représentent 97,4% de ce montant avec 56,0 milliards de dirhams. Celles du RCAR-RC et d'ATTAKMILI se sont élevées respectivement à 1,3 milliard et 150,2 millions de dirhams.

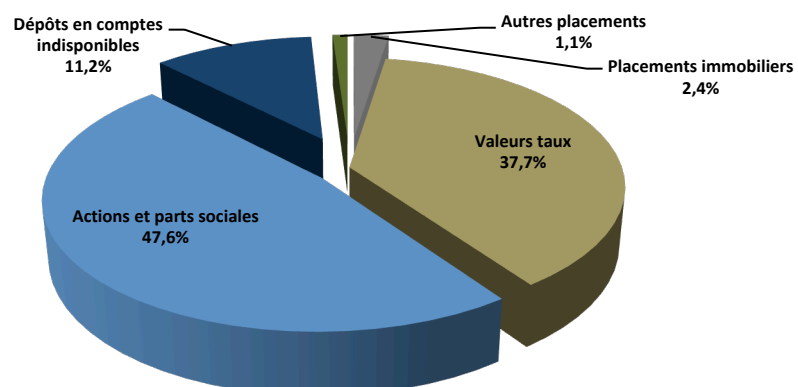


Figure 47: Structure des placements des régimes complémentaires

En progression de 11,7% par rapport à 2017, les placements se sont élevés à 55,1 milliards de dirhams...

... dont 48,9% constitués de valeurs de taux.

Le montant des placements des régimes complémentaires affectés en représentation de leurs réserves a atteint 55,1 milliards de dirhams, en augmentation de 11,7% par rapport à 2017. Sur la période 2014-2018, ces placements ont enregistré une progression annuelle moyenne de 12,3%.

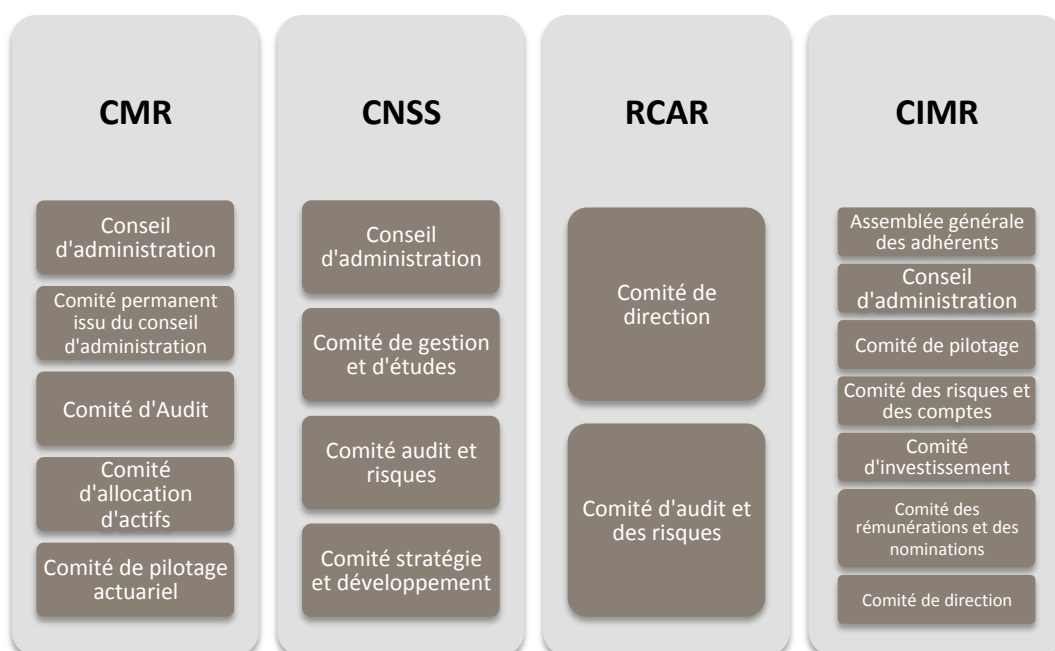
Ces placements restent dominés par les valeurs de taux avec une proportion de 48,9% suivies des actions et parts sociales qui représentent 47,6% du total des placements des trois régimes. Les placements immobiliers, quant à eux, représentent 2,4% du montant des placements à fin 2018.

D. Gouvernance et pilotage actuariel

1 - Gouvernance

Les cadres réglementaires régissant les régimes de retraite induisent des modes de gouvernance disparates. Le modèle de gouvernance ainsi que la composition des organes, leurs pouvoirs et leurs attributions diffèrent d'une caisse de retraite à une autre.

Organes de gouvernance des principales caisses de retraite



La Caisse marocaine des retraites

La CMR est administrée par un Conseil d'administration à composition tripartite. Présidé par le Chef de Gouvernement ou l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet, il

dispose de tous les pouvoirs et attributions pour administrer la caisse. Ce Conseil est composé de :

- Six représentants de l'État et un représentant des collectivités locales ;
- Trois représentants des personnels affiliés au régime des pensions civiles et deux représentants des personnels affiliés au régime des pensions militaires ;
- Deux représentants des retraités.

Le Conseil a créé en 2001 en son sein un Comité permanent chargé du suivi de l'exécution des décisions et des résolutions du Conseil d'administration ainsi que de l'exécution des missions dont il a été mandaté par ce dernier. En outre, la gouvernance de la caisse est renforcée par deux autres comités composés de membres du conseil et de membres indépendants :

- Le Comité d'allocation d'actifs, créé en 2009, est chargé de préparer la stratégie d'investissement qu'il soumet au Conseil d'administration, de veiller à sa mise en œuvre et de présenter à ce dernier les résultats de la gestion financière des fonds de prévoyance.
- Le Comité d'audit, créé en 2011, a pour principale mission de veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes, d'assurer le suivi du système de contrôle interne et d'examiner les rapports des auditeurs externes.
- Le Comité de Pilotage Actuariel, créé fin 2017, a pour mission de suivre les équilibres financiers des régimes gérés par la CMR et de vérifier les critères de leur pérennité à la lumière des résultats des études et des bilans actuariels réalisés.

La Caisse nationale de sécurité sociale

La gouvernance de la CNSS, est assurée par un Conseil d'administration à composition tripartite, également présidé par le Chef du Gouvernement ou l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet. Ce Conseil, investi des pouvoirs et attributions pour l'administration de la caisse, est composé de vingt-quatre membres pour une période de trois ans :

- Huit représentants de l'État ;
- Huit représentants des employeurs ;
- Huit représentants des employés.

Un Comité de gestion et d'études, institué par l'article 8 du Dahir portant loi n° 1-72-184 relatif au régime de sécurité sociale, est chargé de suivre la gestion de la caisse et de régler toutes les questions pour lesquelles il reçoit délégation du Conseil. Ce Comité est composé de deux

administrateurs représentants de l'Etat (ministères chargés du travail et des finances), trois administrateurs représentants des travailleurs et trois autres administrateurs représentants des employeurs.

Deux autres comités consultatifs ont été créés par le Conseil d'administration de la Caisse : le Comité d'audit et risques et le Comité stratégie et développement.

Le Régime collectif d'allocation de retraite

Le RCAR, à la différence de la CMR et de la CNSS, ne dispose pas d'un Conseil d'administration ayant de réelles prérogatives et pouvoirs. Il est dirigé par le Directeur Général de la CDG, assisté à cet effet par le Comité de direction de la CNRA auquel sont adjoints huit autres membres. Ce comité est composé de :

- Un membre de la Cour Suprême faisant partie de la Commission de surveillance de la CDG ;
- Huit représentants de l'administration ;
- Quatre représentants des affiliés du régime.

Un Comité d'audit et des risques, issu du Comité de direction, a pour mission, entre autres, de préparer les travaux de contrôle et d'analyse qui relèvent des compétences du Comité de direction et d'examiner et évaluer les rapports des auditeurs externes. Il examine également, à la demande du Comité de direction, toutes les questions d'ordre financier ou comptable. Le Comité d'audit et des risques est composé de trois membres dont un représentant du ministère chargé des finances qui en assure la présidence.

La Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite

la CIMR est administrée par une Assemblée générale composée uniquement de représentants d'employeurs et par un Conseil d'administration (6 à 15 membres nommés parmi les adhérents). Le Conseil d'administration arrête les orientations de l'activité de la caisse et veille à leur mise en œuvre. Cinq Comités sont institués en vertu des statuts de la CIMR à savoir :

- Le Comité de pilotage, composé de quatre membres du Conseil d'administration dont le Président, a pour mission de suivre en permanence l'équilibre du régime sur le long terme ;
- Le Comité des risques et des comptes, composé de trois administrateurs (à l'exclusion du Président du Conseil), dont la mission est d'examiner les comptes annuels avant leur présentation au Conseil d'administration et de

veiller à la qualité du contrôle interne et à la prise en compte des risques liés à l'activité de la Caisse ;

- Le Comité d'investissement, composé du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et de trois administrateurs, a pour attributions d'élaborer les choix stratégiques de la gestion financière et de superviser leur mise en œuvre ;
- Le Comité des rémunérations et des nominations, composé du Président du Conseil d'administration et de trois administrateurs, est en charge de valider la politique salariale, de fixer la rémunération des cadres de direction et de se prononcer sur les nominations aux postes de direction.

2 - Pilotage actuariel

Le régime des pensions civiles (CMR-RPC)

L'équilibre financier du CMR-RPC est vérifié annuellement à travers un bilan actuariel présenté au Conseil d'administration de la caisse. Le pilotage actuariel de ce régime est effectué selon le principe de la prime échelonnée : Les dispositions réglementaires régissant ce régime²⁵ qui fonctionne selon le mécanisme de la répartition provisionnée (les soldes des exercices dégagés entre les ressources et les dépenses du régime sont affectés à une réserve de prévoyance), prévoient la révision du taux de cotisation lorsque le montant de la réserve de prévoyance devient inférieur à deux fois la moyenne des dépenses constatées au cours des trois derniers exercices.

A fin 2018, la provision de prévoyance constituée, qui est de 82,9 milliards de dirhams, reste encore supérieure au montant minimum exigé pour cette réserve qui est de 39,6 milliards. Le régime étant entré en déficit global structurel depuis 2015, le niveau de la réserve de prévoyance risque de devenir inférieur au montant minimum en 2025 (58,9 milliards de dirhams pour un minimum de 65,0 milliards). Dès lors, le nouveau taux de cotisation doit permettre de dégager un excédent suffisant pour l'alimentation de la réserve de prévoyance à concurrence du minimum exigé et d'équilibrer les ressources et les dépenses du régime pour une période minimale de dix années. Toutefois, l'application de ce seul principe pour redresser la pérennité du régime peut conduire à l'application d'un taux de cotisation d'équilibre atteignant un niveau insoutenable pour les adhérents et affiliés. L'amélioration de la situation financière du régime nécessite inéluctablement la refonte du régime et la mise en place d'une réforme systémique.

²⁵ Article 7 du décret n° 2-95-789 du 20 novembre 1996, pris pour l'application de la loi n° 43-95 portant réorganisation de la CMR.

La caisse nationale de la sécurité sociale

Les textes de la CNSS ne prévoient pas l'obligation de l'élaboration d'un bilan actuariel. Néanmoins, le pilotage du régime (par branches LT, AF et CT) se base également sur le principe de la prime échelonnée. En effet les dispositions réglementaires régissant la caisse²⁶ ont institué, pour chaque branche, un fonds de réserve alimenté par les excédents annuels des ressources sur les dépenses. Pour les branches AF et CT, si le montant du fonds de réserve de sécurité baisse jusqu'à atteindre 12,5% de la moyenne annuelle des dépenses des trois dernières années, le taux de cotisation doit être augmenté de telle sorte que les ressources et les dépenses soient équilibrées et qu'un excédent suffisant soit dégagé. En 2018, ces taux ont atteint 75,0% et 86,7% respectivement pour les deux branches AF et CT, des niveaux largement supérieurs au minimum indiqué.

En ce qui concerne la branche LT, la révision du taux de cotisation intervient lorsque les cotisations et contributions ainsi que les produits financiers n'arrivent plus à couvrir les dépenses de la branche. Le nouveau taux de cotisation est alors fixé de manière à assurer l'équilibre financier sur une période minimale de cinq ans.

Le Régime collectif d'allocation de retraite

L'équilibre du RCAR-RG est vérifié chaque année par un bilan actuariel qui doit être réalisé pour chacun des risques gérés par le régime. Le pilotage du régime repose sur le fonctionnement de ses fonds et réserves et principalement sur le fonds de péréquation qui est alimenté par une partie de la contribution patronale et par les excédents de l'exercice. Ce fonds sert à combler les insuffisances des fonds "vieillesse", "invalidité-décès" et "allocations familiales". Il permet également de financer la revalorisation des pensions et les frais de gestion du régime. Le solde du fonds de péréquation est déficitaire pour la troisième année consécutive (-7,1 milliards de dirhams en 2018 contre -4,8 milliards en 2017)²⁷. Les dispositions réglementaires régissant le régime²⁸ prévoient l'augmentation du taux de la contribution patronale (part variable) de sorte à assurer l'équilibre du régime.

La Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite

La CIMR est tenue, conformément aux dispositions de la loi 64-12, de respecter un ensemble de critères de pérennité

²⁶ Décret n° 2.73.140 du 12 juillet 1974 relatif aux modalités de constitution et de fonctionnement de fonds de réserve par la CNSS.

²⁷ Y compris le résultat de l'exercice.

²⁸ Décret n° 2-77-551 fixant les modalités d'application du régime général du RCAR.

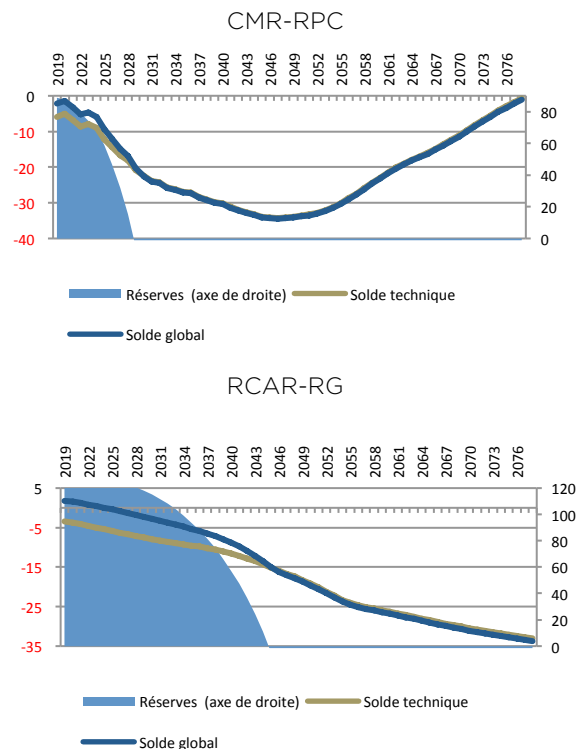
notamment ceux relatifs à la couverture des engagements des prestations en capital et le niveau des réserves de sécurité constituées par la caisse. Celle-ci, en plus de présenter à l'Autorité annuellement un bilan actuariel, doit effectuer, au moins tous les trois ans, un audit actuariel de sa situation technique et financière à long terme.

En tant que régime par points, le principal levier de pilotage actuariel consiste en la détermination de la valeur d'acquisition du point et de sa valeur à la liquidation ainsi que la valeur du point en service et le taux de revalorisation des pensions. Ces valeurs sont fixées par le Conseil d'administration en fonction des équilibres financiers de la caisse et soumises à l'Assemblée Générale pour approbation.

E. Pérennité financière

Cette section décrit les principaux résultats des projections financières des régimes de retraite (CMR-RPC, CNSS(LT), RCAR-RG et CIMR), réalisées par l'Autorité sur la base des inventaires à fin 2018, d'un horizon de 60 ans et des hypothèses démographiques, économiques et financières qui découlent des évolutions propres à chaque régime (principales hypothèses résumées en annexe).

1 - Analyse par régime



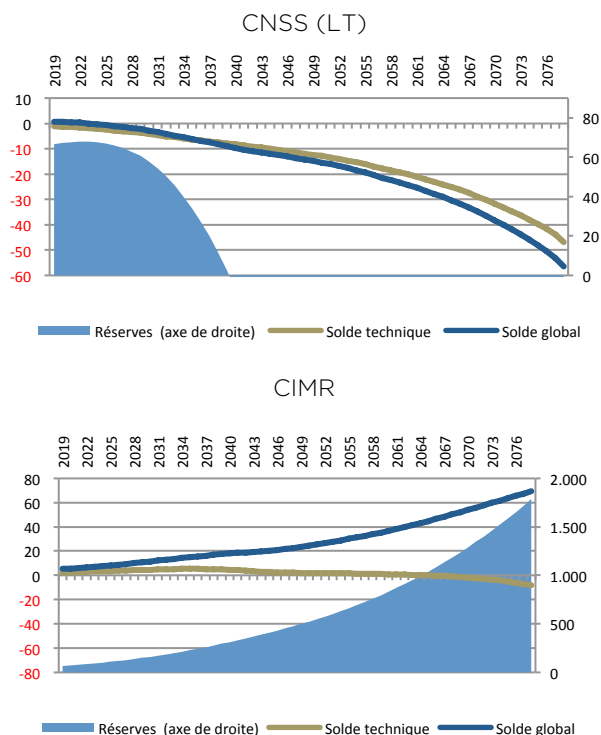


Figure 48 : Evolution du solde technique, du solde global et des réserves des régimes de retraite (en milliards de dirhams)

La réforme paramétrique du régime CMR-RPC a permis d'équilibrer la tarification du régime pour les droits futurs, toutefois, le poids de ceux acquis auparavant continue de peser sur sa viabilité

Malgré la réforme paramétrique ayant concerné le régime RPC-CMR en 2016, qui a permis d'équilibrer la tarification de ce régime pour les droits acquis après la réforme, le poids de ceux acquis auparavant continue de peser sur sa viabilité. En effet, le déficit technique, enregistré depuis 2014, va continuer à s'aggraver pour atteindre 33,9 milliards de dirhams en 2049 avant de se redresser sur le reste de la période pour atteindre 0,7 milliard en 2078. Les réserves permettront de financer le déficit du régime jusqu'en 2028.

Un premier déficit global de la branche long-terme de la CNSS en 2024 et un épuisement de ses réserves prévu en 2040.

Les projections de la branche retraite de la CNSS montrent un essoufflement de la dynamique démographique dont elle bénéficie actuellement. En effet, le rapport démographique, de 8,8 actifs pour un retraité en 2018, s'établira à 3,9 en 2048 avant d'atteindre un niveau inférieur à 3 actifs pour un retraité à l'horizon des projections. Ceci se traduira par une montée en charge des prestations du régime dont les prestations atteindraient 290,5 milliards de dirhams en 2078 avec une évolution annuelle moyenne supérieure à celle des cotisations. Ces dernières s'établiraient à 243,5 milliards de dirhams à l'horizon des projections. La branche enregistrera son premier déficit global en 2024 alors que l'épuisement de ses réserves aura lieu en 2040.

Les prestations du RCAR-RG enregistreront une évolution annuelle

Malgré l'augmentation des cotisations qu'a connues le régime RCAR en 2018 grâce notamment à l'accroissement

moyenne de 3,4% sur la période des projections contre 2,5% pour les cotisations du régime.

Soldes globaux de la CIMR excédentaires et réserves positives sur toute la période de projection, malgré l'enregistrement d'un déficit technique en 2066.

de l'effectif de ses cotisants, leur évolution resterait inférieure à celle qu'enregistreraient les prestations de ce régime. En effet, ces dernières vont connaître sur la période des projections une évolution annuelle moyenne de 3,4% pour passer de 5,8 milliards de dirhams en 2018 à 45,8 milliards en 2078, alors que les cotisations vont enregistrer une évolution annuelle moyenne de 2,5% et passeront ainsi de 3,3 milliards de dirhams à 12,8 milliards. Le premier déficit global du régime aura lieu en 2025 et pourra être financé par les réserves jusqu'en 2044.

En ce qui concerne la CIMR et sous l'effet de l'hypothèse relative au taux d'évolution des nouveaux actifs adhérents à la caisse, les cotisations et contributions vont enregistrer sur la période de projection une évolution annuelle moyenne inférieure à celle des prestations du régime (5,0% contre 5,8%). Malgré l'enregistrement d'un déficit technique en 2066, le régime continuera à enregistrer des soldes globaux excédentaires et à accumuler des réserves sur toute la période de projection.

2 - Indicateurs d'équilibre

La pérennité des régimes de retraite de base, reste globalement précaire et dénote de la sous tarification des droits accordés à leurs affiliés. Ce constat se manifeste à travers les niveaux élevés de leurs engagements non couverts. En effet, ces derniers, qui mesurent la différence entre les dépenses et les ressources des régimes sur la période de projections, se situent à 637,4 milliards de dirhams dont 54,3% relatifs au régime CMR-RPC contre 25,3% et 20,3% respectivement pour la CNSS-LT et le RCAR-RG.

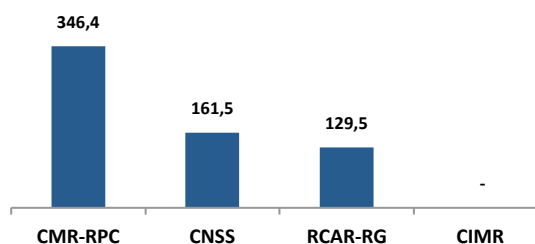


Figure 49 : Engagements non couverts en régime ouvert

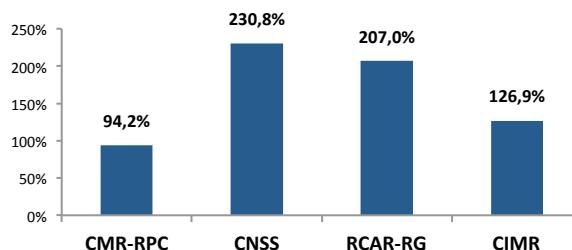


Figure 50 : Rapport prestations / cotisations²⁹

La sous tarification des régimes de retraite et l'importance des engagements cumulés envers les affiliés pèsent lourdement sur leurs équilibres techniques.

La réforme paramétrique du régime CMR-RPC a permis d'équilibrer la tarification des droits acquis ce qui apparaît à travers le niveau du rapport prestations/ cotisations pour un profil moyen du régime qui est proche de 100%. Toutefois, les engagements non couverts du régime atteignent à fin 2018 un montant de 346,4 milliards de dirhams conséquence de l'importance des droits acquis avant réforme.

Un affilié moyen de la CNSS perçoit un montant de prestations en valeur réelle correspondant à 2,3 fois le niveau du montant qu'il a cotisé dans le régime, ce qui dénote d'une grande sous tarification des droits accordés. Cependant, pour les affiliés dont la période d'affiliation est courte ou longue, le mode d'acquisition des droits actuellement en vigueur fait en sorte à ce que la caisse bénéficie d'une partie des cotisations sans contrepartie de droits. Ceci permet à la CNSS de compenser partiellement la sous tarification du régime et de réduire le niveau de ses engagements non couverts. Ces derniers sont évalués à fin 2018 à 161,5 milliards de dirhams.

A l'instar de la branche retraite de la CNSS, le régime général du RCAR se caractérise par une sous tarification des droits accordés, le rapport prestations sur cotisations pour un profil moyen du régime est évalué à 207,0%. Le niveau des engagements non couverts du régime se situe à 129,5 milliards de dirhams, un niveau qui reste considérablement important relativement à la faible population couverte par le régime.

²⁹ Rapport calculé pour un individu représentant le profil moyen de chaque régime en tenant compte de ses propres hypothèses en termes de mortalité, évolution des salaires, revalorisation des pensions, taux technique...

Partie II

Assurance maladie
obligatoire de base et
sociétés mutualistes

A. Synthèse

La population couverte³⁰ par l'AMO s'est élevée en 2018 à 9,5 millions de personnes, représentant 26,0% de la population marocaine. L'effectif des assurés représente 43,3% de la population couverte soit 4,1 millions de personnes.

La part de la population couverte par l'AMO-CNSS représente 66,8% de l'effectif global contre 32,4% pour l'AMO-CNOPS. Le régime AMO-Etudiants³¹ compte, quant à lui, 73,5 mille adhérents soit 0,8% de la population des bénéficiaires.

Les ressources des régimes AMO ont atteint 17,5 milliards de dirhams en 2018, constituées à hauteur de 70,8% de cotisations et contributions avec un montant de 12,4 milliards de dirhams en hausse de 8,5% par rapport à 2017.

Les dépenses des régimes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire se sont élevées à 13,7 milliards de dirhams en progression de 4,2% par rapport à l'exercice précédent. Les prestations et frais payés ont représenté 65,6% de ces dépenses avec un montant de 9,0 milliards de dirhams. Ils ont, par ailleurs, connu une progression annuelle moyenne de 8,9% sur la période 2014-2018 contre une augmentation moyenne de 8,2% enregistrée par les cotisations de ces régimes sur la même période.

Après avoir été déficitaire en 2017 de 12,6 millions de dirhams, le solde technique de l'AMO-CNOPS a enregistré un excédent de 30,1 millions de dirhams en 2018. Le solde technique de l'AMO-CNSS s'est élevé, quant à lui, à 3,2 milliards de dirhams en amélioration de 10,9% par rapport à l'exercice précédent.

Les réserves techniques et les excédents cumulés des régimes AMO se sont élevés à 40,2 milliards de dirhams représentés à hauteur de 37,4 milliards de dirhams par des placements constitués exclusivement de valeurs de taux (obligations et OPCVM obligataires).

A fin 2017, les sociétés mutualistes couvraient une population de 3,0 millions de bénéficiaires dont 281,2 mille au titre d'une couverture médicale de base. L'effectif des adhérents s'élève à 1,3 million soit 41,8% de la population des bénéficiaires, suivi par les enfants à charge et les conjoints qui représentent respectivement 38,6% et 18,7%.

³⁰ La population des adhérents, des conjoints et des enfants à charge

³¹ Ne couvre que l'étudiant lui-même lorsqu'il ne bénéficie d'aucune autre couverture médicale.

Les caisses autonomes couvrant les risques vieillesse, accidents, invalidité et décès comptaient au titre du même exercice 1,1 million d'adhérents soit 85,4% de l'ensemble des adhérents aux sociétés mutualistes.

Les ressources des sociétés mutualistes ont atteint 2,4 milliards de dirhams en 2017 dont 2,0 milliards de cotisations et contributions. Ces dernières sont composées de 894,7 millions de dirhams au titre de la couverture médicale de base, de 623,4 millions pour la couverture médicale complémentaire et de 576,7 millions de dirhams pour les risques couverts dans le cadre des caisses autonomes.

Les dépenses se sont élevées, quant à elles, à 2,3 milliards de dirhams constituées à hauteur de 70,1% de prestations et frais payés avec un montant de 1,6 milliard de dirhams. Les prestations maladie se sont élevées à 1,1 milliard de dirhams, dont 642,3 millions de dirhams au titre de la couverture de base et 460,2 millions pour les prestations maladie complémentaire. Les prestations supportées par les caisses autonomes ont atteint 485,9 millions de dirhams.

B. Assurance maladie obligatoire de base

1 - Démographie

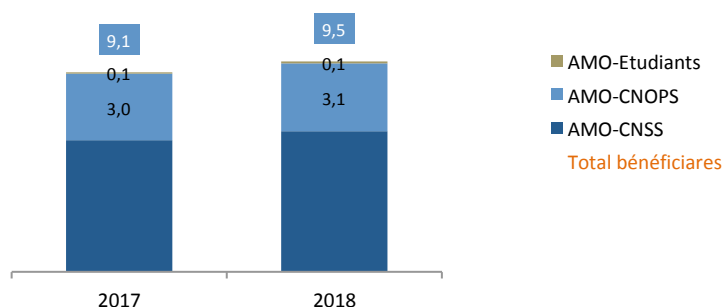


Figure 51 : Evolution du nombre des bénéficiaires de l'AMO (en millions)

9,5 millions de personnes couvertes par l'AMO contre 9,1 millions en 2017

La population couverte par l'AMO s'est élevée en 2018 à 9,5 millions de personnes contre 9,1 enregistrée en 2017, soit une hausse de 5,3% entre les deux exercices. Sur la période 2014-2018, cette population a connu une progression annuelle moyenne de 4,7%.

Les bénéficiaires de l'AMO du secteur privé représentent 66,8% de l'ensemble des bénéficiaires en 2018. L'AMO du secteur public compte, quant à lui, 32,4% de cet effectif. Pour ce qui est du régime des étudiants, il a couvert au titre de l'année 2018, 73,5 mille assurés contre 71,7 mille en 2017, soit 0,8% de la population des bénéficiaires.

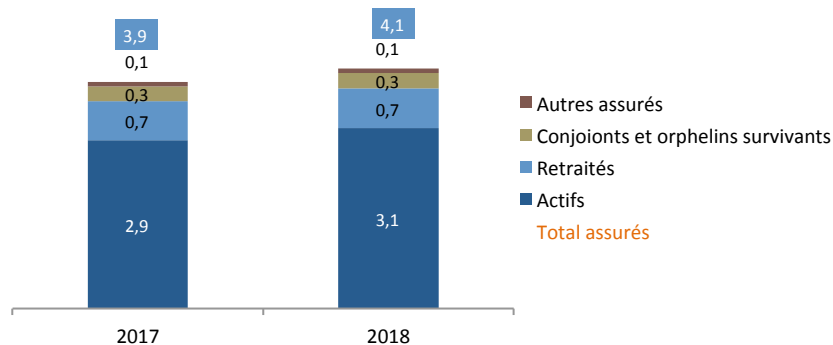


Figure 52 : Evolution des assurés des régimes AMO (en millions)

4,1 millions d'assurés en 2018 en progression de 6,0% par rapport à 2017.

L'effectif des assurés des régimes d'assurance maladie obligatoire s'est établi en 2018 à 4,1 millions (43,3% de la population des bénéficiaires) contre 3,9 millions en 2017. Cet effectif a enregistré une progression annuelle moyenne de 5,0% sur les cinq derniers exercices.

Les assurés du secteur privé représentent 67,5% de l'effectif global contre 32,5% pour le secteur public. La part des assurés au titre de l'AMO-Etudiants représente 1,8% de l'ensemble des assurés.

Les actifs représentent 75,1% des assurés des deux régimes AMO-CNOPS et AMO-CNSS avec un effectif de 3,1 millions contre 23,1% pour les titulaires de pension (principale ou de réversion) soit un effectif de 1,0 million de personnes.

L'effectif des assurés actifs du régime AMO-CNOPS a enregistré une légère hausse de 1,4% par rapport à 2017. Toutefois, sur la période 2014-2018, cet effectif a accusé une baisse annuelle moyenne de 2,1% contre une progression moyenne de 6,3% du nombre des retraités affiliés au régime. Pour sa part, le nombre des conjoints et des orphelins, titulaires d'une pension de réversion, a enregistré une progression annuelle moyenne de 2,3% sur la même période.

Le nombre des assurés actifs du régime AMO-CNSS a enregistré une hausse de 8,9% par rapport à son niveau de 2017 contre une progression de 1,5% et 0,4% respectivement pour le nombre des retraités et celui des bénéficiaires de pension de réversion.

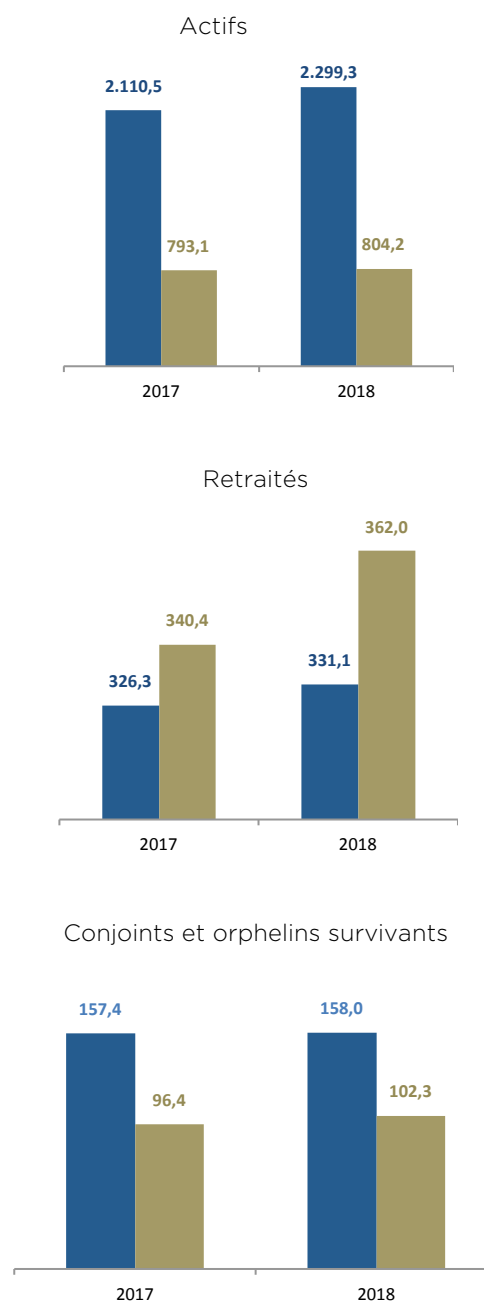


Figure 53 : Evolution des assurés AMO par type et par régime (en milliers)

5,4 millions d'ayants droit de l'AMO en 2018 en hausse de 4,8% par rapport à 2017.

En 2018, l'effectif global des ayants droit de l'AMO, conjoints et enfants à charge, a atteint 5,4 millions d'individus en progression de 4,8% par rapport à 2017. Cet effectif se compose de 69,5% d'enfants et de 30,5% de conjoints.

L'AMO-CNSS s'accapare près de 2/3 de ces bénéficiaires avec une part de 66,3% de cet effectif contre 33,7% pour l'AMO-CNOPS.

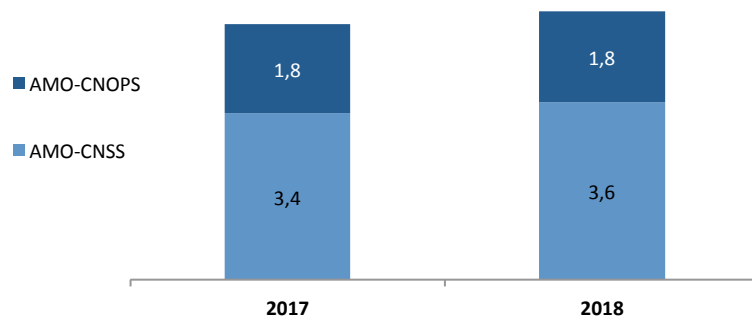


Figure 54: Evolution des effectifs des ayants droit AMO (en millions)

Le taux de couverture AMO se situe en 2018 à 27,1% de la population marocaine contre 26,0% en 2017.

Le taux de couverture de la population marocaine par l'assurance maladie obligatoire a atteint 27,1% à fin 2018, en progression de 110 points de base par rapport à l'exercice précédent. Sur la période 2014-2018, cette couverture a enregistré une progression annuelle moyenne de 90 points de base.

Le nombre des actifs affiliés aux régimes AMO-CNOPS et AMO-CNSS s'est établi à 3,1 millions, soit 28,7% des actifs occupés. Ce taux a enregistré une progression de 449 points de base par rapport à 2014.

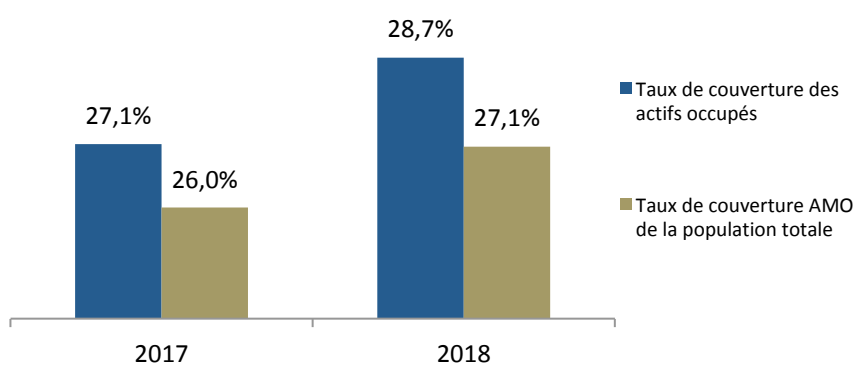
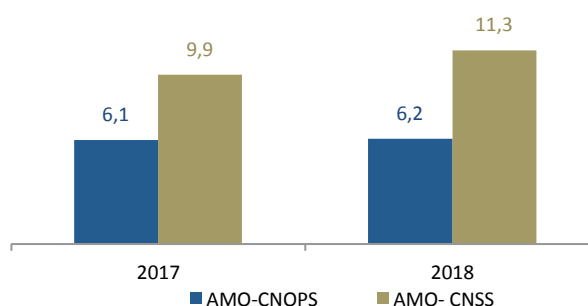


Figure 55 : Evolution des taux de couverture AMO

2 - Données financières

a . Ressources

Evolution des ressources totales



Evolution des cotisations et contributions

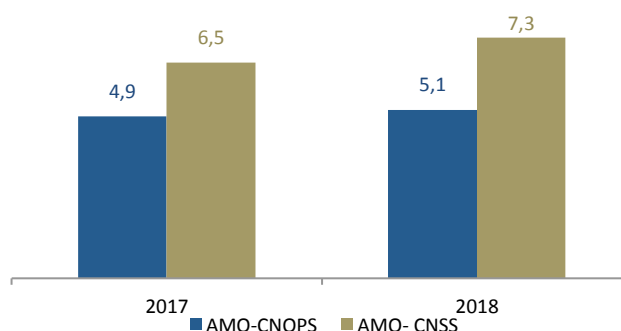


Figure 56 : Evolution des ressources des régimes AMO (en milliards de dirhams)

17,5 milliards de dirhams de ressources des régimes d'assurance maladie obligatoire.

12,4 milliards de dirhams de cotisations et contributions en augmentation de 8,5% par rapport à 2017.

Les ressources des régimes AMO ont atteint au titre de 2018 un montant de 17,5 milliards de dirhams, en progression de 9,5% par rapport à 2017. Cette progression incombe principalement à l'AMO-CNSS dont les ressources ont enregistré une hausse de 14,4% entre les deux exercices pour atteindre 11,3 milliards de dirhams (64,7% des ressources totales). Cette hausse est expliquée essentiellement par la hausse des cotisations du régime de 11,8% entre les deux exercices. Les ressources de l'AMO-CNOPS, ont enregistré pour leur part une légère hausse de 1,6% pour se situer à 6,2 milliards de dirhams. Les ressources du régime AMO-Etudiants ont accusé une baisse de 8,5% par rapport à 2017 pour atteindre 19,7 millions de dirhams, ceci est due à la baisse des cotisations de 10,1% entre ces deux exercices.

Les cotisations et contributions ont représenté 70,8% de ces ressources avec un montant de 12,4 milliards de dirhams en hausse de 8,5% par rapport à l'exercice précédent. Par régime, les cotisations et contributions se sont élevées à 7,3 milliards de dirhams pour l'AMO-CNSS, 5,1 milliards pour l'AMO-CNOPS et 17,6 millions de dirhams pour le régime des étudiants.

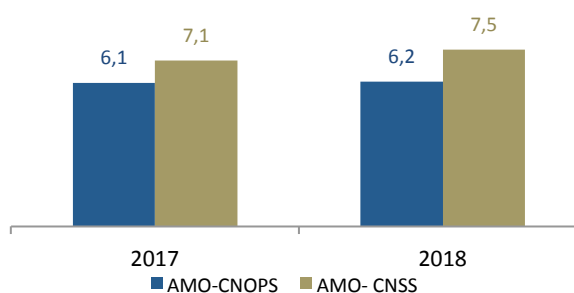
Les produits financiers générés ont atteint 1,9 milliard de dirhams en 2018.

Sur la période 2014-2018, les cotisations et contributions de l'assurance maladie obligatoire ont connu une progression annuelle moyenne de 2,5%.

Les produits générés par les placements³² se sont élevés à 1,9 milliard de dirhams contre 2,0 milliards en 2017. Ces produits ont représenté 10,7% des ressources des régimes de l'AMO. La part des produits financiers dans les ressources de l'AMO-CNOPS ont représenté une part de 17,1% et ce, pour un montant de 1,1 milliard de dirhams contre 817,5 millions de dirhams pour l'AMO-CNSS, soit 7,2% du total des ressources du régime.

b. Dépenses

Evolution des dépenses totales



Evolution des prestations et frais

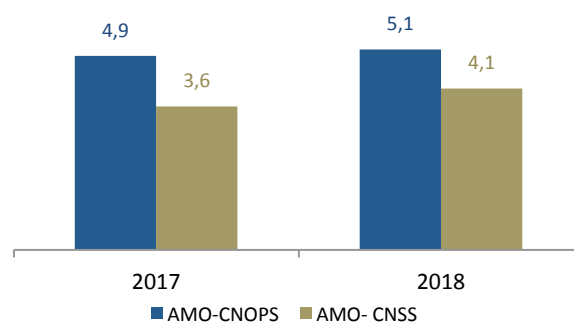


Figure 57 : Evolution des dépenses des régimes AMO (en milliards de dirhams)

13,7 milliards de dirhams de dépenses des régimes d'assurance maladie obligatoire

Les dépenses³³ des régimes AMO ont atteint 13,7 milliards de dirhams en progression de 4,2% par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses du régime AMO-CNSS se sont élevées au titre de 2018 à 7,5 milliards de dirhams et ont représenté 54,9% des dépenses du secteur contre 45,0% pour

³² Les produits des placements en couverture des provisions techniques et des produits financiers non techniques courants.

³³ Il s'agit des prestations et frais, des charges techniques d'exploitation, des charges des placements en couverture des provisions et ainsi que des charges non techniques courantes et non courantes.

9,2 milliards de dirhams de prestations et frais par les régimes AMO en hausse de 7,3% par rapport à 2017.

l'AMO-CNOPS avec un montant de 6,2 milliards de dirhams. Les dépenses de l'AMO-Etudiants ont atteint 13,0 millions de dirhams en progression de 7,1% par rapport à 2017.

Les prestations et frais³⁴ des régimes AMO ont totalisé un montant de 9,2 milliards de dirhams en 2018 dont 98,2% de prestations et frais payés soient 9,0 milliards de dirhams. Ces dernières dépenses ont enregistré une progression annuelle moyenne de 8,9% sur la période 2014-2018.

Les prestations et frais ont représenté 66,8% des dépenses consolidées des régimes AMO. Ceux du régime AMO-CNOPS ont représenté 82,2% du total de ses dépenses contre une part de 54,3% pour l'AMO-CNSS. Cette différence s'explique par l'importance des charges d'exploitation et des charges non courantes de l'AMO-CNSS qui ont atteint respectivement 1,8 et 1,6 milliard de dirhams.

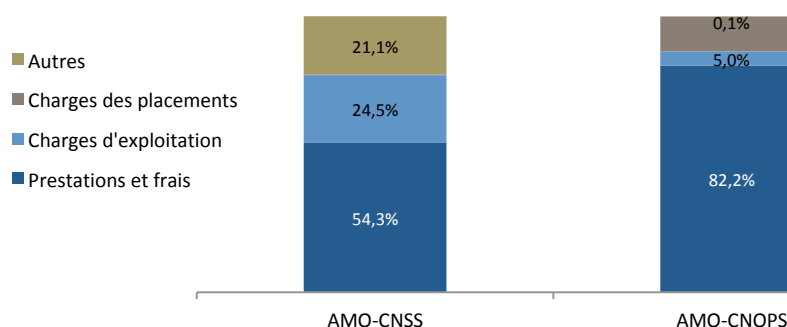


Figure 58 : Structure des dépenses des régimes AMO

Les prestations et frais payés de l'AMO du secteur privé ont atteint 4,0 milliards de dirhams en hausse de 20,4% par rapport à 2017. Les prestations du régime AMO-CNOPS ont, pour leur part, régressé de 1,5% entre les deux exercices pour s'établir à 5,0 milliards de dirhams. Les prestations et frais payés du régime AMO-Etudiant se sont élevés, pour sa troisième année d'activité, à 4,0 millions de dirhams.

Au titre de l'année 2018, les remboursements directs des frais médicaux se sont élevés à 4,8 milliards de dirhams et ont représenté 54,8% du total des prestations et frais payés contre 45,2% pour les prises en charge des dépenses médicales en tiers-payant.

³⁴ Comprennent les variations des provisions techniques et la dotation à la réserve de sécurité.

Les deux familles d'actes « pharmacie » et « soins liés à l'hospitalisation et aux interventions chirurgicales » concentrent plus de la moitié du montant total des prestations avec respectivement 2,8 et 2,1 milliards de dirhams, soit des parts respectives de 31,8% et 23,9%.

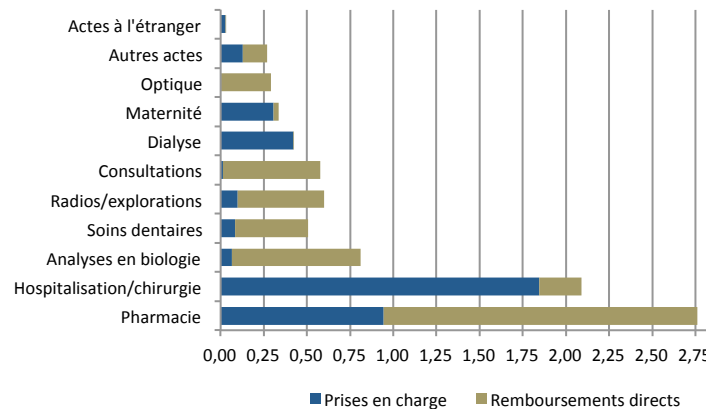


Figure 59 : Structure des prestations et frais payés par les régimes AMO par type d'acte (en milliards de dirhams)

Le taux de couverture des dépenses de santé des ménages couverts par les régimes AMO a atteint 66,8%

Les prestations des régimes AMO ont représenté 66,8% du total des dépenses de santé engagées par les ménages couverts par ces régimes. Ces dernières ont totalisé 13,0 milliards de dirhams contre 12,8 milliards en 2017. Par régime, le taux de couverture des frais engagés a atteint 65,2% pour l'AMO-CNSS, 68,1% pour l'AMO-CNOPS et 71,6% pour le régime AMO-Etudiants.

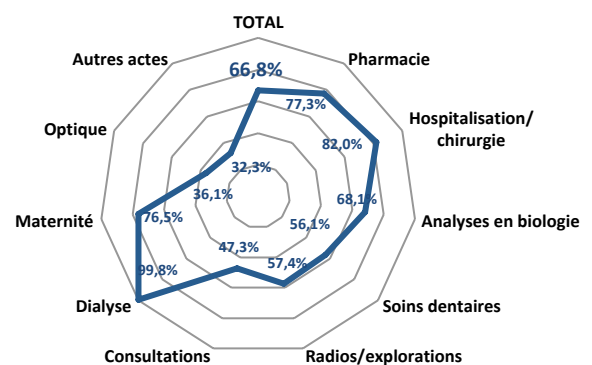
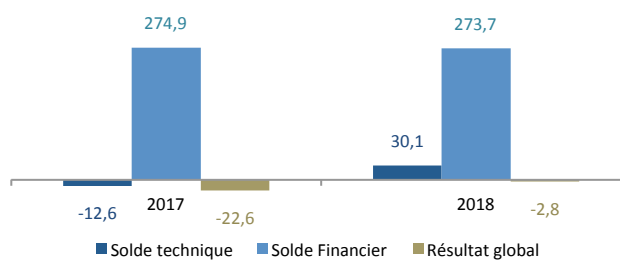


Figure 60 : Taux de couverture par l'AMO des dépenses de santé des ménages par type d'acte

Les charges de placements des régimes AMO ont atteint un montant de 792,0 millions de dirhams alors que les charges d'exploitation se sont élevées à 2,2 milliards de dirhams. Elles ont représenté respectivement 5,8% et 15,8% des dépenses totales.

c. Soldes et indicateurs

AMO-CNOPS



AMO-CNSS

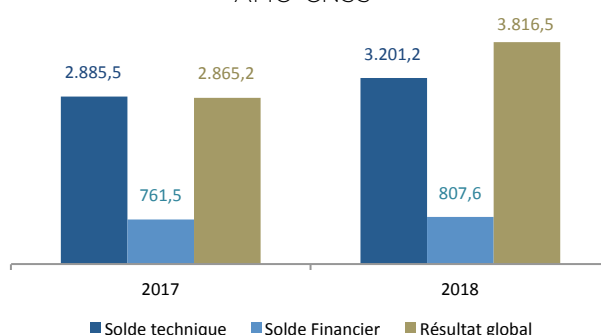


Figure 61 : Evolution du solde technique³⁵, du solde financier³⁶ et du résultat global³⁷ (en millions de dirhams)

Solde global de l'AMO-CNOPS déficitaire de 2,8 millions de dirhams.

Après un déficit technique constaté en 2017 de 12,6 millions de dirhams, l'AMO-CNOPS a enregistré en 2018 un solde technique excédentaire de 30,1 millions de dirhams, suite notamment à la baisse des remboursements et frais payés relatifs aux soins dentaires de 23,0% entre les deux exercices. Le solde financier a atteint 273,7 millions de dirhams contre 274,9 millions une année auparavant. Le solde global du régime, déficitaire pour la deuxième année consécutive, s'est établi à -2,8 millions de dirhams contre -22,6 millions en 2017.

Un solde global de 3,8 milliards de dirhams enregistré par l'AMO-CNSS en 2018.

Malgré une légère hausse du rapport prestations et frais sur cotisations du régime AMO-CNSS, son solde technique a enregistré une progression par rapport à 2017 pour s'établir à 3,2 milliards de dirhams contre 2,9 milliards une année auparavant. Le solde des opérations financières s'est élevé à 807,6 millions de dirhams en amélioration de 6,1% par rapport à l'exercice précédent. Ces progressions ont permis au régime de réaliser un solde global de 3,8 milliards de dirhams en amélioration de 1,0 milliard de dirhams par rapport à 2017.

³⁵ Différence entre les cotisations et les prestations et frais (y compris les variations et dotations aux provisions)

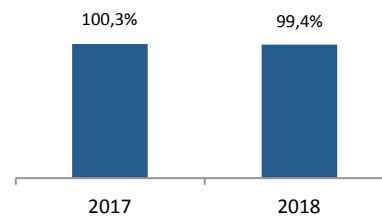
³⁶ Différence entre les produits et les charges des placements (affectés aux provisions techniques et aux excédents cumulés)

³⁷ Différence entre les ressources et les dépenses totales des régimes

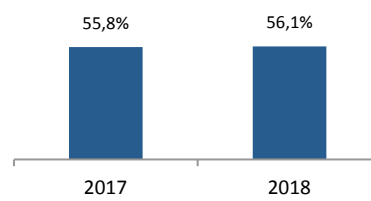
Un solde global de 6,7 millions de dirhams réalisé par le régime AMO-Etudiants.

Le régime AMO des étudiants a enregistré pour sa troisième année d'activité un solde technique de 13,0 millions de dirhams et un excédent global de 6,7 millions en baisse par rapport à 2017 respectivement de 14,4% et 28,6%.

AMO-CNOPS



AMO-CNSS



AMO-Etudiants

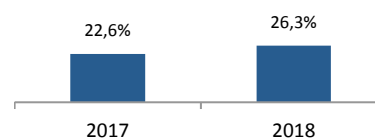


Figure 62 : Evolution du rapport Prestations et frais / Cotisations des régimes AMO

d. Placements affectés aux provisions et réserves

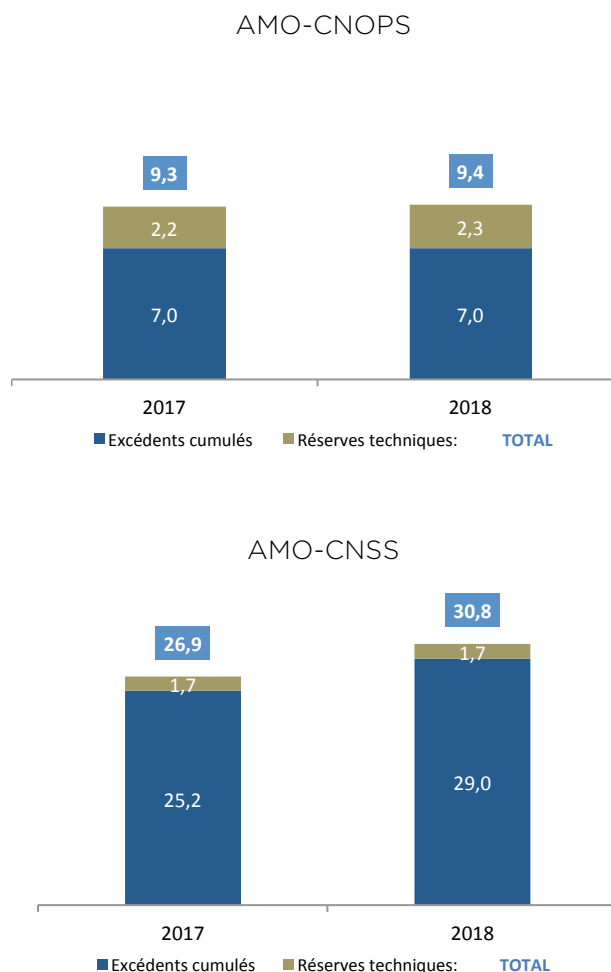


Figure 63 : Evolution des provisions techniques et des excédents cumulés des régimes AMO (en milliards de dirhams)

40,2 milliards de dirhams de réserves et d'excédents cumulés en 2018...

Le montant des réserves techniques⁴¹ et des excédents cumulés des régimes AMO s'est élevé à 40,2 milliards de dirhams en hausse de 11,0% par rapport à 2017. Ces fonds ont enregistré une progression annuelle moyenne de 11,1% sur la période 2014-2018 grâce notamment à la progression des excédents cumulés du régime AMO-CNSS qui sont passés de 16,9 milliards à 29,0 milliards de dirhams sur la même période. Les provisions techniques du régime se sont élevées à fin 2018 à 1,7 milliard de dirhams en hausse de 3,3% par rapport à 2017.

Suite aux déficits globaux enregistrés par l'AMO-CNOPS en 2017 et 2018, les excédents cumulés du régime ont accusé une baisse annuelle moyenne de 0,2% sur les deux exercices pour se situer à 7,0 milliards de dirhams. Les provisions techniques, d'un montant de 2,3 milliards de dirhams ont enregistré, pour leur part, une hausse de 5,1% par rapport à 2017.

⁴¹ Les provisions techniques sont constituées des provisions pour sinistres à payer et de la réserve de sécurité.

... représentés à hauteur de 37,4 milliards de dirhams de placements.

Les fonds du régime des étudiants se sont élevés à 38,3 millions de dirhams en 2018 constitués principalement des excédents cumulés à hauteur de 93,1%.

Les placements affectés en représentation de ces réserves, constitués majoritairement de titres de taux, ont atteint 37,4 milliards de dirhams, en progression de 5,6% par rapport à 2017. Les titres et valeurs du Trésor représentent 25,5% de ces placements avec un montant de 9,5 milliards de dirhams. Sur les cinq derniers exercices, les placements des régimes AMO ont enregistré une progression annuelle moyenne de 11,4%.

C. Sociétés mutualistes⁴²

1 - Démographie

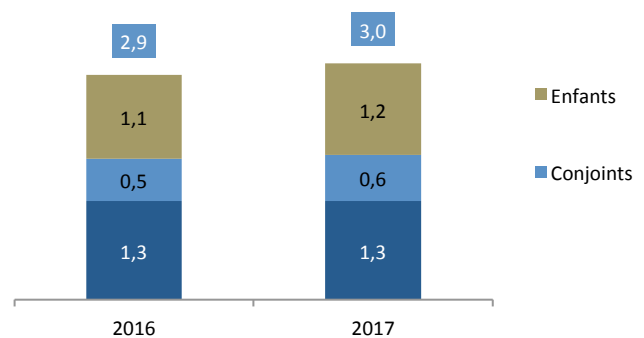


Figure 64 : Evolution du nombre des bénéficiaires des sociétés mutualistes (en millions)

3,0 millions de bénéficiaires des sociétés mutualistes en progression de 5,1% par rapport à 2016.

Le nombre des bénéficiaires des sociétés mutualistes a enregistré une progression de 5,1% par rapport à 2016 pour se situer à un effectif de 3,0 millions de personnes en 2017. Les adhérents représentent 41,8% des bénéficiaires des sociétés mutualistes avec un effectif de 1,3 million de personnes. Les conjoints et les enfants à charge représentent respectivement 19,6% et 38,6% de cet effectif.

Les sociétés mutualistes assurant une couverture médicale de base comptaient, au titre de l'exercice 2017, un effectif de 281,2 mille bénéficiaires dont 123,9 mille adhérents et 157,3 mille ayants droit.

⁴² Ce chapitre retrace la progression survenue en 2017 des indicateurs démographiques et financiers des sociétés mutualistes susmentionnées (page 8).

Les sociétés mutualistes assurant une couverture de base aux actifs non-salariés (artistes, avocats et pharmaciens) ont couvert une population de 39,6 mille bénéficiaires en progression de 7,4% par rapport à 2016 et dont 24,0 mille sont des membres adhérents.

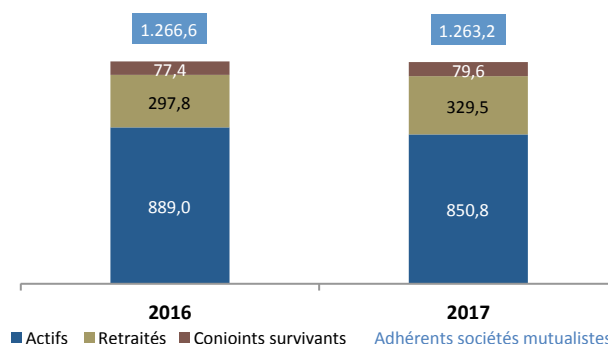


Figure 65 : Evolution des adhérents des sociétés mutualistes (en milliers)

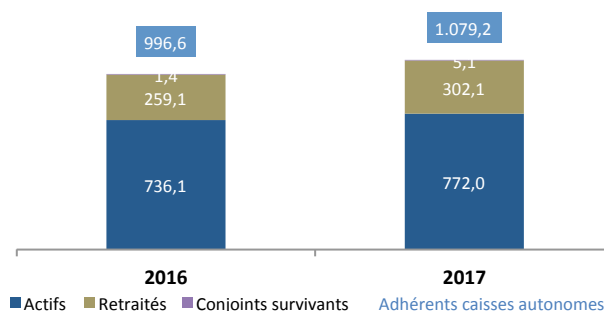


Figure 66: Evolution des adhérents aux caisses autonomes (en milliers)

Le nombre des adhérents actifs, qui représente 67,4% du total des adhérents des sociétés mutualistes, a enregistré une baisse de 4,3% par rapport à 2016 pour se situer à 850,8 mille personnes. L'effectif des retraités et celui des conjoints survivants ont, pour leur part, progressé de 10,7% et 2,8% respectivement pour se situer en 2017 à 329,5 et 79,6 mille personnes.

Les caisses autonomes comptent 1,1 million d'adhérents, soit 85,4% de ceux des sociétés mutualistes

Les caisses autonomes comptent 1,1 million d'adhérents en 2017 soit 85,4% des adhérents des sociétés mutualistes. Cet effectif est en hausse de 8,3% par rapport à 2016. L'effectif des actifs de ces caisses est de 772,0 mille personnes soit 71,5% des adhérents. Les pensionnés en représentent 28,5% avec un effectif de 307,2 mille.

Les ayants droits des sociétés mutualistes ont atteint un

effectif de 1,8 million de personnes en hausse de 9,4% par rapport à 2016. Les enfants à charge en représentent 66,3% avec un effectif de 1,2 million en progression de 9,0%. Quant aux conjoints, leur effectif s'est élevé à 593,4 mille avec une progression de 10,1% par rapport à l'exercice précédent.

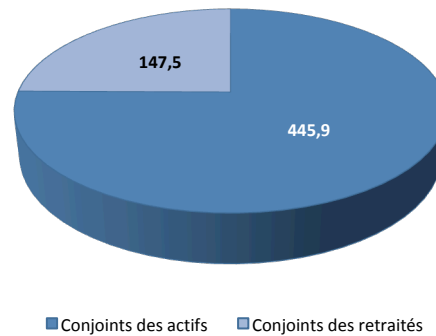


Figure 67 : Evolution des effectifs des conjoints à charge (en milliers)

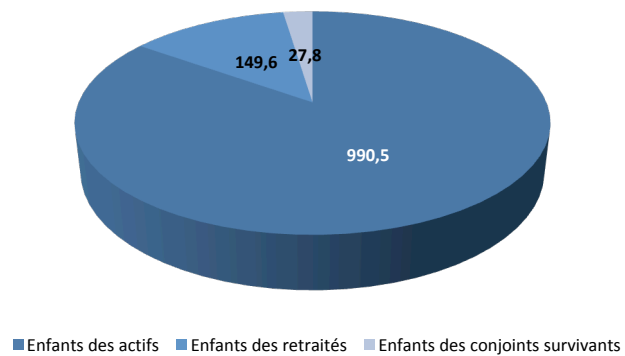


Figure 68: Evolution des effectifs des enfants à charge (en milliers)

2 - Données financières

a. Ressources

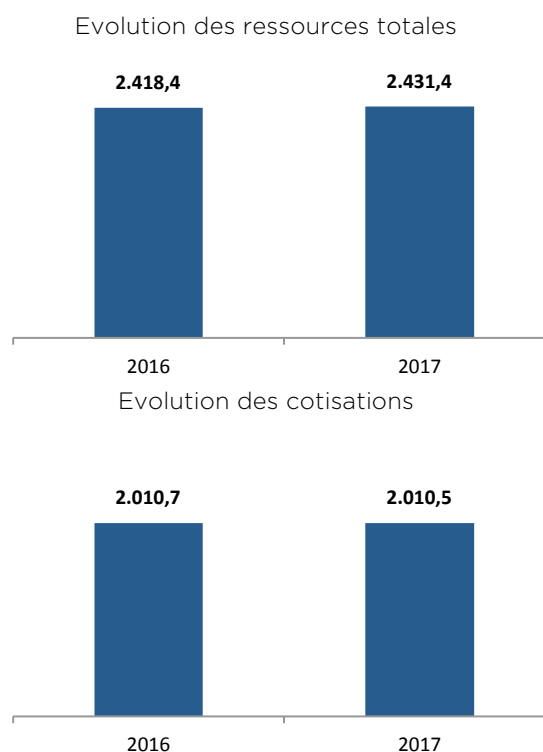


Figure 69: Evolution des ressources des sociétés mutualistes (en millions de dirhams)

2,4 milliards de dirhams de ressources des sociétés mutualistes dont 2,0 milliards proviennent des cotisations

Aussi bien les cotisations et contributions collectées par les sociétés mutualistes que leurs ressources⁴³ totales ont stagné en 2017 par rapport à leurs niveaux enregistrés en 2016. Les ressources se sont élevées à 2,4 milliards de dirhams, constituées à hauteur de 82,7% de cotisations et contributions qui, de leur part, se sont situées à 2,0 milliards à fin 2017.

894,7 millions de dirhams de cotisations au titre de la couverture médicale de base

Les cotisations collectées au titre de la couverture médicale de base ont atteint 894,7 millions de dirhams contre 888,5 millions en 2016. Ces cotisations proviennent à hauteur de 51,4% de cotisations patronales et à 44,6% de cotisations salariales.

623,4 millions au titre de la couverture complémentaire.

Les sociétés mutualistes ont collecté 623,4 millions de dirhams au titre de la couverture médicale complémentaire dont 95,1% est constitué de cotisations salariales. Ce montant a enregistré une augmentation de 1,4% par rapport à son niveau enregistré en 2016.

⁴³ Il s'agit des cotisations et contributions, des produits de placements en couverture des provisions techniques, des produits techniques d'exploitation et des produits non techniques (courants et non courants).

Les produits financiers générés représentent 6,7% des ressources en 2017.

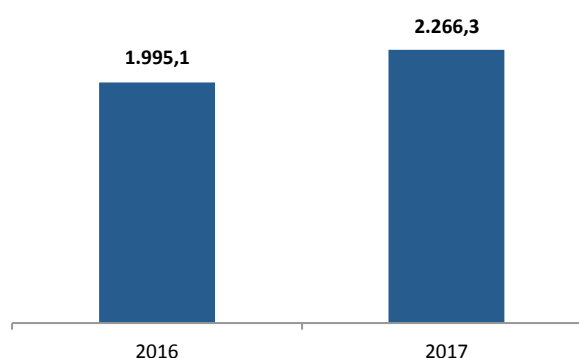
Pour leur part, les cotisations collectées dans le cadre des caisses autonomes ont atteint un montant de 576,7 millions de dirhams enregistrant une baisse de 0,5% par rapport à 2016 au terme de laquelle elles se situaient à 579,4 millions de dirhams.

Les produits financiers générés par les sociétés mutualistes ont totalisé en 2017 un montant de 162,2 millions de dirhams contre 180,6 millions en 2016, en baisse de 10,2% entre les deux exercices. Les produits financiers ont constitué au titre de 2017 une part de 6,7% du total des ressources des sociétés mutualistes.

Les produits d'exploitation des œuvres sociales ont atteint en 2017 un montant de 79,6 millions de dirhams et ont accusé une baisse de 17,6% par rapport à l'exercice précédent.

b. Dépenses

Evolution des dépenses totales



Evolution des prestations et frais⁴⁴

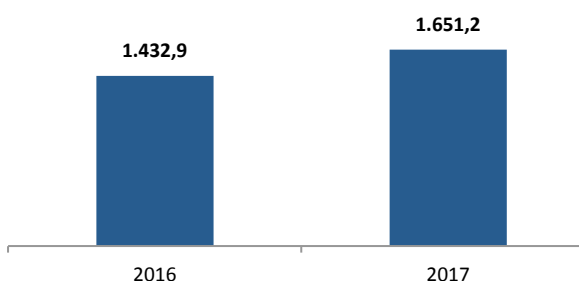


Figure 70 : Evolution des dépenses totales et des prestations et frais des sociétés mutualistes (en milliards de dirhams)

⁴⁴ Comprennent les variations des provisions techniques et la dotation à la réserve de sécurité.

2,3 milliards de dirhams de dépenses des sociétés mutualistes dont 1,7 milliard de dirhams en prestations et frais.

Les dépenses des sociétés mutualistes ont atteint 2,3 milliards de dirhams en 2017, enregistrant une hausse de 13,6% par rapport à 2016 suite notamment à la hausse de 15,2% enregistrée par les prestations et frais. Ces derniers se sont élevés à 1,7 milliard de dirhams dont 1,6 milliard de prestations et frais payés, soit 72,9% des dépenses totales.

Les charges techniques d'exploitation ont, pour leur part, représenté 19,5% des dépenses avec un montant de 442,2 millions de dirhams en 2017 contre 390,5 millions une année auparavant.

1,1 milliard de dirhams de prestations au titre de la couverture maladie contre 485,9 millions pour les risques couverts par les caisses autonomes.

Les prestations au titre de la couverture médicale de base ont totalisé un montant de 642,3 millions de dirhams contre 632,9 millions en 2016 enregistrant ainsi une hausse de 1,5% entre les deux exercices. Les prestations au titre de la couverture médicale complémentaire se sont accrues de 12,6% entre les deux exercices en passant de 408,6 millions à 460,2 millions de dirhams.

Dans leur globalité, les dépenses maladie ont représenté 69,4% des prestations et frais payés avec un montant de 1,1 milliard de dirhams. Elles ont enregistré une progression annuelle moyenne de 7,1% sur la période 2013-2017. Les prestations afférentes aux risques couverts par les caisses autonomes ont totalisé un montant de 485,9 millions de dirhams en baisse de 8,9% par rapport à 2016.

Les prestations relatives aux œuvres sociales (charges d'exploitation des œuvres sociales) ont totalisé en 2017 un montant de 132,1 millions de dirhams en baisse de 11,0% par rapport à leur niveau en 2016. Sur la période 2013-2017, ces prestations ont enregistré une baisse moyenne annuelle de 6,3%.

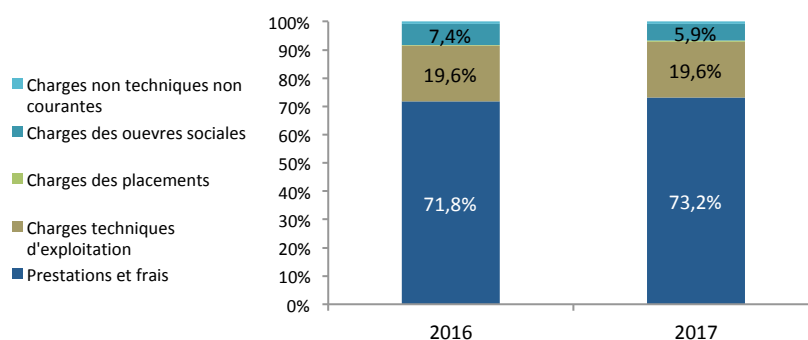


Figure 71 : Structure des dépenses des sociétés mutualistes

Les quatre familles d'actes « consultations », « pharmacie », « hospitalisation/chirurgie » et « analyses en biologie » cumulent 62,9% des prestations des mutuelles assurant une couverture de base (76,8% en tiers payant et 63,4% en ambulatoire). En ce qui concerne les mutuelles assurant une couverture complémentaire, les mêmes familles d'actes regroupent 67,4% des prestations effectuées en ambulatoire.

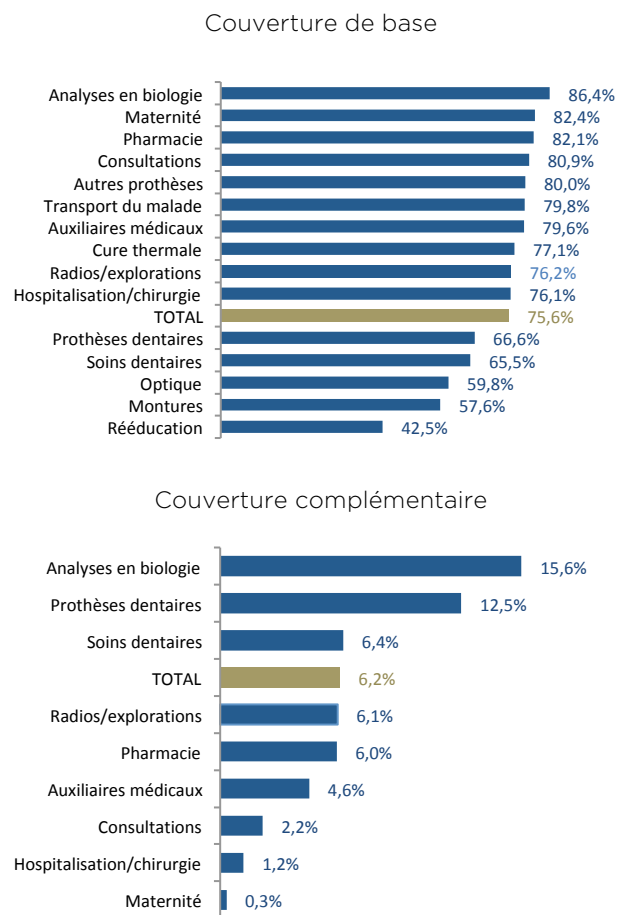


Figure 72 : Taux de couverture des dépenses de santé des ménages par les mutuelles par type d'acte

75,6% est le taux de couverture des frais de santé par les mutuelles assurant une couverture de base

La couverture des dépenses par les sociétés mutualistes assurant une couverture de base a atteint au titre de 2017 un taux de 75,6% des dépenses de santé de leurs bénéficiaires. Le coût moyen des dossiers de soin réglés par ces mutuelles est de 433,7 dirhams contre 376,9 dirhams en 2016.

Les mutuelles assurant une couverture complémentaire ont pour leur part couvert 6,2% des frais de santé engagés avec un coût moyen de 28,9 dirhams par dossier de soin.

c. Soldes et indicateurs

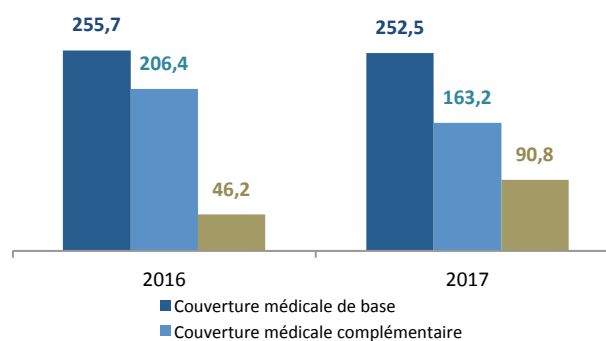


Figure 73 : Evolution du solde technique⁴⁵ des sociétés mutualistes par type de couverture (en millions de dirhams)

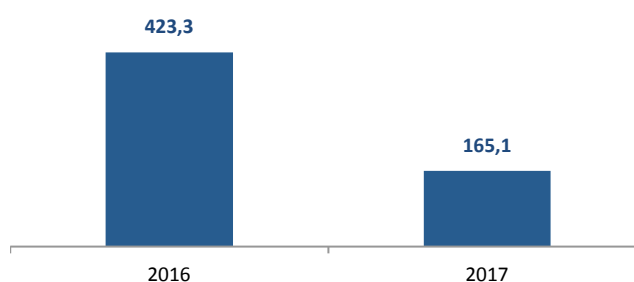


Figure 74 : Evolution du solde global⁴⁶ des sociétés mutualistes (en millions de dirhams)

Dégradation en 2017 des soldes techniques des couvertures médicales de base et complémentaire et amélioration de celui des caisses autonomes.

Le solde technique au titre de la couverture médicale de base a atteint en 2017 un montant de 252,5 millions de dirhams en baisse de 1,3% par rapport à 2016. Le ratio prestations sur cotisations a atteint un taux de 71,8% contre 71,2% une année auparavant.

En ce qui concerne la couverture médicale complémentaire, le solde technique de cette dernière s'est situé à 163,2 millions de dirhams en dégradation de 20,9% par rapport à 2016. Le ratio prestations/cotisations de cette couverture a ainsi atteint 73,8% en hausse de 738,1 points de base d'un exercice à l'autre.

Après une baisse moyenne annuelle de 34,5% sur la période 2013-2016, le solde technique des caisses autonomes a enregistré une forte hausse en 2017 pour se situer à 90,8 millions de dirhams contre 46,2 millions en 2016. En conséquence, le ratio prestations/cotisations s'est situé à 84,2% contre 92,0% en 2016, enregistrant ainsi une amélioration de 777,4 points de base entre les deux exercices.

⁴⁵ Différence entre les cotisations et les prestations et frais payés

⁴⁶ Différence entre les ressources et les dépenses totales des sociétés mutualistes

Le solde global des sociétés mutualistes s'est situé pour sa part à 165,1 millions de dirhams en 2017 en forte baisse de 61,0% par rapport à 2016.

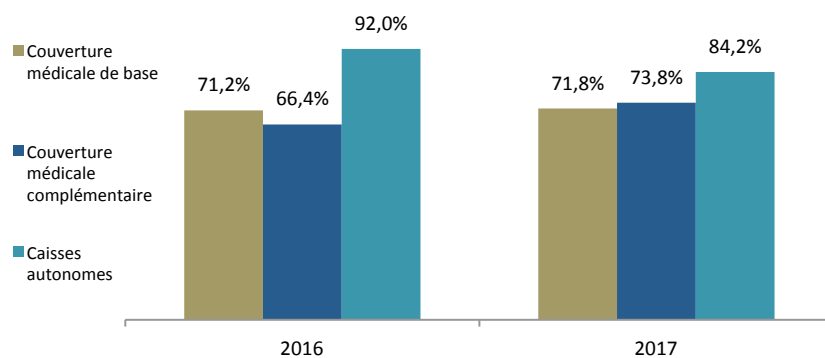


Figure 75 : Evolution du rapport prestations/cotisations des sociétés mutualistes

Liste des figures

Figure 1 : Contribution des composantes de la demande à la croissance	8
Figure 2 : Variation des valeurs ajoutées agricole et hors agriculture	8
Figure 3 : Evolution du taux d'activité par sexe	9
Figure 4 : Evolution du taux de chômage par sexe	9
Figure 5 : Evolution de l'indice des prix à la consommation	10
Figure 6 : Evolution de l'indice des prix des dépenses de santé	10
Figure 7 : Encours des valeurs de taux détenues par les OPS par rapport à l'encours de la dette intérieure publique et la dette privée	12
Figure 8 : Encours des actions et parts sociales détenues par les OPS par rapport à la capitalisation boursière	12
Figure 9 : Rapports démographiques de la population marocaine (2014-2050)	13
Figure 10 : Evolution de la structure par groupes d'âge de la population marocaine (2014-2050)	13
Figure 11 : Nombre d'adhérents des régimes de base	20
Figure 12 : Structure des adhérents de la CNSS par secteur d'activité	20
Figure 13 : Evolution des actifs cotisants des régimes de base	21
Figure 14 : Effectif par sexe et tranches d'âge et âge moyen des actifs cotisants en 2018	22
Figure 15 : Répartition des actifs cotisants du secteur privé par région et secteur d'activité	23
Figure 16 : Répartition des actifs cotisants par tranche de salaire brut et salaire brut moyen mensuels ...	24
Figure 17 : Evolution des nouveaux actifs cotisants des régimes de base	25
Figure 18 : Evolution des effectifs des bénéficiaires des régimes de base	26
Figure 19 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des retraités principaux	27
Figure 20 : Pensions moyenne et médiane mensuelles des retraités des régimes de base	28
Figure 21 : Répartition des nouveaux retraités par régime et par sexe	28
Figure 22 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des conjoints survivants	29
Figure 23 : Evolution du taux de couverture retraite des actifs occupés	30
Figure 24 : Rapport démographique des régimes de base	31
Figure 25 : Evolution du nombre d'adhérents des régimes complémentaires	32
Figure 26 : Taux d'adhésion auprès de la CIMR des entreprises adhérentes à la CNSS par secteur d'activité	33
Figure 27 : Répartition des employeurs adhérents à la CIMR par secteur d'activité	33
Figure 28 : Evolution des actifs cotisants des régimes complémentaires	33
Figure 29 : Structure des actifs cotisants de la CIMR	34
Figure 30 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des actifs cotisants	35
Figure 31 : Evolution des effectifs des bénéficiaires des régimes complémentaires	36
Figure 32 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des retraités principaux	36
Figure 33 : Effectif par sexe et tranche d'âge et âge moyen des conjoints bénéficiaires d'une pension de réversion	37
Figure 34 : Evolution des principaux indicateurs démographiques des régimes complémentaires	38
Figure 35 : Evolution des ressources et des cotisations et contributions des régimes de base	39
Figure 36 : Evolution des dépenses et des prestations des régimes de base	41
Figure 37 : Structure des dépenses et des prestations des régimes de base	42
Figure 38 : Evolution du solde technique, du solde financier et du solde global	44

Figure 39 : Evolution des réserves des régimes de base	45
Figure 40 : Evolution et structure des placements des régimes de base.....	45
Figure 41 : Structure des placements du CMR-RPC et du RCAR-RG	46
Figure 42 : Evolution des ressources des régimes complémentaires.....	47
Figure 43 : Evolution des dépenses des régimes complémentaires	49
Figure 44 : Evolution des prestations par nature.....	50
Figure 45 : Evolution du solde technique et du solde financier.....	51
Figure 46 : Evolution des réserves des régimes complémentaires	53
Figure 47 : Structure des placements des régimes complémentaires.....	53
Figure 48 : Evolution du solde technique, du solde global et des réserves des régimes de retraite	60
Figure 49 : Engagements non couverts en régime ouvert	61
Figure 50 : Rapport prestations / cotisations	62
Figure 51 : Evolution du nombre des bénéficiaires de l'AMO	66
Figure 52 : Evolution des assurés des régimes AMO.....	67
Figure 53 : Evolution des assurés AMO par type et par régime.....	68
Figure 54 : Evolution des effectifs des ayants droit AMO	69
Figure 55 : Evolution des taux de couverture AMO.....	69
Figure 56 : Evolution des ressources des régimes AMO	70
Figure 57 : Evolution des dépenses des régimes AMO.....	71
Figure 58 : Structure des dépenses des régimes AMO	72
Figure 59 : Structure des prestations et frais payés par les régimes AMO par type d'acte	73
Figure 60 : Taux de couverture par l'AMO des dépenses de santé des ménages par type d'acte.....	73
Figure 61 : Evolution du solde technique, du solde financier et du résultat global	74
Figure 62 : Evolution du rapport Prestations et frais / Cotisations des régimes AMO.....	75
Figure 63 : Evolution des provisions techniques et des excédents cumulés des régimes AMO	76
Figure 64 : Evolution du nombre des bénéficiaires des sociétés mutualistes	77
Figure 65 : Evolution des adhérents des sociétés mutualistes	78
Figure 66 : Evolution des adhérents aux caisses autonomes	78
Figure 67 : Evolution des effectifs des conjoints à charge	79
Figure 68 : Evolution des effectifs des enfants à charge.....	79
Figure 69 : Evolution des ressources des sociétés mutualistes	80
Figure 70 : Evolution des dépenses totales et des prestations et frais des sociétés mutualistes.....	81
Figure 71 : Structure des dépenses des sociétés mutualistes	82
Figure 72 : Taux de couverture des dépenses de santé des ménages par les mutuelles par type d'acte...83	
Figure 73 : Evolution du solde technique des sociétés mutualistes par type de couverture	84
Figure 74 : Evolution du solde global des sociétés mutualistes.....	84
Figure 75 : Evolution du rapport prestations/cotisations des sociétés mutualistes.....	85

Annexes

Annexe 1. Glossaire

A

Adhérent

Organisme employeur adhérent au régime de retraite pour le compte de ses employés. L'engagement de l'employeur porte sur le prélèvement des cotisations salariales sur les rémunérations servies aux employés et sur leur règlement avec les contributions patronales à la caisse de retraite.

Affilié

Employé affilié au régime de retraite suite à l'adhésion de son employeur. L'affilié paye la cotisation salariale et bénéficie, ainsi que ses ayants droit, des prestations garanties par le régime de retraite (pension vieillesse, pensions d'ayants cause ou survivants, allocations familiales...).

Allocations familiales

Indemnités familiales servies par les régimes de retraite. Elles peuvent être accordées, selon le régime, soit aux actifs et aux retraités, soit aux seuls retraités.

Ayants droit

Conjoints et orphelins bénéficiant ou pouvant bénéficier d'une pension de réversion suite au décès d'un affilié en activité ou d'un retraité.

B

Bilan actuariel

Etat qui permet d'évaluer la situation financière d'un régime de retraite à une date future donnée à travers l'évaluation de ses engagements futurs et de ses ressources disponibles et futures, ce qui permet de dégager soit un excédent soit un déficit actuariel.

C

Capitalisation

Système de retraite où les cotisations et les contributions versées par les affiliés et leurs employeurs, inscrites dans des livrets individuels, sont investies dans le marché financier et revalorisées chaque année.

L'affilié cotisant acquiert des droits de retraite gagés sur les

provisions constituées et sur la politique de placement suivie par le gestionnaire du régime.

Contributions patronales

Sommes supportées par les employeurs dans le cadre de leur adhésion à un régime de retraite pour la constitution des droits à la retraite de leurs employés.

Cotisations salariales

Sommes prélevées par l'employeur adhérent au régime de retraite sur les rémunérations servies aux employés. Ces cotisations sont destinées à l'acquisition des droits. La cotisation salariale est exprimée soit en pourcentage de la rémunération, soit sous forme de forfait.

D

Déficit actuariel

Différence entre la somme des réserves disponibles à l'année de base et des recettes futures actualisées d'une part, et la somme des dépenses futures actualisées et de l'engagement à l'horizon des projections en « régime fermé » d'autre part.

P

Pension de retraite

Allocation servie régulièrement à l'affilié par le régime de retraite suite à la liquidation de ses droits à partir de la cessation d'activité pour limite d'âge ou départ anticipé à la retraite.

Pension de réversion

Pension servie aux ayants cause suite au décès de l'affilié actif ou du retraité titulaire d'une pension de retraite.

Pension d'invalidité

Allocation servie régulièrement aux affiliés victimes d'une invalidité entraînant une incapacité définitive ou temporaire d'exercer leurs fonctions.

R

Rapport démographique

Rapport entre le nombre des actifs cotisants du régime de retraite et celui des retraités.

Régime à cotisations définies

Système géré en répartition ou en capitalisation où le niveau de la prestation à servir est fonction des cotisations versées.

Régime à prestations définies

Système géré en répartition ou en capitalisation où le montant de la prestation est défini à l'avance. Le montant des cotisations est fixé notamment en fonction du niveau de ces prestations.

Répartition

Système appliqué le plus couramment aux régimes de base assis sur la solidarité intergénérationnelle. Les prestations de retraite sont réglées en utilisant les cotisations reçues pendant la même période. Quoiqu'il s'agit d'une gestion de trésorerie, le régime peut constituer des provisions alimentées par les excédents des recettes sur les dépenses annuelles et ce, dans le but de renforcer les résultats de sa gestion annuelle à court, moyen et long terme.

L'affilié cotisant acquiert des droits de retraite qui seront financés lors de leur liquidation par les contributions des générations suivantes. Il possède une créance gagée sur la solidarité intergénérationnelle et sur la pérennité du régime.

Revalorisation

Les pensions de retraite sont révisées ou revalorisées afin de protéger le pouvoir d'achat des bénéficiaires de pensions. Cette revalorisation peut reposer sur l'évolution des prix, l'évolution des salaires ou même le taux de croissance du PIB. Elle est soit automatique et annuelle soit épisodique en fonction d'une décision des pouvoirs publics ou des organes du régime de retraite.

S

Sociétés mutualistes

Groupements à but non lucratif, créés conformément au Dahir n° 1-57-187 du 24 jourmada II 1383 (12 Novembre 1963) portant statut de la mutualité et qui, au moyen de cotisations de leurs membres, se proposent de mener dans l'intérêt de ceux-ci ou de leur famille, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide tendant à la couverture des risques pouvant atteindre la personne humaine.

T

Taux d'activité (net)

Rapport de la population active (actifs occupés et chômeurs) âgée de 15 ans et plus à la population totale du même âge.

Taux de charge technique

Rapport entre les prestations servies de l'année et les cotisations et contributions collectées

Taux de remplacement

Rapport entre le montant de la première pension et le dernier salaire perçus.

Tiers-payant

Système de règlement direct, qui permet aux adhérents ou assurés bénéficiaires d'une couverture maladie de ne pas faire l'avance de leurs frais de soins. Sur présentation d'une carte d'adhésion ou d'un accord préalable de l'organisme assureur, ils peuvent obtenir du prestataire de soins, les soins dont ils ont besoin.

Annexe 2. Sigles et Abréviations

AMO	Assurance Maladie Obligatoire
AT/MP	Accidents de travail/ Maladies professionnelles
BAM	Bank Al Maghreb
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CIMR	Caisse Interprofessionnelle Marocaine de retraite
CMIM	Caisse Mutualiste Interprofessionnelle Marocaine
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
CMR-RPC	Régime des pensions civiles géré par la Caisse Marocaine des Retraites
CMR-RPM	Régime des pensions militaires géré par la Caisse Marocaine des Retraites
CNOPS	Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale
CNRA	Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité sociale
HCP	Haut-Commissariat au Plan
IPE	Indemnité de perte d'emploi
MAMT	Mutuelle d'Assistance Médicale et Prévoyance Sociale des Tabacs
MAS	Mutuelle d'Action Sociale
MDII	Mutuelle des Douanes et Impôts Indirects
MGBM	Mutuelle Générale Des Barreaux Du Maroc
MGEN	Mutuelle Générale de l'Education Nationale
MGPAP	Mutuelle Générale du Personnel des Administrations Publiques
MGPT	Mutuelle des Postes et Télécommunications
MNA	Mutuelle Nationale des Artistes
MODEP	Mutuelle de l'Office d'Exploitation des Ports
MPBP	Mutuelle de Prévoyance des Banques Populaires
MPSC	Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots
MUPRAS	Mutuelle de Prévoyance & d'Actions Sociales de Royal Air Maroc

OMFAM	Œuvres de Mutualité des Fonctionnaires et Agents Assimilés
ONEE	Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
MUGEPHAR	Mutuelle Générale des Pharmaciens et des Professionnels de la Santé
RCAR-RC	Régime complémentaire du Régime Collectif d'Allocation de Retraite
RCAR-RG	Régime général du Régime Collectif d'Allocation de Retraite
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SFSN	Société Fraternelle de secours mutuels et orphelinat du personnel de la Sûreté Nationale

Annexe 3. Tableaux statistiques

SECTEUR DE LA RETRAITE

Tableau 1. Adhérents des régimes de retraite

	2017	2018
CNSS	217 534	234 693
CMR-RPC	1 712	1 712
RCAR-RG	3 400	3 429
REGIMES SPECIAUX	2	2
CIMR	6 724	6 897
RCAR-RC	427	445

Tableau 2. Structure des adhérents de la CNSS et de la CIMR par secteur d'activité en 2018

	CNSS	CIMR
Agriculture, sylviculture et pêche	20 744	132
Industrie manufacturière	17 047	1 073
Construction	38 132	550
Commerce	59 701	2 905
Transports et entreposage	12 063	612
Hébergement et restauration	18 018	218
Information et communication	4 642	0
Activités financières et d'assurance	3 346	405
Services	38 513	904
Autres	22 487	98
TOTAL	234 693	6 897

Tableau 3. Evolution des actifs cotisants des régimes de retraite

	2017	2018
CNSS	3 379 000	3 465 685
CMR-RPC	657 855	645 839
RCAR-RG	126 700	152 645
REGIMES SPECIAUX	6 814	6 189
CIMR	348 204	358 110
RCAR-RC	22 620	23 653

Tableau 4. Structure des actifs cotisants de la CNSS et de la CIMR par secteur d'activité en 2018

	CNSS	CIMR
Agriculture, sylviculture et pêche	395 645	3 486
Industrie manufacturière	615 948	99 894
Construction	491 665	12 527
Commerce	533 648	87 245
Transports et entreposage	125 106	47 988
Hébergement et restauration	160 391	15 318
Information et communication	55 467	0
Activités financières et d'assurance	83 861	51 487
Services	745 251	21 589
Autres	258 703	12 216
TOTAL	3 465 685	351 750

Tableau 5. Actifs cotisants par sexe et par tranche d'âge et âge moyen de la CNSS, du CMR-RPC et du RCAR-RG

Tranches d'âge	Féminin	Masculin
< 20	25 368	38 234
[20 - 25[	145 533	232 057
[25 - 30[	245 370	437 848
[30 - 35[	231 886	467 482
[35 - 40[	204 277	423 182
[40 - 45[	173 014	379 215
[45 - 50[	145 083	346 246
[50 - 55[	125 034	303 762
[55 - 60[	91 911	251 968
[60 - 65[	19 283	54 080
[65 - 70[	3 937	12 007
70 et plus	2343	9 369
Total	1 413 039	2 955 450
Age moyen	37,7	39,4

Tableau 6. Actifs cotisants de la CNSS, du CMR-RPC et du RCAR-RG par tranche de salaire

Tranches de salaire mensuel (en dirhams)	CNSS	CMR-RPC	RCAR-RG
[0 - SMIG [	1 315 962	10 795	1 742
[SMIG - 3000[	716 715	11 105	3 228
[3000 - 4000[	556 212	116 263	13 837
[4000 - 5000[	232 671	68 756	10 906
[5000 - 6000[	143 648	75 852	34 838
[6000 - 8000[	175 120	156 295	26 534
[8000 - 10 000[	82 660	42 875	12 391
[10 000 - 12 000[	52 026	15 571	6 928
[12 000 - 14 000[	35 897	94 535	6 933
[14 000 - 16 000[	26 249	51 054	8 197
[16 000 - 18 000[	20 556	24 406	8 470
[18 000 - 20 000[	16 016	46 186	4 791
[20 000 - 25 000[	26 219	25 052	5 884
[25 000 - 30 000[	16 717	15 448	2 553
30 000 et plus	49 017	24 562	5 413
Total	3 465 685	645 839	152 645
Salaire mensuel moyen déclaré	3 924	9 685	10 437
Assiette de cotisation mensuelle moyenne	2 565	9 685	8 888

Tableau 7. Actifs cotisants par sexe et par tranche d'âge et âge moyen de la CIMR et du RCAR-RC

Tranches d'âge	Féminin	Masculin
< 20	57	47
[20 - 25[	5 279	6 129
[25 - 30[	21 682	35 403
[30 - 35[	23 931	51 109
[35 - 40[	18 845	46 261
[40 - 45[	13 585	36 397
[45 - 50[	10 679	32 643
[50 - 55[	10 035	31 562
[55 - 60[	7 022	25 139
[60 - 65[	242	991
[65 - 70[	19	53
70 et plus	1	6
Total	111 377	265 740
Age moyen	37,6	40,0

Tableau 8. Evolution des effectifs des bénéficiaires des régimes de retraite

	2017	2018
CNSS	543 375	568 296
CMR-RPC	360 397	382 124
RCAR-RG	125 782	129 563
REGIMES SPECIAUX	9 892	10 540
CIMR	170 870	174 950
RCAR-RC	5 253	6 260

Tableau 9. Evolution des rapports démographiques des régimes de retraite

	2017	2018
CNSS	9,0	8,8
RPC-CMR	2,5	2,3
RCAR-RG	1,6	1,9
CIMR	2,8	2,8
RCAR-RC	5,2	4,1

Tableau 10. Evolution des ressources des régimes de retraite

En millions de dirhams	2017	2018
CNSS	26 319	27 991
CMR-RPC	23 065	24 269
RCAR-RG	11 434	11 046
REGIMES SPECIAUX	461	654
CIMR	10 920	11 665
RCAR-RC	182	201
ATTAKMILI	39	70

Tableau 11. Evolution des cotisations et contributions des régimes de retraite

En millions de dirhams	2017	2018
CNSS	23 480	24 549
CMR-RPC	18 662	20 338
RCAR-RG	2 652	3 312
REGIMES SPECIAUX	312	504
CIMR	7 205	7 729
RCAR-RC	138	174
ATTAKMILI	26	45

Tableau 12. Evolution des dépenses des régimes de retraite

En millions de dirhams	2017	2018
CNSS	23 156	19 865
CMR-RPC	24 864	27 004
RCAR-RG	9 077	9 750
REGIMES SPECIAUX	1 053	1 181
CIMR	5 767	5 945
RCAR-RC	82	96
ATTAKMILI	14	18

Tableau 13. Evolution des prestations des régimes de retraite

En millions de dirhams	2017	2018
CNSS	15 750	17 297
CMR-RPC	24 223	26 336
RCAR-RG	5 456	5 819
REGIMES SPECIAUX	1 035	1 175
CIMR	4 794	5 011
RCAR-RC	50	60
ATTAKMILI	12	14

Tableau 14. Pension moyenne annuelle (en dirhams) par tranche d'âge des retraités principaux

Tranches d'âge	CNSS	CMR-RPC	RCAR-RG	CIMR	RCAR-RC
[50 - 55[	-	75 954	46 882	9 622	-
[55 - 60[	27 811	92 618	73 155	15 204	5 532
[60 - 65[	23 160	103 530	64 344	27 017	11 650
[65 - 70[	24 782	96 172	59 940	29 008	14 586
[70- 75[	23 068	77 747	64 419	35 606	13 226
[75 - 80[	20 686	57 018	69 261	37 252	14 855
[80- 85[	18 187	44 784	58 651	30 068	14 584
[85- 90[	16 785	32 094	42 803	30 665	0
[90 - 95[	16 091	21 931	31 750	31 853	0
[95 - 100[	15 072	19 734	20 267	33 254	0
100 et plus	13 247	19 035	16 584	32 182	0
PENSION MOYENNE ANNUELLE	22 697	88 549	61 936	29 355	10 732

Tableau 15. Evolution des placements des régimes de retraite

En millions de dirhams	2017	2018
CNSS	65 112	70 358
CMR-RPC	79 342	77 279
RCAR-RG	99 884	104 687
REGIMES SPECIAUX	1 928	2 189
CIMR	48 305	53 839
RCAR-RC	824	1 035
ATTAKMILI	144	189

Tableau 16. Structure des placements des régimes de retraite (en dehors des dépôts de la CNSS)

En millions de dirhams	2017	2018
Placements immobiliers	2 562	3 571
Poche obligataire	164 350	180 527
Poche Actions	60 592	69 780
Autres placements	995	2 208
Total	228 499	256 087

ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE DE BASE

Tableau 17. Assurés des régimes d'assurance maladie obligatoire

	2017	2018
Actifs	2 903 619	3 103 461
Retraités	666 681	693 154
Conjoints et orphelins survivants	253 831	260 261
Autres assurés	76 678	78 289
Total	3 900 809	4 135 165

Tableau 18. Population des bénéficiaires de l'assurance maladie obligatoire

	2017	2018
Assurés	3 900 809	4 135 165
Ayants droit	5 160 942	5 410 045
Total Bénéficiaires	9 061 751	9 545 210

Tableau 19. Répartition des bénéficiaires de l'assurance maladie obligatoire par secteur

	2017	2018
AMO salariés du public	3 030 448	3 093 421
AMO étudiants	71 654	73 473
AMO salariés du privé	5 959 649	6 378 316
Total Bénéficiaires	9 061 751	9 545 210

Tableau 20. Evolution des ressources des régimes de l'AMO

En millions de dirhams	2017	2018
AMO-Secteur public	6 076	6 171
AMO- Secteur privé	9 919	11 347
AMO- Etudiants	22	20
Total	16 017	17 537

Tableau 21. Evolution des cotisations des régimes de l'AMO

En millions de dirhams	2017	2018
AMO-Secteur public	4 898	5 106
AMO- Secteur privé	6 523	7 290
AMO- Etudiants	20	18
Total	11 440	12 413

Tableau 22. Evolution des dépenses des régimes de l'AMO

En millions de dirhams	2017	2018
AMO-Secteur public	6 098	6 174
AMO- Secteur privé	6 994	7 530
AMO- Etudiants	12	13
Total	13 104	13 704

Tableau 23. Evolution des prestations et frais payés des régimes de l'AMO

En millions de dirhams	2017	2018
AMO-Secteur public	5 037	4 962
AMO- Secteur privé	3 352	4 035
AMO- Etudiants	3	4
Total	8 391	8 996

Tableau 24. Evolution des placements des régimes de l'AMO

En millions de dirhams	2017	2018
AMO-Secteur public	11 279	9 942
AMO- Secteur privé	24 175	27 499
Total	35 454	37 440

SECTEUR DE LA MUTUALITE

Tableau 25. Adhérents des sociétés mutualistes

	2016	2017
Actifs	888 553	850 828
Pensionnés	298 342	329 534
Conjoints survivants	77 504	79 573
Autres	2 411	3 222
Total	1 266 810	1 263 157

Tableau 26. Effectif des bénéficiaires des prestations des sociétés mutualistes

	2016	2017
Adhérents	1 266 810	1 263 157
Ayants droits	1 610 540	1 761 373
Total	2 877 350	3 024 530

Tableau 27. Adhérents des caisses autonomes

	2016	2017
Actifs	736 139	771 988
Pensionnés	259 099	302 139
Conjoints survivants	1 386	5 109
Total	996 624	1 079 236

Tableau 28. Evolution des ressources et des cotisations des sociétés mutualistes

En millions de dirhams	2016	2017
Ressources	2418	2431
Cotisations	2011	2011

Tableau 29. Evolution des dépenses et des prestations et frais payés des sociétés mutualistes

En millions de dirhams	2016	2017
Dépenses	1 995	2 266
Prestations et frais payés	1 575	1 589

Annexe 4. Principales hypothèses des projections actuarielles des régimes de retraite

1. CMR-RPC

Evolution des effectifs	Taux d'accroissement net des actifs cotisants est de 0% par an (remplacement des flux sortants)
Evolution des salaires	Taux d'évolution par sexe et par âge : varie entre (2% et 5,2% pour le personnel civil de l'Etat et des établissements publics, et 2 et 3,4% pour le personnel des collectivités territoriales)
Mortalité	TD88-90 ajustée
Taux de rendement financier	4,25%

2. CNSS (branche long terme)

Evolution des effectifs	La croissance des salariés déclarés commence à 5,77% en 2017 et baisse progressivement sur l'horizon des simulations pour atteindre 0,97% en 2067.
Evolution des salaires	Taux d'évolution par sexe et par âge : varie entre 2 et 8,9%
Mortalité	Tables de mortalité élaborées par le BIT pour la population immatriculée à la CNSS (2007) ajustée d'une dérive de mortalité de 1% par an.
Taux de rendement financier	3,64%

3. RCAR-RG

Evolution des effectifs	Personnel des établissements publics: +1%/an (net des flux sortants : décès, liquidation des droits, passage à l'état inactif etc.) durant les 20 prochaines années et stabilisation sur le reste de la période de projection. Personnel de l'Etat et des collectivités territoriales : +0,5%/an durant les 20 premières années et stagnation sur le reste de la période de projection.					
Evolution des salaires	Organismes publics		Etat		Collectivités Locales	
	Tranche âge	Taux annuel moyen	Tranche âge	Taux annuel moyen	Tranche âge	Taux annuel moyen
	[20-34]	4,7%	[20-34]	0,39%	[20-39]	3,61%
	[35-49]	3,65%	[35-49]	0,56%	[40-49]	3,84%
	50 et plus	3,36%	50 et plus	0,65%	50 et plus	2,59%
Mortalité	Actifs et bénéficiaires des établissements publics, de l'Etat et des collectivités territoriales : TV 88-90 Invalides : PM 60-64					
Taux de rendement financier	4,5%					

4. CIMR

Evolution des effectifs	1,5% durant les 20 premières années et baisse progressive par la suite jusqu'à 0,5% en 2078.
Evolution des salaires	6%
Evolution annuelle de la valeur d'acquisition d'un point	3,7%
Mortalité	TV88-90
Taux de rendement financier	4,5%



Adresse : Avenue Al Araar, Hay Riad, Rabat - Maroc
Tél : +212 (0) 5 38 06 08 18
Fax : +212 (0) 5 38 06 08 99 / 08 01
E-mail : contact@acaps.ma
Site web : www.acaps.ma